

SEANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2011

01-2011

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA (sauf motion et 2011.01.13 à 16 – pouvoir à M. NOURISSIER), Mme BOELLE, M. BELLAMY et Mme PIGANEAU (sauf délibérations 2011.01.08 à 12), adjoints.

M. MERCIER, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. DELAPORTE, Mme SCHMIT, M. LEVRIER, Mme BADARANI, M. PAIN (sauf délibérations 2011.01.01 à 20), Mme HATTRY (sauf délibération 2011.01.01), M. LINQUIER (sauf délibération 2011.01.02), Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme BOUQUET, M. TENENBAUM, Mme RIGAUD-JURÉ, M. FLEURY, Mme ROUCHER (sauf motion), M. LAMBERT, Mme de la FERTÉ, M. LEBIGRE, Mme PERREAUX (sauf délibération 2011.01.18), M. MASSON, Mme PÉRILLON (sauf délibération 2011.01.01), M. LEFEVRE (sauf délibérations 2011.01.01 à 20), Mme SENERS (sauf délibérations 2011.01.04 à 16), , Mme MELLOR (sauf délibérations 2011.01.01 à 20), M. BARTHALON, Mme GIRAUD (sauf délibérations 2011.01.13 à 20) et M. PERIER,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

Mme NICOLAS (sauf délibérations 2011.01.05 à 08), M. CASANOVA, Mme PILLARD, M. DEFRANCE, Mme LEGUE et Mlle GERGEN (sauf délibérations 2011.01.11 à 20 – pouvoir à M. CASANOVA).

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN, Mme LEHERISSEL et M. AUDIBERT.

Absents excusés :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

M. BANCAL,

M. HOLTZER a donné pouvoir à Mme BOURACHOT-ROUCAYROL.

Secrétaire de séance : M. BELLAMY

Informations municipales

M. le Maire :

Je commence par l'information qui passionne chacun, notre candidature pour accueillir Roland-Garros. Nous allons vous montrer le film que j'ai présenté à la Fédération française de tennis, en compagnie du président de l'établissement public du Château, Jean-Jacques Aillagon, du président du conseil général, Alain Schmitz et du président de l'opération d'intérêt national du plateau de Saclay, Pierre Veltz. La Ville, depuis un an, travaille d'arrache-pied pour présenter le dossier le plus attrayant possible. Dans cette compétition très difficile, notre candidature a séduit, si j'en crois les commentaires et les réactions de la presse.

Ce film a été réalisé par le service communication de la Ville, qui s'est appuyé sur une société spécialisée dans la production. Le service a également créé un logo, qui a beaucoup plu à la Fédération française de tennis (FFT). Nous sommes le seul candidat à l'avoir fait. Par souci d'économie, on a réutilisé des films déjà produits par le château pour l'exposition sur les sciences à Versailles.

Le film est projeté au Conseil municipal. M. Saporta expose les atouts de la Ville. Sur une emprise foncière unique de 130 hectares, qui est à la fois une unité paysagère et un site historique, Roland-Garros bénéficierait de 18 hectares, à 18 kilomètres de Paris, avec une desserte routière serrée, une desserte ferroviaire qui met le site à un quart d'heure de Montparnasse et profitera de la réhabilitation de la gare des Matelots. Ce site permet l'installation d'un grand court central, d'un grand espace pour les joueurs, la presse, les VIP et d'une académie de tennis, dans un espace de 5 hectares protégé des regards. Plus généralement, Roland-Garros s'insérerait ainsi dans l'un des dix sites historiques les plus connus au monde, qui reçoit plus de dix millions de visiteurs par an. Versailles, symbole de l'élégance et de l'art de vivre français, a une longue tradition de fêtes sportives, se prête à des cérémonies et offre un accueil prestigieux. C'est aussi une ville jardin et un centre culturel en même temps qu'un pôle économique régional. L'installation de Roland-Garros à Versailles serait possible dès 2016 et mettrait ainsi le tennis français sur un pied d'égalité avec ses grands concurrents britannique, américain et australien.

(applaudissements)

M. le Maire :

Cette présentation est assez enthousiasmante et les représentants de la FFT ont été vivement intéressés comme ils l'ont été par la démonstration qui a suivi.

Le site proposé est actuellement disqualifié par la présence de hangars en très mauvais état. Il s'agit donc d'y mener non seulement un projet sportif, dont les retombées économiques sont évidentes, mais aussi un projet d'aménagement. Il est essentiel pour Versailles de porter cette dimension. Alors qu'à Paris, le problème des serres d'Auteuil, biotope exceptionnel et fragile, suscite une mobilisation contre l'extension, à Versailles on part d'une situation végétale dégradée, dont on peut faire un très grand jardin et des installations sportives qui sont en quelque sorte le projet « campus sport et nature » de la région Ile-de-France. Nous plaçons en effet ce dossier au titre du Grand Paris, qui ne se réduit pas à la capitale, mais qui doit s'appuyer sur des pôles de développement autour d'elle.

Certes, la compétition est vive. Pour la FFT, rester à Paris signifie investir 250 millions, se délocaliser à Versailles, Marne-la-Vallée ou Gonesse, c'est 500 millions. Mais par ailleurs, les grands concurrents de Roland-Garros disposent de plus d'espace : 20 hectares pour l'Open d'Australie, 17 hectares à Flushing Meadows et à Wimbledon. Roland-Garros dispose de 7 hectares et l'extension à Paris même lui en donnerait 13 seulement. En outre, elle se heurte au difficile problème des serres d'Auteuil et le centre de communication serait de l'autre côté d'une voie difficile à traverser.

Versailles a donc des chances sérieuses. Une première victoire est que ce dossier soit apparu très crédible et qu'il soit porté par tous les acteurs locaux, le château, le conseil général, l'établissement public de Saclay et la ville de Versailles. Nous sommes très fiers de cette coopération, d'autant que depuis le départ, la Ville a été à la manœuvre. Je tiens donc à remercier très chaleureusement nos équipes, à commencer par Alain Fauveau, qui a fait un travail remarquable et les services de la communication ainsi que, plus généralement, tous ceux qui ont passé beaucoup de temps à élaborer ce concept.

Pour montrer l'accord de tout le Conseil municipal sur ce beau projet, je vous propose de voter une motion.

2011.01.MOTION

Motion en faveur du projet d'implantation de Roland-Garros à Versailles.

M. le Maire :

Vu l'article L.2121-29, alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales,

Samedi 8 janvier, Versailles a dévoilé son projet pour l'avenir de Roland-Garros aux élus du comité de direction de la Fédération française de tennis (FFT).

La ville de Versailles s'honorerait d'accueillir un tournoi d'un aussi grand prestige.

En conséquence, je vous invite à adopter la motion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- 1) *apporte son entier soutien au projet d'implantation de Roland-Garros sur les terrains dits des Matelots ;*
- 2) *se mobilise pleinement pour faciliter son implantation ;*
- 3) *affirme que ce projet sera l'occasion d'une requalification paysagère de ces espaces aujourd'hui en friche en prolongement du château de Versailles, créant le grand campus nature sport du Grand Paris ;*
- 4) *se félicite du travail commun mené avec Jean-Jacques Aillagon, président de l'Etablissement public du château de Versailles, Alain Schmitz, président du conseil général des Yvelines et Pierre Veltz, président de l'Etablissement public de Paris-Saclay.*

Si vous en êtes d'accord, je soumets cette motion à vos suffrages.

M. de LESQUEN :

Avant de passer au vote, je suggère qu'il y ai quand même un minimum de commentaires de la part des conseillers municipaux.

M. le Maire :

C'est évident. Je voulais seulement dire que nous voterons si vous en êtes d'accord.

M. de LESQUEN :

Ce projet est un beau projet et Versailles a de grands atouts pour emporter le vote de la Fédération. J'ai bien compris que l'enjeu financier n'est pas mince. Mais par rapport à Gonesse et Marne-la-Vallée, nous avons a priori tous les atouts. D'abord le nom de Versailles, sa réputation, son prestige s'ajouteraient à ceux acquis par Roland-Garros. Ensuite, nous avons la chance d'avoir déjà une desserte exceptionnelle qui le sera plus encore si, dans le cadre du Grand Paris, nous avons une nouvelle gare, qui deviendrait Versailles-Roland-Garros, ce qui serait vraiment superbe. Et puis, nous avons la possibilité d'aménager Satory et l'espace nécessaire. Ce serait d'ailleurs une occasion unique de désenclaver Satory, par la liaison avec Versailles-Matelots. Cela coûtera cher, mais nous aurons des subventions. C'est donc une chance unique pour l'aménagement de Satory et la consolidation de l'unité de Versailles avec son huitième quartier. Versailles n'a sans doute pas besoin de Roland-Garros pour assurer son prestige, mais après tout, on n'en a jamais assez. Cela créera une synergie médiatique et touristique qui ne peut qu'être bonne pour tous.

Je crois que si les dirigeants de la Fédération examinent bien le dossier de Versailles, avec tous ses atouts, ils ne peuvent pas ne pas nous choisir.

M. le Maire :

J'espère qu'ils vous entendront. Nous avons en tout cas essayé de le démontrer. Il est vrai que l'enjeu financier est lourd pour la FFT. Toute notre démonstration repose sur l'existence de cette gare des Matelots et nous sommes très attachés à la mettre en valeur. J'étais hier sur place avec une association de défense de l'environnement et je leur ai montré pourquoi, il y a un an et demi, j'ai en quelque sorte sauté sur l'occasion. Tout est parti du fait qu'un jour l'urbaniste qui conseille la FFT m'a entendu parler de ce site disqualifié par rapport à ce qu'il devrait être, à proximité immédiate du jardin de Le Nôtre qui est une référence mondiale. Nous avons alors agi dans la discrétion tant que le dossier n'était pas prêt, en jouant beaucoup sur l'argument de la gare qui est à 12 minutes de Montparnasse et se situe sur le faisceau de l'ouest parisien, ainsi que sur la surface disponible.

M. de LESQUEN :

J'ai oublié de mentionner un avantage : les balles de tennis font moins de bruit que la formule 1 ! (*rires*). A cet égard, ce projet est beaucoup plus séduisant.

M. le Maire :

Effectivement.

Mme NICOLAS :

Nous sommes tout à fait d'accord. Un point me gêne, cependant. Le maire de Saint-Cyr, me semble-t-il, ne voulait pas de gare des Matelots, ou d'une gare attenante, à moins qu'il n'ait changé d'avis.

M. le Maire :

Nous avons beaucoup travaillé avec Bernard Debain, le maire de Saint-Cyr. Aujourd'hui, il souscrit totalement à notre analyse, à savoir que l'idéal est que la tangentielle ouest aille jusqu'à Versailles-Chantiers, voire Massy, au lieu de se raccorder à la gare de Saint-Cyr. Celle-ci, à flanc de coteau, ne permet pas d'accueillir un grand nombre de bus. En outre, pour y arriver, il faut creuser une trémie très importante dans le coteau boisé, sous la responsabilité de l'ONF et sur un domaine qui appartient au ministère de la Culture. Nous travaillons beaucoup pour convaincre de la nécessité de revenir au projet initial qui était, en fait, de recréer l'ancienne tangentielle ouest qui arrivait jusqu'à la gare des Chantiers. Le maire de Saint-Cyr en est bien d'accord et a signé des courriers avec moi sur ce sujet.

M. DEFRANCE :

Je suis toujours un peu perturbé quand j'entends mentionner le domaine du château, et M. Aillagon, qui fait tant de misères aux Versaillais en leur faisant payer l'entrée du petit parc. Je trouve un peu fou que cette personne que je n'aime pas du tout, car je lui trouve beaucoup plus de défauts que de qualités (*murmures*). J'entends bien exprimer mon opinion et je reprends, d'ailleurs, celle d'un maire précédent qui a dit que c'était un très mauvais conservateur, le pire pour le château et pour le domaine que nous ayons eu. A mes yeux, ce n'est pas un homme tourné vers l'avenir, à la différence de la ville de Versailles et du conseil général qui sont dynamiques.

J'espère aussi que, si Versailles était choisie, la région serait pleinement associée, même si aujourd'hui son choix tend vers Paris, ce qui est logique sur le plan politique. Mais l'associer demain, si Versailles est choisie, serait une preuve de cohésion. Associer Versailles-Roland-Garros au Grand Paris me gêne beaucoup, Monsieur le Maire. Dans le Grand Paris en effet, il n'y avait pas les grands pôles sportifs ; on y faisait uniquement état des pôles d'attraction économique et de quelques points de vie. Le sport avait été oublié. Vous rappelez à M. Blanc et à son successeur que le sport est vital dans notre vie, au quotidien. On ne peut qu'être satisfait de votre démarche. Mais je pense qu'il faut absolument dissocier ce projet de celui du Grand Paris car il ne faudrait pas que le poids de ce dernier, qui n'est qu'à l'état d'embryon, pèse contre l'obtention et la réalisation de Roland-Garros à Versailles.

M. le Maire :

Je ne souscris pas du tout à votre opinion personnelle sur le président de l'établissement public du Château. D'abord, je considère qu'on n'a jamais à critiquer les personnes. Ensuite, pour ma part, j'ai très bien travaillé sur de nombreux sujets avec Jean-Jacques Aillagon, qui est une grande figure de la culture française.

Cela étant, on peut bien sûr avoir des différences d'opinion. J'en ai une très clairement, sur la fermeture du bassin de Neptune. Je l'ai dit, j'ai écrit à Jean-Jacques Aillagon que c'est à mes yeux une erreur. Cette ouverture en bas de la rue de la Paroisse fait partie de l'histoire de notre Ville. Je n'en démords pas et je le dis à chaque fois à Jean-Jacques Aillagon, pour lequel j'ai de l'estime et avec lequel je travaille fort bien sur d'autres dossiers, comme celui de Roland-Garros.

Je tiens à souligner, au contraire, qu'il est excellent pour Versailles que le château et la Ville puissent travailler ensemble. C'est une dynamique pour son développement. Pour autant, sur certains sujets je reste ferme, et je continuerai à demander au président du l'établissement public la réouverture du bassin de Neptune.

S'agissant de l'intégration dans le Grand Paris, mon analyse est à l'opposé de la vôtre. Il faut essayer d'avoir toutes les cartes dans notre jeu. Or, le Grand Paris mobilise des financements et le problème n° 1 pour installer Roland-Garros ici est cette question financière. Vous avez sans doute vu comme moi la carte parue dans les journaux. On peut s'interroger sur le sort réservé à l'ouest de la région parisienne. Peut-être est-ce un rattrapage de l'histoire, mais je défends, comme vous, la grande couronne ouest et elle n'est pas bien traitée. Affirmer qu'il faut valoriser ce site exceptionnel, qui offre

un tel potentiel à un tournoi de niveau international – Roland-Garros risquerait de perdre sa labellisation comme un des grands tournois internationaux – c’est l’occasion de mettre en valeur la grande couronne ouest. C’est aussi pourquoi je souhaite inscrire notre projet pour Roland-Garros comme un élément du Grand Paris.

Enfin, il ne faut pas oublier le sport. Effectivement, dans les sept pôles définis pour l’Ile-de-France, il n’est pas valorisé. Or, c’est une dimension essentielle pour la région capitale et pour la France. C’est aussi une occasion de réparer cet oubli.

M. LAMBERT :

De plus, sur le site d’Auteuil, je n’ai pas noté de nouvelles places de parking.

M. DEFRANCE :

Si, il y en a.

M. le Maire :

Sur le site d’Auteuil, les contraintes de parking sont de toute façon beaucoup plus fortes. Pour notre part, nous créons un parking de dissuasion de 2500 places à côté de la gare. Depuis des années d’ailleurs, on dit que les Matelots-Mortemets sont le seul endroit où créer un parking de dissuasion pour le château. C’est un atout supplémentaire dans la conception urbanistique de ce projet.

M. DEFRANCE :

Pour revenir sur un terrain plus consensuel, parlons du commerce. La compétition à Roland-Garros a lieu en juin. Mais c’est toute l’année qu’il va falloir faire vivre ce site. La FFT va installer ses bureaux et ce seront autant de personnes qui vont venir travailler là, et peut-être habiter Versailles. Cette arrivée est une chance pour promouvoir l’ensemble du commerce versaillais, celui de centre ville et celui qui pourrait s’installer sur les terrains appartenant à la Ville, le long de la ligne de chemin de fer. Je pense à des commerces dynamiques, liés au sport, à la culture et aussi peut-être à une salle polyvalente.

M. le Maire :

Il importe en effet de souligner la dynamique commerciale que cela représente pour tout le commerce versaillais existant. Prenons garde cependant : le site de cette éventuelle installation est très protégé et il faudra respecter totalement les conditions exceptionnelles qu’impose la présence du château. S’il y a des constructions, elles seront donc limitées et le bilan, entre ces constructions et la destruction des hangars délabrés, doit être positif. C’est une demande de l’architecte en chef des jardins du château à laquelle je souscris totalement. Pour que le projet soit un projet d’exception, il faut qu’il soit de grande qualité. La dynamique sera réelle pour le commerce versaillais mais aussi pour Saint-Cyr et les communes de Versailles Grand Parc avoisinant le château.

Par ailleurs, les lieux ne seront pas occupés pendant les 15 jours du tournoi mais toute l’année par le siège de la Fédération et par le centre national d’entraînement qui représente 300 personnes.

M. de LESQUEN :

Nous n’avons parlé jusqu’à présent que de questions quantitatives et en ce qui concerne la Fédération, pas de la Ville et des autres acteurs. Pour prendre une décision responsable – vous nous demandez de voter cette motion et nous sommes tentés de le faire – il aurait fallu, d’abord, un rapport écrit et pas simplement une présentation du service de la communication, rapport qui nous fournirait un chiffrage et nous dirait ce que remplacerait Roland-Garros. En effet, Roland-Garros, c’est bien, mais son installation signifie aussi que nous ne ferons pas ce qu’il aurait pu y avoir là à la place. Je ne sais pas si vous avez fait ces études, mais si vous les avez faites, il aurait fallu nous les donner et si vous ne les avez pas faites, il est urgent que vous les fassiez. Nous avons besoin de savoir, nous, conseillers municipaux, combien ce projet coûte à la Ville et quels projets il exclut.

M. le Maire :

C'est une bonne question. Nous pourrions tout simplement vous distribuer le dossier que nous avons fait à l'intention de la FFT. Mais il fallait séduire, c'est donc une belle présentation et par là même un peu coûteuse. Et vous savez mon souci d'épargner le moindre euro qui sort de la poche des Versaillais. Mais j'en fais porter immédiatement un exemplaire à chacun des responsables des deux listes d'opposition.

M. de LESQUEN :

Il n'est quand même pas très épais, ce dossier.

M. le Maire :

Si, il est très épais, avec des fiches à l'intérieur. Il est très complet. La force d'un dossier, c'est une fiche financière qui résume tout et nous y avons beaucoup travaillé. Lors de notre passage devant la Fédération, j'étais bien entendu chargé de la partie technique et j'ai pu faire référence à notre dossier où tous les éléments étaient résumés en un grand tableau.

Vous demandez également ce que nous pourrions faire d'autre. Si je me suis dit immédiatement qu'il fallait jouer cette carte à fond et si nous nous sommes mobilisés, c'est qu'il s'agit de terrains de la Défense nationale qu'elle doit songer à reconvertir, avec le départ du 5^{ème} génie, mais aussi qu'elle ne peut vraiment valoriser financièrement, car si elle part, ils reviendront au château. Quant à ce dernier, il n'a pas aujourd'hui les moyens d'investir dans l'aménagement de ces terrains. C'est donc un cas particulier, dans lequel nous n'avons pas à procéder à un arbitrage entre ce grand projet et autre chose. En fait, il n'y a pas d'autre solution dans les toutes prochaines années. Si l'armée se retire, ces terrains resteront une friche pendant des années. C'est pour cela que nous nous mobilisons et, au moins, le fait d'avoir ainsi travaillé ensemble a fait prendre conscience de l'existence de ce potentiel qui était totalement oublié, notamment en raison des problèmes budgétaires que toutes les institutions rencontrent.

Le Conseil municipal adopte la motion à l'unanimité.

M. le Maire :

Soyons mobilisés, et soyons réaliste. Ce serait une énorme victoire si Versailles l'emportait.

M. CASANOVA :

Je tiens à dire personnellement que je trouve cette démarche commune de la Ville et du château plus fructueuse que les rapports sur le bassin de Neptune. D'autre part, et n'y voyez nulle défiance, pourrions-nous avoir un dossier pour réfléchir, puisque la question reviendra à l'ordre du jour ?

M. le Maire :

J'ai oublié de préciser que la Ville ne s'engagera pas financièrement, dans ce projet qui dépasse largement ses moyens et l'a annoncé. En revanche, Versailles Grand Parc et le conseil général faciliteront les accès au site.

Mme NICOLAS :

Est-ce que le terrain est donné ?

M. le Maire :

Le terrain est une propriété d'Etat affectée au ministère de la Défense. Il est prévu par décret qu'en cas de changement d'affectation, il reviendra au château.

Mme NICOLAS :

Et le château va le louer ?

M. le Maire :

La solution que j'ai proposée et qui a été acceptée par tous les partenaires, dont le château, est celle d'une autorisation temporaire d'occupation de longue durée, soit au moins 50 ans, voire 70 ans. C'est le dispositif prévu également par la mairie de Paris.

M. DEFRANCE :

Les courts de tennis occuperont le terrain appartenant au château. Mais la Ville possède aussi des terrains, où il y a la gare et des entrepôts. Je pense que même si elle devait payer le prix pour leur viabilisation, les retombées seraient positives.

M. le Maire :

En fait, la Ville ne possède qu'un terrain de 6000 mètres carrés sur lequel est installée la fourrière. Le reste, dont la gare, est propriété de Réseau ferré de France (RFF) ou de la SNCF.

M. de LESQUEN :

Je suppose qu'avec ce projet celui, plus ancien, de créer une aire d'accueil pour les nomades, inscrit au PLU contre notre avis, a disparu.

M. le Maire :

Il y a quelques années, il était prévu d'installer là une aire d'accueil très importante. Le préfet de l'époque a trouvé que, à côté du parc du château avec sa collection de sculptures extérieures, ce n'était pas une solution idéale. Il n'est donc plus prévu de faire cette grande aire.

M. de LESQUEN :

Je m'en réjouis, mais vous attribuez au préfet ce qui, dès le début, était une idée de l'Union pour le renouveau de Versailles (URV), alors que le plan local d'urbanisme, pour lequel vous-même et M. Voiteiller avez voté, prévoyait cette aire d'accueil. Le bon sens l'a emporté. Mais rendons au préfet ce qui est au préfet et à l'URV ce qui est à l'URV.

Mme PILLARD :

La plaquette de présentation est remarquable. Qui l'a financée ?

M. le Maire :

C'est la Ville et c'est aussi pour cela que nous n'en avons pas fait tirer 54 exemplaires supplémentaires pour chacun de vous.

M. AUDIBERT :

Nous avons reçu, à la mi-janvier, un calendrier des conseils municipaux de l'année. D'abord, nous aurions aimé en avoir communication plus tôt, pour faciliter la gestion de notre emploi du temps du premier semestre. Mais ce point est mineur. Surtout, leur nombre passe de dix à huit dans l'année. Or, le Conseil municipal est l'expression de la démocratie de base. Les sondages le montrent, les Français sont très attachés à leur maire, ne connaissent pas toujours leur député et souvent pas du tout leurs conseillers généraux. Dans ces conditions, diminuer le nombre de réunions du Conseil municipal, c'est vider de sa substance la démocratie, déjà affaiblie par la communauté d'agglomération. Permettez-moi de citer Aristote.

M. DEFRANCE :

Pour vous, ce serait plutôt Céline !

M. AUDIBERT :

Il distinguait les peuples barbares, qui n'ont pas d'agora et les peuples civilisés, qui en ont une. Nous ne voyons vraiment pas pourquoi vous avez réduit le nombre de réunions du Conseil municipal.

M. le Maire :

N'y voyez pas du tout une volonté de réduire l'expression de la démocratie. Nous faisons beaucoup de réunions par ailleurs. Mais, il y a quelques conseils municipaux où nous présentons peu de délibérations. Nous les avons regroupés, pour faciliter l'emploi du temps de chacun d'entre vous. Il n'y a aucune autre raison que celle-ci.

D'autre part, le conseil communautaire se réunit également et, pour ceux qui y appartiennent, cela multiplie les réunions. Ajoutez-y celles des commissions et l'emploi du temps se remplit. Nous avons un souci de totale transparence, et quand vous demandez une réunion, nous l'organisons. Mais, les Versaillais sont aussi heureux que nous soyons une équipe au travail.

M. DEFRANCE :

Versailles Autrement est aussi une équipe au travail. Pour le répéter une fois de plus, vous n'avez pas jugé utile, dans Versailles Grand Parc, de donner une place à la proportionnelle aux oppositions municipales. Vous nous avez donc écartés d'une certaine forme de démocratie, car vous-même reconnaissez que dans ces réunions il se fait un travail supplémentaire, qui intéresserait l'ensemble des Versaillais, dont ceux que nous représentons. J'y insiste, les oppositions ont été exclues par le choix de Versailles Grand Parc.

M. le Maire :

C'est une décision collective de Versailles Grand Parc. Cette situation existe depuis la création de la communauté de communes. La loi sur l'intercommunalité, dont le vote est en cours, va la faire évoluer et c'est plus sain, je le reconnais. Il y aura une représentation des oppositions communales.

La carte de l'intercommunalité va évoluer. C'est surtout le préfet qui est à la manœuvre sur ce sujet, mais les élus sont consultés. Le budget de l'intercommunalité est désormais proche de 100 millions d'euros. Il faut en tenir compte. Mais cela signifie deux fois plus de réunions, il faut en tenir compte aussi. Je vous propose de garder un rythme soutenu de réunions, mais je n'ai pas de religion en la matière. Les mois où il n'y a pas de délibération majeure, sauf demande particulière, je ne vois pas de nécessité absolue de tenir cette réunion.

M. de LESQUEN :

Vous nous répondez donc que cette réduction du nombre de séances n'est pas la marque d'une volonté malicieuse de votre part, mais la conséquence du fait qu'il y a moins de grain à moudre, autrement dit du fait que le Conseil municipal a été dévitalisé par l'instance technocratique qu'est la communauté d'agglomération, au détriment de la démocratie. C'est aussi la conséquence du nombre énorme de délégations extensives que vous vous êtes fait attribuer par le Conseil municipal.

Il y a pourtant un sujet qui mériterait d'être traité plus souvent en Conseil municipal et qui regarde particulièrement le maire, responsable au premier chef de l'ordre public, mais qui regarde aussi tous les conseillers municipaux, c'est celui de la sécurité. C'est qu'il y a une montée de l'insécurité à Versailles, peut-être pas dans des statistiques qui, vous le savez bien, ne veulent rien dire, mais dans les faits.

Lorsque les habitants d'un quartier, celui de Richard Mique, poussent un cri d'indignation et de douleur, il faut les entendre. Je voudrais d'abord que nous donnions acte de leur courage à ces habitants qui ne se laissent pas faire. Ce quartier n'est pas le seul à connaître des difficultés. Mais souvent, les gens se cachent, se taisent, se terrent en espérant qu'il ne leur arrivera rien à eux. Mais dans ce cas, il y a eu mobilisation, grâce à M. Laloue, que je félicite : il a eu le courage de dénoncer ce qui n'allait pas.

De cette mobilisation des habitants du quartier Richard Mique, il faut tenir compte. Il faut, d'abord, prendre conscience de ce qui se passe et ensuite, prendre conscience des responsabilités que nous avons.

Que se passe-t-il ? M. Voitellier invoque des raisons particulières : un tel a été libéré alors qu'il était récidiviste et qu'il était mineur, etc. Mais, il ne faut pas se cacher derrière son petit doigt. La situation que nous connaissons à Richard Mique n'est pas unique en France. Il y a, en France, plus de 100 voitures brûlées chaque jour. Il y a au moins une centaine de quartiers de non droit. Il y a eu en novembre 2005, il n'y a pas si longtemps, des émeutes dans toute une partie de la banlieue parisienne.

La question qui se pose à nous, élus versaillais, est de faire en sorte que Versailles ne se dégrade pas, que Versailles ne connaisse pas le sort qu'ont connu d'autres communes, mais reste exemplaire. Elle le peut encore, notamment si nous écoutons les habitants valeureux qui se mobilisent pour qu'il en soit ainsi. (*agitation dans les tribunes du public*) Je veux souligner la gravité de la situation. Cette gravité ne tient pas seulement à la liste des agressions, des violences et d'actes de vandalisme qui ont été commis. Elle tient, ce qui est pire, à ce que nous avons appris à l'URV : les habitants n'osent pas porter plainte parce qu'ils reçoivent des menaces de mort. J'ai lu cette phrase incroyable dans *Le Parisien* du 17 janvier 2011. Une personne qui s'appelle Khalil et qui est désignée comme l'un des « grands frères » du quartier - je suppose que c'est un animateur et j'espère qu'il n'est pas rémunéré par le contribuable versaillais - dit ceci à ceux qui parlent de se plaindre en justice, de réclamer que la police et la justice fassent leur travail : « C'est de la délation que vous voulez, c'est ça ? On est une famille ici. Il n'y a pas de raison que cela change. Les jeunes, il faut plutôt les aider que les enfoncer. En agissant comme cela, vous allez les provoquer. » C'est-à-dire que le « grand frère », l'animateur en question, dit aux gens : « Taisez-vous ! ». Il est complice de ceux qui menacent. J'espère que, s'il est rémunéré par la Ville, vous allez reconsidérer son dossier et mettre un terme au plus vite au contrat de ce M. Khalil.

En second lieu, quelles sont nos responsabilités ? Elles sont grandes. C'est d'abord la responsabilité du maire. Il ne doit pas se défaire sur les autres. En matière de sécurité, le maire de la commune a une responsabilité personnelle. Une fois élu par le Conseil municipal, c'est lui qui est responsable de l'ordre public. Il est officier de police judiciaire. Il peut recueillir des plaintes. Il peut porter plainte lui-même au nom de la commune auprès du procureur de la République ou auprès du doyen des juges d'instruction. Il peut même, avec le Conseil municipal ou désormais celui de Versailles Grand Parc, installer des équipements de sécurité. Nous avons inscrit en 2001, dans le programme de l'URV, la nécessité de la vidéosurveillance. J'entends dire que vous allez peut-être commencer à le faire dix ans après. Il est temps. Commençons par Richard Mique (*cris dans la tribune du public*). Commençons par répondre au cri de douleur des gens de Richard Mique qui veulent que la sécurité s'améliore.

Le Conseil municipal est aussi responsable indirectement. D'abord, parce qu'il vous a élu maire, ensuite parce qu'il a élu les membres du conseil d'administration de Versailles Habitat. Les habitants de Richard Mique sont logés par Versailles Habitat, qui est en fait une succursale de la ville de Versailles. Son président est membre du Conseil municipal, comme la majorité du conseil d'administration. Versailles Habitat est un démembrement de la ville de Versailles. La responsabilité de la Ville et du Conseil municipal est grande. Une des choses qu'il faut faire, c'est tenir compte dans la politique du logement de la situation qui risque de se créer et respecter ce principe que l'URV rappelle depuis plusieurs années : le droit au voisinage. Vous devez imposer le respect au droit de voisinage des gens et ne pas leur imposer de cohabitation qui, pour des gens qui sont là depuis dix, vingt, trente ans, se traduit par une terrible dégradation de leur mode de vie.

Mme NICOLAS :

Ce n'est pas vrai !

M. de LESQUEN :

Souvent ce sont des retraités, des personnes faibles, des personnes âgées, que l'on menace ! Il faut également, comme cela s'est fait jusqu'à présent...

M. le Maire :

Monsieur de Lesquen, s'il vous plaît...

M. de LESQUEN :

Il faut également, Monsieur le Maire, que le conseil d'administration et la direction de Versailles Habitat expulsent les éléments indésirables, les locataires qui provoquent des troubles de voisinage.

M. le Maire :

Je vous en prie. Ce sujet, je voulais évidemment l'aborder, car une partie du public l'attend, mais pas l'aborder de façon politique. Les gens qui sont venus nous écouter ont de vraies préoccupations et nous les partageons totalement. Il existe des problèmes d'insécurité et les services de police que nous consultons sans cesse vous diront que nous ne sommes pas, à Richard Mique, dans un quartier aussi dur que dans d'autres banlieues. Il ne faut pas stigmatiser un quartier. C'est très important de ne pas faire de la politique sur le dos des gens qui y vivent.

En revanche, nous sommes extrêmement vigilants sur ce qui se passe. Effectivement dans le quartier Richard Mique, du fait de quelques jeunes, l'ambiance s'est dégradée. Il existe et c'est intolérable, des menaces contre les personnes qui veulent porter plainte. Je tiens à souligner qu'un membre de notre équipe, la présidente du conseil de quartier, est extrêmement présente. Je souligne aussi que, au-delà du discours, quand il y a eu un problème avec M. Madani, le commerçant qui a fait l'objet d'agression, notre équipe, sans rien dire, a été mobilisée en permanence. Annick Bouquet était là constamment, j'y étais souvent aussi. Je n'y vais pas avec la presse, ce n'est pas du tout mon genre, pour travailler sur ces dossiers qui sont graves, qui demandent non des discours mais des actes. Ce week-end encore, j'appelais le procureur, avec lequel je communique constamment par service de messages succincts (SMS). Je tiens à souligner sa mobilisation, aussi bien que celle du commissaire, car nous ne voulons pas que quelques jeunes fassent régner ce type de climat dans un quartier qui est un quartier de Versailles comme les autres et qui ne doit surtout pas être stigmatisé.

Mais c'est ce travail qu'il faut faire avec la population et rien d'autre. Il ne faut pas vouloir tenir un grand discours politique à partir d'une réalité de terrain. Il faut s'attaquer à cette réalité tous ensemble. La responsabilité est partagée. Les parents ont la leur, il faut le dire. Souvent, quand des jeunes créent cette ambiance détestable, c'est que des parents ont été démissionnaires ou que, pour telle ou telle raison, des parents ne sont plus là. Ce travail, il faut le faire dans une double direction. D'une part, il faut utiliser fortement la menace pour ceux qui dérapent. Nous faisons le maximum. Nous venons de réintroduire l'ilotage, avec deux patrouilles par jour, compte tenu des événements qui viennent de se passer. Nous avons décidé d'implanter là les premières caméras. Nous le faisons de façon anticipée car les procédures sont lourdes, vous le savez. Vous êtes vous-même fonctionnaire du ministère des Finances. Une ville ne peut pas du jour au lendemain installer des caméras, il faut suivre la procédure d'appel d'offres etc.

D'autre part, nous faisons un travail auprès des jeunes. Il est évident qu'il faut que ces jeunes travaillent. C'est parce qu'ils ne travaillent pas que certains errent dans les rues, créant un climat très désagréable. Annick Bouquet, François-Xavier Bellamy, la maison de quartier font donc tout pour essayer qu'ils aient un travail. Moi-même, je décroche mon téléphone pour que un ou deux aient des emplois, car c'est cela qui est important. Si l'on veut que la France reste un pays pacifié, si l'on veut que Versailles reste une ville agréable pour tous, il faut d'une part être sévère pour ceux qui, régulièrement, menacent les autres, et nous le faisons. Ce week-end encore, apprenant qu'il se passait des choses, je suis intervenu pour que la police intervienne massivement. Il y a un moment où il ne faut pas laisser faire, c'est clair. En même temps, il faut aussi être soucieux de l'insertion de ceux qui sont encore jeunes et peuvent être réinsérés dans le cours normal de la vie. Ce sont là les deux piliers de notre action.

Je tiens à dire aux gens de ce quartier qui sont présents aujourd'hui que je les recevrai dès qu'on m'en fera la demande. J'ai eu une demande, j'ai proposé une date. On discute, mais sérieusement, au fond, avec le commissaire de police et avec la maison de quartier. Je ne partage pas votre analyse, M. de Lesquen, pas du tout. J'ai le plus grand respect pour les gens qui travaillent sur le terrain et qui essayent aussi de sortir des jeunes d'une passe difficile.

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, ce que vous venez de dire est extrêmement grave. C'est dire que vous approuvez les propos de Monsieur Khalil qui fait pression sur les gens pour qu'ils ne dénoncent pas. (*manifestations dans le public*) C'est extrêmement grave. C'est la culture de l'excuse dans toute sa splendeur ! C'est de la complicité !

M. le Maire :

Monsieur de Lesquen, je sais que nous sommes dans une période d'élections, mais ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. J'ai dit, compte tenu des propos à caractère général que vous avez tenus sur la maison de quartier, qu'elle joue au contraire un rôle majeur. Voilà ce que j'ai dit et rien d'autre. (*applaudissements*)

(*M. Laloux prend la parole sur la sujet depuis la tribune du public*)

M. Laloux, nous essayons ici de travailler sérieusement. Je vous ai donné un rendez-vous quand vous me l'avez demandé. Plus précisément, d'ailleurs vous ne m'aviez pas demandé rendez-vous auparavant. C'est moi qui ait dû vous appelez pour vous dire que si vous vouliez vous exprimer au nom du quartier, vous pouviez demander rendez-vous. Je vous ai donc contacté pour ce rendez-vous et je vous ai dit qu'avant de vous engager dans cette voie, vous devriez essayer de savoir ce que nous faisons dans ce quartier (*manifestations dans les tribunes*). Monsieur, nous ne sommes pas là pour faire de la politique, mais pour essayer de résoudre des problèmes.

(M. Laloux s'exprime à nouveau depuis la tribune du public, provoquant des huées sur quelques bancs du Conseil municipal)

Monsieur, croyez-vous que c'est avec ce type d'intervention qu'on fait avancer les choses ? Il y a ici des gens responsables qui travaillent.

M. DEFRANCE :

Certaines façons de faire me troublent. Un membre de l'URV a pris la parole pour, dans le plus pur style populiste, prétendre défendre la veuve et l'orphelin. Pourtant, il y a peu, un autre membre de l'URV demandait à ce que tous les logements sociaux soient construits à 20 kilomètres de Versailles pour « aérer » la Ville. Il est délirant de constater que cette personne qui est en faveur de l'exclusion, qui se félicite qu'on expulse ailleurs les gens du voyage, se serve de la détresse de certains, que vous traitez, M. le Maire, à votre façon. Le discours de M. de Lesquen est dangereux. Quand je l'entends, j'ai peur d'entendre de nouveau le bruit des bottes et de voir revenir une période où l'on stigmatisera les gens. Les propos haineux de M. de Lesquen ne servent pas la défense des gens en détresse. Choisir ses voisins, c'est exclure ceux qui vous gênent, les pauvres. Mais le même vient maintenant prétendre défendre ces gens même qu'il y a peu il voulait exclure.

M. le Maire :

Nous sommes ici pour résoudre les problèmes de Versaillais, dans une période difficile où partout se produit une montée de l'insécurité. Il faut les traiter avec beaucoup de sérieux car la population nous demande d'agir. Nous venons d'en avoir la démonstration. Les diatribes ne servent à rien. Ce qu'il faut, c'est une action concertée et je demande à tous d'y travailler ensemble. C'est l'enjeu et il faut conserver notre calme. La plupart d'entre nous sont des parents et nous savons bien qu'il y a deux attitudes : crier fort sans beaucoup d'efficacité, ou essayer d'être à l'écoute pour résoudre les problèmes. Ma porte est ouverte. La présidente du conseil de quartier est sans arrêt sur le terrain. Sylvie Piganeau l'est également à la maison de quartier. François-Xavier Bellamy a organisé pendant plusieurs semaines un travail sur l'emploi des jeunes pour identifier ceux qui doivent être remis dans un processus d'insertion. C'est ce travail de fond qu'il faut faire et le faire prouve que nous avons la plus grande considération pour les problèmes de ce quartier. Nous ne les nions absolument pas, au contraire, nous voulons les prendre sérieusement à bras-le-corps.

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, soyons sérieux.

M. le Maire :

Monsieur de Lesquen, vous vous êtes déjà beaucoup exprimé...

M. de LESQUEN :

Soyons sérieux ! Vous ne pouvez pas dire à des élus indépendants de l'opposition qu'ils ne font rien. C'est vous le maire, c'est vous qui dirigez, pas nous. De plus, nous avons fait des propositions très précises. Nous avons dit : il faut la vidéosurveillance. Vous avez dit non, c'est trop tard. Il aurait fallu y penser plus tôt, vous êtes là depuis trois ans.

M. le Maire :

Ce n'est pas ce que j'ai dit, au contraire.

M. de LESQUEN :

Deuxièmement, j'ai dit que Versailles Habitat doit expulser les éléments indésirables. Faites-le.

Troisièmement, je vous ai dit de porter plainte si les personnes menacées ne pouvaient pas ou n'osaient pas le faire.

Enfin, quatrième proposition précise : il ne faut pas tomber dans la culture de l'excuse et il faut donc demander à Monsieur Khalil d'aller porter ses talents ailleurs.

M. le Maire :

Monsieur de Lesquen, nous sommes souvent dans le quartier ces temps-ci. Nous nous y investissons. Il y a un très beau projet de rénovation du gymnase avec extension et création d'une salle. L'important est d'être vraiment sur place. Allez-y de temps en temps, je pense que vous aurez plus de considération pour les gens. (*applaudissements*)

M. DEFRANCE :

Il ne sait pas où est Richard Mique !

M. de LESQUEN :

C'est le quartier où j'ai passé mon enfance, cher Monsieur !

M. DEFRANCE :

Dans le haut, mais pas dans le bas !

Mme PILLARD :

Nous saluons le retour de la police de proximité, qui avait malheureusement disparu, l'insertion des jeunes et l'action de la maison de quartier pour pacifier ce quartier. (*quelques applaudissements*)

M. le Maire :

Je veux dire encore à ceux qui nous écoutent que nous sommes au maximum sur le quartier et que notre porte est ouverte. Nous comprenons très bien leurs préoccupations et nous essayons de les partager au maximum. Mais nous voulons le faire dans un climat constructif.

Je voulais également vous informer que Blizzard, cette entreprise de 500 personnes qui va devenir le premier employeur privé de la Ville a signé le bail pour ses locaux hier. C'est une nouvelle très positive pour Versailles. (*applaudissements*)

D'autre part, notre Ville est ouverte sur la création et la jeunesse, et dans une semaine va commencer l'exposition Vance, ce très célèbre auteur de bandes dessinées.

Enfin, la ville de Versailles a obtenu un label pour « le vivant dans la ville ». Nous y travaillons depuis un an et demi, dans le but de nous inscrire dans la démarche de développement durable. Nous avons présenté avec 60 entreprises partenaires un projet de développement des PME autour du traitement des pollutions urbaines. C'est un énorme marché. Nous sommes très fiers d'avoir obtenu ce label, qui signifie aussi un accompagnement financier de l'Etat. Cinq pôles de ce type ont été créés en Ile-de-France : le pôle audiovisuel de la Plaine-Saint-Denis, « mécatronique » à Vitry-sur-Seine, « soliage » à Ivry, « images et réseaux » à Nanterre, « capital games » à Paris et le nôtre. Nous voulions depuis longtemps obtenir cette identification sur des thématiques environnementales.

M. DEFRANCE :

Nous vous remercions du dynamisme que vous avez impulsé autour de la bande dessinée, qui est un art majeur. Plusieurs manifestations se sont déjà tenues, et Versailles a probablement conservé des originaux et des dessins qui signalent leur passage. Sans prétendre devenir Angoulême, Versailles pourra ainsi montrer dans quelques années ce qui s'est fait. Je salue en particulier la venue de Vance, dessinateur de renommée internationale auquel la bande dessinée doit en partie sa renaissance. Je mets vraiment à votre crédit cette action permanente en faveur de la bande dessinée.

Par ailleurs, je remercie Mme Chagnaud-Forain de nous avoir donné toutes les réponses aux questions sur les crèches que nous lui avons posées lors du précédent Conseil municipal.

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010**M. le Maire** :

Y a-t-il des observations ?

Mme NICOLAS :

Lors de cette séance, vous aviez promis de nous remettre une copie de la lettre que vous avez adressée au préfet Leblond au sujet du Grand Paris. Nous n'avons rien reçu.

M. le Maire :

Les services vont le faire d'urgence.

Le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales

(délibération du 6 mai 2010)

DATES	N°	OBJET
15 novembre 2010	2010/350	Achat de carnets de chèques carburant auprès de la Société Total d'un montant de 3 500€ pour les véhicules loués pour les manifestations, les camps, mini-camps et activités organisés par les maisons de quartier de la ville de Versailles.
15 novembre 2010	2010/351	Prestations de cocktails et traiteurs pour divers services de la ville. Marchés à procédure adaptée conclus avec : - la société Raynier Marchetti pour le lot n° 1 : prestations cocktails interne (de petits fours, sandwichs, pâtisseries et viennoiseries avec ou sans service) et le lot n° 3 : prestations de traiteur haut de gamme avec ou sans service. - la société Le Pluart pour le lot n°2 : prestations de traiteur de moyenne gamme. (montant par application des prix unitaires).
16 novembre 2010	2010/352	Contrat de ligne de trésorerie interactive de 15 000 000 € avec la Caisse d'épargne et de prévoyance Ile de France.
17 novembre 2010	2010/354	Restauration générale du monument Pershing La Fayette. lot n°2 « réalcalinisation des bétons » - avenant n°1 au marché conclu avec la société Renofors pour un montant de 4 053,63 €TTC.
17 novembre 2010	2010/355	Mise à disposition temporaire du domaine public communal de Versailles. Installation d'une patinoire sur le parking de l'hôtel de Ville. Convention.
18 novembre 2010	2010/356	Travaux d'aménagement et de mise en sécurité d'un cheminement piétons/vélos entre la gare des chantiers et la rue Edouard Charton. lot 2 : serrurerie décorative. Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Roussot d'un montant de 8 706 ,88 €TTC.

18 novembre 2010	2010/357	Fourniture et livraison de pains et viennoiseries pour divers établissements de la ville de Versailles et du CCAS. Avenant n° 1 au lot n° 1 conclu avec la société Pelloile. Prolongation de la durée du marché.
18 novembre 2010	2010/358	Régie d'avances. Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement de la bibliothèque. Modification de la régie.
18 novembre 2010	2010/359	Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement payant du « parking de la Reine – gare Rive Droite » et de la zone d'influence sur voirie concédée. Modification des modes de recouvrement.
18 novembre 2010	2010/360	Mise à disposition de Madame Maëlis Motté, professeur des écoles, d'un logement communal de type F2, à titre précaire et révocable, situé au 3, rue Honoré de Balzac à Versailles. Convention.
18 novembre 2010	2010/361	Mise à disposition de Madame Muriel Pajot, professeur des écoles, d'un logement communal de type F3, à titre précaire et révocable, situé au 24, rue de la Ceinture à Versailles. Convention.
18 novembre 2010	2010/362	Mise à disposition de Monsieur Hervé Langlois, d'un logement communal de type F2, à titre précaire et révocable, situé au 50, rue Saint Charles à Versailles. Convention.
19 novembre 2010	2010/363	Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière Saint-Louis.
19 novembre 2010	2010/364	Travaux de reconstruction de la serre horticole des Gonards. Lot n° 1 : démolition, terrassement, VRD (voirie et réseaux divers) et dallage. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Ile de France Travaux. (53 546,33 €TTC)
19 novembre 2010	2010/365	Reconstruction du gymnase Richard Mique. Lots 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14. Marchés conclus avec différentes sociétés pour un montant global de 1 748 781,33 €TTC.
22 novembre 2010	2010/366	Travaux d'aménagement et de mise en sécurité d'un cheminement piétons/vélos entre la gare des chantiers et la rue Edouard Charton lot 3 : « aménagements paysagers et voirie – Tranche ferme et tranche conditionnelle 1 ». Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Allavoine parcs et jardins pour des travaux supplémentaires d'un montant de 9 135,39 €TTC.
23 novembre 2010	2010/368	Acquisition et maintenance de terminaux bancaires. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Satin. (montant selon prix unitaires)
24 novembre 2010	2010/369	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades et des menuiseries de la bibliothèque municipale, classée monument historique. Marché conclu avec la Sarl d'architecture 2BDM pour une rémunération d'un montant de 86 692,00 €TTC.
24 novembre 2010	2010/370	Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un terrain de grands jeux en schiste en terrain synthétique au stade de Porchefontaine. Marché conclu avec la société BESL pour un montant provisoire de rémunération de 38 346,15 €TTC.

25 novembre 2010	2010/371	<p>Travaux d'entretien de chaussées, trottoirs, de la signalisation horizontale et verticale et du mobilier urbain. Lot n° 2 travaux d'entretien des chaussées et trottoirs en asphalte.</p> <p>Marché complémentaire conclu avec le groupement de sociétés Viamark et Linea BTP pour un montant annuel maximum de 400 000 €TTC</p>
25 novembre 2010	2010/372	<p>Restauration du temple protestant situé 5, rue Hoche à Versailles.</p> <p>Avenant n° 1 relatif au marché conclu avec la société « MPR » pour le lot n°1 : installation de chantier, maçonnerie, pierre de taille et couverture.</p> <p>Avenant n° 1 relatif au marché conclu avec la société « Victor » pour le lot n°2 : restauration des décors sculptés et sculpture de pierre (8 730,80 €TTC)</p> <p>Avenant n° 1 relatif au marché conclu avec la société « les métiers du bois » pour le lot n°3 : menuiserie, ferronnerie, peinture, vitrerie et couverture (-2 853,89 €TTC).</p>
25 novembre 2010	2010/373	<p>Aménagement d'une maison de la jeunesse et des associations 8, rue Saint-Simon.</p> <p>Marché à procédure adaptée relatif à la mission de coordination sécurité et de protection de la santé conclu avec la société Email-B. Joyeux.(3 132,32 €TTC).</p>
25 novembre 2010	2010/374	<p>Fourniture en location, pose et dépose de matériel d'illumination de Noël.</p> <p>Marché subséquent à l'accord cadre conclu avec la société Citeos. (183 795,30 €TTC.)</p>
26 novembre 2010	2010/375	<p>Acquisition et déploiement d'un logiciel de gestion du patrimoine nécessaire aux services de la Ville, du CCAS et VGP.</p> <p>Marché conclu avec la société Vizelia pour un montant global forfaitaire total de 126 849,75€ HT soit 151712,30€TTC (solution de base + variantes 1 et 2 retenues).</p>
30 novembre 2010	2010/377	<p>Mission de géomètre pour la production de relevés graphiques sur différents bâtiments communaux à Versailles.</p> <p>Marchés à procédure adaptée conclus avec le cabinet Darnaud GTA.</p> <p>Lot n°1 : hôtel de Ville (montant global forfaitaire de 8 747,54 €TTC).</p> <p>Lot n°2 : maternelle Vieux Versailles et école élémentaire Charles Perrault (montant global forfaitaire de 12 342,72 €TTC).</p>
1 décembre 2010	2010/379	<p>Travaux d'aménagement et de mise en sécurité d'un cheminement piétons/vélos entre la gare des chantiers et la rue Edouard Charton.</p> <p>Lot 1 (serrurerie, clôture, portails).</p> <p>Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Paysage Clément pour des travaux supplémentaires d'un montant de 8 479, 64 €TTC.</p>
1 décembre 2010	2010/380	<p>Déploiement d'une infrastructure à haut débit reliant différents bâtiments communaux.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec Inéo infracom pour un montant estimatif de 74 594, 26 €TTC.</p>
2 décembre 2010	2010/381	<p>Fourniture de matériaux de voirie en granit et en grès.</p> <p>Lot n°1 « fourniture de matériaux en granit ».</p> <p>Marché conclu avec l'entreprise Pierre Mangieu Granit pour un montant estimé à 252 437,33 €TTC.</p>

2 décembre 2010	2010/382	Régie de recettes. Perception des droits de stationnement des secteurs «Notre-Dame » et « Ermitage ». Modification de l'objet.
3 décembre 2010	2010/383	Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension de l'école maternelle Honoré de Balzac à Versailles. Marché à procédure adaptée. Fixation du montant de l'indemnité à allouer aux candidats ayant remis une prestation.
3 décembre 2010	2010/384	Exposition retraçant l'œuvre de l'auteur illustrateur de bandes dessinées Pierre Joubert. Avenant n°1 au contrat de prestation avec Even BD.
3 décembre 2010	2010/385	Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le secteur scolaire, périscolaire et le centre technique municipal. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Avenance pour des seuils de commande de 1 794 000 à 5 382 000 €TTC annuels.
6 décembre 2010	2010/386	Restauration générale de la chapelle de la cité scolaire Hoche. Avenants aux marchés passés avec MPR (lot 1), Degaine (lot 2), Bonnet et Fils (lot 4), Lacour (lot 7) et SDEL (lot 10), pour un montant total de 22 401, 92 €TTC.
6 décembre 2010	2010/387	Mise à disposition de Madame Isabelle Véteau, d'un logement communal de type F2, à titre précaire et révocable, situé au 14 bis, rue Saint Médéric à Versailles. Convention.
6 décembre 2010	2010/388	Mise à disposition de Monsieur Gilles Miziolek, d'un logement communal de type F3, à titre précaire et révocable, situé au 24, rue de la Ceinture à Versailles. Convention.
7 décembre 2010	2010/389	Ceinture Verte/ travaux d'aménagement de la séquence 1 phase 3 : chemin des mulets. Lot n° 1 : voirie et mobilier / tranche ferme. Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société ISS Espaces verts (sans incidence financière)
7 décembre 2010	2010/390	Mise à disposition des locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles pour l'année scolaire 2010/2011. Conventions.
8 décembre 2010	2010/392	Mission d'expertise technique, financière et juridique du réseau de chauffage urbain. Avenant n° 2 au marché complémentaire conclu avec le groupement constitué de Finance Consult et Sartorio-Lonqueue-Sagalovitch et Associés. (- 13 419,12 €TTC par rapport au marché initial)
9 décembre 2010	2010/393	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des infrastructures routières (gare routière et ses voiries d'accès) dans le cadre de la réalisation du pôle d'échange multimodal de Versailles Chantiers. Marché conclu avec le groupement Iosis / AREP architecture pour un montant de 639 218,06 €TTC.
9 décembre 2010	2010/394	Contrat de prestation avec l'association « Histoire de Lire» pour la 3e édition du Salon du livre d'Histoire –Histoire de Lire les 20 et 21 novembre 2010 à l'Hôtel de Ville. (18 000 €TTC.)

14 décembre 2010	2010/395	Mission de conseil sur le projet d'aménagement d'un site d'accueil sur le thème : « La cour des senteurs » au 8, rue de la Chancellerie à Versailles. Avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Arty Fragrance.(sans incidence financière)
15 décembre 2010	2010/396	Classes de découverte patrimoine littéraire : « A la rencontre de Joachim du Bellay ». Ecole élémentaire J.J. Tharaud /2 classes (1 CE2 et 1 CM1). Marché conclu avec la Ligue de l'enseignement – fédération des Yvelines pour un montant estimé à 26 632, 80 €TTC (sur la base de 56 enfants).
15 décembre 2010	2010/398	Maintenance et entretien du matériel de cuisine collective et de distribution de repas pour la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée, conclu avec la société FC2P. (montants forfaitaires annuels de 10 114,57 €TTC pour la maintenance préventive et de 16 504,80 € TTC pour la maintenance corrective)
15 décembre 2010	2010/399	Mission d'assistance pour l'analyse et la négociation des offres reçues dans le cadre de la délégation de service public concernant la gestion de la piscine municipale. Avenant n° 1 de prestations supplémentaires relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société KPMG.
15 décembre 2010	2010/400	Travaux de reconstruction et de réaménagement des allées piétonnes Nord et Sud du boulevard de la Reine, entre le boulevard du Roi et la rue de Maurepas. Marché à procédure adaptée, lot n°1 : voirie conclu avec la société Ile de France Travaux.(montant approximatif de 158 189, 54 €TTC)
16 décembre 2010	2010/402	Vérification des mémoires (facturations techniques) de la direction générale des services techniques de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée, conclu avec la société William Stimpson. (montant par application des prix unitaires).
16 décembre 2010	2010/403	Petite création, réfection et entretien des sols de sécurité pour la Ville. Marchés conclus avec la société Parcs et Jardins Frasnier pour les lots 1 (sols souples) et 2 (sols en gazon synthétique) estimés respectivement à 47 840 € TTC et 71760 €TTC par an. Annule et remplace la décision 2010/378 du 30 novembre 2010
17 décembre 2010	2010/404	Prestation de gardiennage avec rondes de surveillance pour le musée Lambinet de la ville de Versailles. Avenant n° 1 relatif au marché conclu avec la société Agence de prévention et de sécurité (sans incidence financière).
17 décembre 2010	2010/405	Remplacement du portail extranet SIG et mise en place d'un site cartographique. Marché conclu avec la société Web géo services pour un montant estimatif de 66 169 €TTC.
20 décembre 2010	2010/406	Restauration du portail, du mur et du pavillon d'entrée du cimetière des Gonards. Marché à procédure adaptée relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé conclu avec la société Dekra Conseil HSE. (montant global forfaitaire pour les deux phases de 4 731, 38 €TTC)

21 décembre 2010	2010/407	Etude technique pour la création d'une chaufferie et l'installation d'un réseau de chauffage à l'école « les Condamines ». Marché conclu avec la société S2T pour un montant forfaitaire de 15 981, 55 €TTC.
21 décembre 2010	2010/409	Régie de recettes. Perception des participations concernant le maintien des personnes âgées à domicile. Modification de l'objet.
21 décembre 2010	2010/410	Analyses microbiologiques et diagnostics « hygiène » pour divers services de la ville et du CCAS. Lot n°1 : diagnostic hygiène et analyses microbiologiques de surface conclu avec la société IPL santé, environnement durables Ile de France. Lot n°2 : analyses microbiologiques alimentaires et hydrologiques conclu avec la société Agrobio. L'estimation financière est de 90 000 €HT sur la durée totale des marchés et pour l'ensemble des lots.
23 décembre 2010	2010/411	Achats, livraisons, installations et mises en service d'appareils électroménager pour les services de la ville de Versailles et du centre communal d'action sociale. Marché à procédure adaptée conclu avec la société G3 Concepts (montant approximatif annuel de 20 000 €HT).
23 décembre 2010	2010/412	Commande photographique sur le logement social à Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec M. Claude Renaud, photographe-auteur, pour un montant de 3 500 €
30 décembre 2010	2010/413	Classes de découverte « environnement-activités nautiques et sportives ». Ecole élémentaire les Condamines. 2 classes (1 CM1/CM2+ 1CM2). Marché conclu avec la SAEML d'exploitation de la base de plein-air pour un montant de 17 102,50 €TTC (sur la base de 49 enfants).
30 décembre 2010	2010/414	Travaux d'enfouissement du réseau aérien et de rénovation de l'éclairage public et de la voirie, rue de la Ceinture et chemin de fausses Reposes à Versailles. Marchés conclus pour le lot 1 avec la société SOBECA pour un montant de 204 754,48 €TTC et pour le lot 2 avec la société EUROVIA pour un montant de 258 429,18 €TTC.
31 décembre 2010	2010/415	Mise en concurrence des services postaux pour la ville de Versailles, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché conclu avec la société la Poste des Yvelines pour un montant estimé à 203 993 €TTC.
31 décembre 2010	2010/416	Travaux de remplacement du groupe de traction 630/900 kg pour l'ascenseur administratif du 56 avenue de Saint Cloud. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Alma pour un montant forfaitaire de 16 321, 81€TTC.

Les décisions n° 2010/353, 367, 376, 378, 391, 397, 401 et 408 sont annulées.

M. le Maire :

Y a-t-il des questions ?

M. CASANOVA :

La décision 2010/415 du 31 décembre annonce une mise en concurrence des services postaux pour la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale (CCAS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Le marché a été conclu avec la Poste des Yvelines. D'abord, des communes ont refusé d'organiser cette mise en concurrence, qui est le début d'un processus qui peut être redoutable. Ensuite, pourriez-vous nous indiquer les caractéristiques de ce marché ? Enfin, même si cette remarque ne concerne pas la ville de Versailles, je veux dire qu'il y a déjà 70 suicides à la Poste, qui commence à prendre le chemin de France Télécom. Dans la région de Marseille, cinq syndicats ont lancé une grève pour arrêter ce processus. Le climat actuel d'inquiétude sociale, que vous avez à juste titre souligné, conduit à des actes délictueux qu'il n'excuse en rien, mais aussi à des phénomènes qui déshonorent notre pays.

M. NOURISSIER :

La mise en concurrence de la Poste et d'autres opérateurs est une obligation. Nous l'avons donc fait. Nous avons eu la surprise de ne recevoir qu'une offre. Nous l'avons prise.

M. le Maire :

Quant au problème de société que vous mentionnez, il est à prendre au sérieux.

M. AUDIBERT :

Nous avons constaté que cette liste comportait une soixantaine de décisions, contre une trentaine habituellement. En cherchant la cause, nous avons réalisé qu'un certain nombre de décisions prises entre le 15 novembre et début décembre ne figuraient pas dans la liste qui nous a été soumise au conseil du 16 décembre. Pourquoi ce retard anormal ? Pourquoi aussi cette boulimie financière de fin d'année ? Liquidiez-vous le budget ?

M. NOURISSIER :

Chacun est libre d'utiliser les termes qu'il veut, mais « boulimie financière », non. Il y a effectivement en fin d'année un certain nombre de décisions que nous nous efforçons de faire passer plutôt que de les reporter. Mais c'est là de la bonne gestion plutôt que le contraire.

M. de LESQUEN :

La décision 2010/385 du 3 décembre 2010 porte sur la « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le secteur scolaire, périscolaire et le centre technique municipal. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Avenance pour des seuils de commande de 1 794 000 € à 5 382 000 €TTC annuels. » C'est un marché très important par son montant et pour les conséquences qu'il a sur la vie quotidienne de beaucoup de Versaillais, notamment des enfants. Je trouve dommage, mais aussi significatif, qu'un marché de cette taille ait échappé à l'examen du Conseil municipal et que, en vertu des délégations qui vous ont été données, abusivement à mon avis au moins en ce qui concerne les seuils, vous puissiez décider seul en tant que maire sans en référer au Conseil municipal.

M. le Maire :

C'est une observation que je peux comprendre mais tous les éléments sont à votre disposition et Mme Gras ou les services peuvent vous donner des explications détaillées sur la procédure suivie.

M. de LESQUEN :

Il est important que, quand une affaire en vaut la peine, elle donne lieu à un rapport d'un responsable de la municipalité ou d'un conseiller municipal et que nous puissions éventuellement faire des observations à la suite de ce rapport.

Mme GRAS :

En juillet, la société API a dénoncé le contrat qui devait durer encore deux ans. Nous avons donc lancé un appel d'offres. Il y a eu deux réponses : API et Avenance. La commission d'appel d'offres a choisi Avenance. Ce marché n'est pas différent des précédents et engage le même budget.

M. de LESQUEN :

Nous ne nous intéressons pas seulement au montant mais aussi à la qualité des prestations.

Mme GRAS :

C'est la commission d'appel d'offres qui a examiné le contenu des deux offres et a fait son choix.

M. le Maire :

C'est la procédure normale des appels d'offres pour les marchés publics. Il n'y a eu que deux postulants. Nous avons fait notre possible pour qu'il y ait plus de concurrents.

M. NOURISSIER :

Pour compléter la réponse, je suis allé personnellement voir M. Alain Borowski, le président de l'union des groupements d'achat publics (UGAP), pour lui demander si sa gamme d'offres allait être ouverte à la restauration scolaire et pour les EHPAD. Comme nous n'avons reçu que deux offres, je me suis dit en effet que si l'UGAP, qui prénégocie avec les prestataires, était en mesure de faire une telle offre, nous n'aurions pas à faire de mise en concurrence puisqu'elle l'aurait fait en amont et que nous aurions eu une offre de dix ou douze prestataires. Cela fait effectivement partie des projets de l'UGAP d'entrer sur le marché de la restauration collective. La situation serait alors beaucoup plus satisfaisante pour des villes comme Versailles.

Mme NICOLAS :

Lors de la campagne électorale, il y a trois ans, nous avons lancé l'idée de créer une cuisine collective pour Versailles Grand Parc. Cela donnerait plus de poids à nos demandes.

M. le Maire :

La fourniture de repas n'entre pas dans les compétences de VGP.

Mme NICOLAS :

Nous regrettons aussi que la cantine municipale ait été supprimée. Nous avons voté contre.

M. le Maire :

C'est une décision ancienne.

Mme NICOLAS :

Pas tellement. Il y a six ou sept ans, sous M. Pinte.

M. le Maire :

Nous gérons aujourd'hui par délégation ce service qui est important pour la population.

Mme NICOLAS :

De plus, les prestataires offrent une bonne qualité pendant quelques mois, puis les repas redeviennent « pas bons », excusez le terme.

M. le Maire :

Il y faut une grande vigilance. C'est pour cela que la baisse du nombre de prestataires nous inquiète.

M. DEFRANCE :

La décision 2010/384 du 3 décembre 2010 fait état d'un contrat avec Even BD. C'était déjà le cas le mois précédent. Combien cela va-t-il nous coûter ? Je suis gêné par le fait que la municipalité s'engage de la sorte. Je voudrais connaître les montants pour les deux mois.

M. le Maire :

Il faudra indiquer les montants. Je ne pense pas qu'ils soient très élevés. En tout cas l'exposition Pierre Joubert est un très gros succès.

M. DEFRANCE :

Ce n'est pas ce que je mets en cause, au contraire.

M. le Maire :

Et elle a coûté très peu, car nous avons réussi à la faire dans des conditions exceptionnelles grâce à Guillaume Palawan qui est aussi à l'origine de la venue de William Vance. Je tiens à souligner son rôle dans la promotion de la bande dessinée. C'est un énorme succès, avec 9000 visiteurs. Notre stratégie consistant à organiser au musée Lambinet des expositions événementielles à côté des collections permanentes a permis d'y faire venir plus de visiteurs en deux mois qu'en un an auparavant. De moins de 10 000 visiteurs, nous sommes passés à 12 000.

M. NOURISSIER :

Sur un plan plus technique, le premier contrat avec Even BD portait sur l'organisation de l'exposition du 4 octobre au 13 décembre. Devant le succès, on l'a prolongée de deux semaines, ce qui est l'objet de cette décision et cela n'a pas coûté plus cher.

M. DEFRANCE :

Si je comprends bien, les expositions ponctuelles, comme celle de Murakami au château de Versailles, attirent plus de visiteurs.

M. le Maire :

Je n'irai pas jusqu'à faire cette comparaison. On est dans un autre domaine.

Mme NICOLAS :

La décision 2010/395 porte sur le projet d'aménagement de la cour des Senteurs. Il m'a semblé voir dans la presse qu'il était abandonné.

M. le Maire :

Nous vous parlerons de la cour des Senteurs au prochain Conseil municipal. Ce soir, nous avons annoncé beaucoup de choses majeures pour notre Ville. Nous réservons donc pour le prochain Conseil l'annonce, également très importante, de ce projet dont je vous ai souvent parlé et qui est désormais à maturité. Cette décision porte sur une mission d'assistance car il y aura dans le premier bâtiment une exposition sur le thème des parfums. Ce sera un potentiel supplémentaire pour attirer les touristes vers le quartier Saint-Louis, ce qui est notre stratégie.

Mme RIGAUD-JURE :

Je voulais dire un mot sur la cantine. La commission d'appel d'offres travaille dans la discrétion sous l'autorité de Michel Bernot. Le jour où nous avons étudié ce dossier important mais très difficile de la restauration, nous avons voté majoritairement pour une amélioration de l'offre à la cantine du centre technique. Grâce à vous, Monsieur le Maire, l'ensemble des salariés de la Ville qui vont déjeuner au CTM bénéficient désormais d'une offre de produits plus large.

M. de LESQUEN :

Sur le même sujet de la liaison froide, Mme Nicolas a parlé d'économies d'échelle en élargissant le périmètre aux communes voisines. Vous avez botté en touche en répondant que ce n'était pas une compétence de Versailles Grand Parc...

M. le Maire :

Vous qui n'aimez pas du tout l'intercommunalité, vous devriez vous en réjouir !

M. de LESQUEN :

Laissez moi terminer : si vraiment on peut, comme le pense Madame Nicolas, réaliser des économies d'échelle, il faudra, la prochaine fois, constituer un syndicat intercommunal, ce qui ne coûte rien et associer les communes intéressées pour réduire les coûts.

M. DEFRANCE :

Mais cela fera un échelon administratif de plus, justement ce que vous critiquez.

M. de LESQUEN :

Non, ce n'est pas un échelon de plus ! Un syndicat, c'est une compétence qui s'exerce au même niveau que la commune.

M. DEFRANCE :

C'est une compétence qu'on peut donner à Versailles Grand Parc, tout simplement.

Mme GRAS :

Les communes n'ont pas toutes le même système de restauration par liaison froide, en fonction de leur taille. Il y a même des délégations de service public.

M. de LESQUEN :

Il faudrait leur faire des propositions.

M. le Maire :

L'organisation est différente selon les communes. Devant un problème réel, à savoir qu'il y a de moins en moins d'entreprises susceptibles de répondre aux appels d'offres pour la restauration dans les cantines scolaires, nous sommes obligés de tout envisager. Mais la solution que vous avez évoquée n'est pas viable. Elle ne l'est pas non plus car notre intercommunalité est très étendue et nous avons déjà des difficultés pour les transports à l'échelle de Versailles.

M. DEFRANCE :

La décision 2010/404 du 17 décembre 2010 concerne une prestation de gardiennage avec rondes de surveillance au musée Lambinet. De quelle prestation s'agit-il ? Y a-t-il de la vidéosurveillance ? Je m'interroge un peu puisque nous avons une police municipale qui a compétence pour faire ce genre de rondes. Est-on vraiment obligé de passer par une société extérieure ?

M. le Maire :

Il s'agit simplement de remplacer les gardiens du musée quand ils sont en vacances. C'est incontournable.

M. AUDIBERT :

Nous avons été assez surpris par les propos tenus dans la presse par un de vos adjoints. Il est malheureusement absent ce soir. J'espère qu'il a de bonnes raisons pour être absent. (*protestations*).

Je rappelle le contexte. M. Jean-François Paumier a exercé un recours contre la demande de permis de construire du projet de la « porte des Jardins » mené par Versailles Habitat. Il a agi en bon père de famille, ne souhaitant pas voir un bâtiment disproportionné en face de chez lui. Il a cherché à protéger son patrimoine personnel, ce que beaucoup ici auraient fait également, j'imagine. La presse rapporte les propos qu'aurait tenus M. Bancal : il s'insurge contre le recours de M. Paumier qu'il qualifie d'abusif ; il demande qu'on modifie la loi pour pouvoir punir les recours abusifs. Nous trouvons que c'est une curieuse conception de la démocratie que de nier le droit des citoyens à se défendre devant les tribunaux contre des décisions administratives.

C'est assez inquiétant car dans le même article, M. Bancal dit « nous avons fait un permis pour deux bâtiments différents qui sont sur des terrains différents et nous sommes coincés ». Il y a quand même un problème de gestion. Versailles Habitat n'a même pas prévu un plan B en cas de problème. Compte tenu de tout ce qui se passe actuellement et que nous lisons dans la presse, nous nous posons sérieusement la question : y a-t-il un pilote dans l'avion à Versailles Habitat ? Qui est-ce ? Les fonctionnaires qui décident tous seuls dans leur coin, le conseil d'administration, M. Bancal ? Je vous le demande : qui dirige Versailles Habitat actuellement ?

M. le Maire :

J'ai reçu personnellement M. Paumier, avec Michel Bancal. En effet, quand un recours bloque la construction de logements sociaux, il faut expliquer à la personne qui l'a déposé qu'il freine un processus tout à fait indispensable. Il ne faut pas stigmatiser les logements sociaux de façon ridicule. Ils sont absolument nécessaires. M. Paumier a des motivations qui sont bonnes, d'autres qui sont moins justifiées. Nous nous en sommes expliqués courtoisement. Je serais heureux qu'il change d'attitude, mais comme je le lui ai dit en conclusion, il est dans son droit en agissant comme il l'entend. C'est dommage pour la collectivité et il est des moments où il faut quand même prendre en compte l'intérêt collectif quand l'intérêt des particuliers est tout à fait préservé.

S'agissant de Versailles Habitat, il est paru un grand article dans la presse. Mais le journaliste, qui faisait certes son travail, disposait de l'intégralité du rapport de la mission interministérielle d'inspection du logement social, destiné aux administrateurs. Je considère que les personnes qui ont diffusé ce rapport ne sont pas responsables. Peut-être ont-elles envie de faire parler d'elles. Mais des gens travaillent sérieusement dans cet organisme, au service de ceux qu'il loge. Michel Bancal a mené un travail approfondi qui a permis de constater certaines dérives et il s'est employé à les corriger, ce qui n'a pas à venir à la connaissance de tous. Ces dérives sont corrigées désormais. Notre équipe est très vigilante dès qu'il s'agit de toucher à l'argent public. Je suis donc fier du travail que Michel Bancal a accompli. Mais, je l'ai dit à la presse qui, étant en possession d'un document, n'a fait que son travail, je suis outré que ce type de document ait été diffusé. Nous ne travaillons pas dans un esprit de condamnation du passé, mais dans un esprit constructif. Je souhaitais que les choses soient éclaircies, mais pas qu'il y ait une polémique politicienne. Nous travaillons dans l'intérêt des Versaillais et cela reste notre seul but, même si nous sommes en période électorale.

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, la démocratie, ce n'est pas de la politique politicienne. Je suis assez attristé par vos réflexions récentes. Apparemment, vous ne savez pas que la transparence est une nécessité pour la démocratie.

Je crois que vous auriez mis M. Assange en prison. Je le regrette. Je crois que le progrès de la démocratie, qui peut être réel, passe par plus de transparence. Ces documents devraient être communiqués au public.

Mme NICOLAS :

Mais non !

M. de LESQUEN :

Il est dommage d'ailleurs que nous n'ayons jamais de compte rendu d'activité de Versailles Habitat qui, après tout, est un démembrement de la Ville.

Quand vous nous dites que vous avez convoqué dans votre bureau un malheureux citoyen qui avait déposé un recours pour lui demander de retirer son recours, je me demande si vous êtes bien dans votre rôle de maire. (*exclamations*)

M. le Maire :

Je n'ai convoqué personne. J'ai eu un entretien fort sympathique avec M. Paumier, dont j'ai fait la connaissance. Je ne convoque jamais personne, mais je prends mon téléphone lorsque je pense qu'il est nécessaire que j'ai un entretien avec quelqu'un. Je pense que mon rôle de maire n'est pas de rester distant mais, pour exercer ma fonction au mieux, lorsqu'un problème se pose dans un quartier, de prendre mon téléphone pour essayer de comprendre et de faire avancer le dossier. J'essaye d'avoir un dialogue constructif.

M. DEFRANCE :

La réponse à une question simple est également simple et Michel Bancal l'a déjà donnée : prévoir un plan B n'était pas possible car les conditions financières pour les deux étaient liées. Dans une réunion de commission à laquelle vous assistiez, Monsieur Audibert, il a expliqué par quel mécanisme le financement des logements sociaux était lié à celui des logements étudiants et à la valeur globale. Donc demander un plan B, C, X, Y ou Z, c'est demander à la Municipalité et à Versailles Habitat d'en faire un dès qu'ils lancent la moindre opération. De plus, vos propos vont à l'encontre de votre demande habituelle de refuser les augmentations. Enfin, je ne suis pas sûr que M. Paumier soit vraiment fier que ce soit vous qui souleviez cette affaire en avançant son nom.

M. AUDIBERT :

Pas de réponse.

M. le Maire :

Quant à la transparence sur Versailles Habitat, nous y tenons particulièrement. Je suis tout à fait disposé à demander à Michel Bancal de nous faire un exposé et un petit rapport. C'est tout à fait autre chose que de divulguer des informations alors que des recours en préfecture et des procédures pénales sont en cours.

Nous avons ainsi épluché bien des décisions : cela prouve que vous êtes en mesure d'aborder tous les sujets.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2011.01.01**Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision partielle du plan local d'urbanisme (PLU).****M. le Maire :**

Nous commençons par la délibération la plus importante, sur le PLU, que va exposer Michel Saporta.

M. DEFRANCE :

Nous tenons à vous remercier, Monsieur le Maire, ainsi que les services, de nous avoir fourni un CD sur la concertation, à partir duquel nous avons pu travailler.

M. SAPORTA :

Nous sommes parvenus à un point important de la révision partielle du PLU, puisque nous devons ce soir tirer le bilan de la concertation avant d'adopter le projet qui sera soumis à l'enquête publique et transmis aux personnes publiques associées.

Les grands objectifs de cette révision, liés à ceux du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), sont de favoriser le développement économique, autour de la reconversion de sites dont principalement celui de Satory ; de trouver les moyens d'une approche d'aménagement pluriannuelle puisque sur ces grands projets, il s'agit d'opérations de longue haleine ; de favoriser la prise en compte environnemental et paysagère, grâce à un urbanisme qui s'intègre dans la ville et qui n'est pas déclaratif ; d'adapter les nouveaux logements aux circulations douces et de favoriser les transports en commun. L'exposition au musée Lambinet insistait déjà sur notre volonté de faire que la Ville, demain, soit agréable pour les piétons, les cyclistes et les usagers des transports en commun.

Le PLU a été approuvé en 2006. Une révision partielle a été décidée en octobre 2009. Le débat sur le PADD a eu lieu en novembre dernier. La révision partielle concerne essentiellement trois points : la requalification de neuf secteurs ; la reconsidération des règles de stationnement, soit l'article 12 du PLU et la mise à jour des emplacements réservés pour supprimer ceux qui n'ont plus de raison d'être.

La délibération qui vous est soumise ce soir consiste à faire le bilan de la concertation et à arrêter le projet qui va être soumis à enquête publique.

Comme nous nous y étions engagés lors du vote de la délibération du 22 octobre 2009, un certain nombre de mesures étaient prévues pour organiser la concertation, depuis une information régulière dans les journaux de la Ville, la mise à disposition du public de registres et d'une adresse électronique, l'organisation d'au moins une réunion publique, la diffusion régulière d'informations aux conseils de quartier et la réalisation d'une exposition.

Ces engagements ont été tenus. Deux articles sont parus en mai et décembre dernier, à six mois d'intervalle pour que chacun puisse s'approprier le projet sans subir un excès d'informations. Le registre a été mis à la disposition du public et le courriel a été ouvert. Nous avons organisé deux réunions publiques, le 10 décembre et le 5 janvier. Nombre d'entre vous et des membres des conseils de quartier y ont assisté, ce dont je les remercie, en dépit de très mauvaises conditions climatiques, qui font que le débat a aussi porté sur le déneigement. Nous avons fait plusieurs présentations dans des conseils de quartier. Enfin, l'exposition qui s'est tenue pendant plus d'un mois a permis à nombre de Versaillais de voir sur panneaux les éléments essentiels de cette révision.

A la suite des réunions de concertation et à partir des contributions dans le registre, trois points paraissent importants.

D'abord, les Versaillais portent un grand intérêt à leur environnement urbain. Les débats autour du Grand Paris et du projet de grande boucle ont soulevé la question d'une forte densification, à terme, des villes. La densité est un élément essentiel pour réduire les transports et optimiser le chauffage et la climatisation. De manière unanime et très marquée, les Versaillais souhaitent que leur environnement reste apaisé.

Ensuite, les Versaillais sont très attachés au patrimoine architectural et végétal. De tout temps, la Ville a apporté des aides au ravalement pour les propriétaires et copropriétaires d'immeubles dont une façade est un agrément de la voie publique.

Enfin, l'attente est grande et notre équipe a exposé ses projets à plusieurs reprises, pour l'amélioration des déplacements à pied, à vélo et pour les transports en commun ainsi que la vigilance sur le stationnement en ville.

Les échanges qui ont eu lieu, en particulier lors du second débat, ont permis de faire évoluer le projet, d'une part sur les traversées du site de Montbauron, d'autre part sur les dispositions relatives au stationnement pour maintenir les places existantes lors de la reconversion d'une parcelle, ce qui n'existait pas dans le PLU.

Je reviens rapidement sur les sites concernés, soit : les trois sites militaires de Satory-ouest, les Matelots-Mortemets et la caserne Pion ; des emprises ferroviaires, Chantiers et les gares rive gauche et rive droite ; le terrain de la société versaillaise de chauffage urbain (SVCU), le site du Cerf-Volant et celui de Montbauron.

Les trois sites militaires couvrent le sixième du territoire de Versailles et la moitié de la Ville construite. Il y a donc là un enjeu majeur, avec la naissance du nouveau quartier de Satory qu'il faut planifier car c'est une opération à très long terme. Dans ces trois secteurs, nous avons formalisé notre philosophie en faveur du développement. Il s'agit d'abord de créer des espaces de mixité urbaine. Les

zones consacrées uniquement au développement économique, comme Vélizy 2, vont devoir muter car les gens ne s'approprient pas des espaces désertés le soir et le week-end. Il est fondamental d'installer les activités économiques dans un tissu urbain habité.

Il faut ensuite organiser les dessertes et les transports en commun, ce qui concerne avant tout la gare des Matelots ; respecter et valoriser la qualité paysagère ; renforcer le caractère végétal et maintenir des espaces en pleine terre et enfin enrichir la qualité architecturale de la ville.

Le site de Satory-ouest est compliqué. Le sud de l'allée des Marronniers est dédié à des activités économiques, la partie nord à des activités militaires et au centre se trouvent les pistes d'essai. Sur la partie où le développement économique est engagé, nous le confirmons en proposant des règles de densité. Sur le nord de l'allée des Marronniers, qui est la partie la plus importante, nous avons trois études en cours avec l'opération d'intérêt national (OIN) : une étude économique, une étude de programmation urbaine et l'étude paysagère que l'OIN a confiée au cabinet Desvignes de Geyter. En attendant les résultats de ce travail dans quelques mois, nous avons gelé l'urbanisme sur cette zone, avec une procédure qui peut être levée de manière assez simple, afin d'éviter le développement par allotissement, c'est-à-dire par concession de terrains ici et là sans urbanisme organisé. Une fois connu le résultat des études, nous pourrons, avec l'OIN, développer sur Satory ouest un urbanisme intéressant.

Nous tenons le même raisonnement sur le terrain de Nexter, qui avait été proposé à Bouygues puis Sefresim. Nous l'avons séparé de manière à ce qu'il puisse évoluer de façon indépendante. Mais il est trop tôt pour donner de nouveaux droits à construire tant que les grands projets d'urbanisme avec l'OIN ne sont pas arrêtés.

La desserte du site est un grand sujet de préoccupation : desserte routière à partir du carrefour de l'épi d'or et nécessaire réflexion sur la liaison avec les gares des Chantiers et des Matelots, même si nous ne sommes pas ici dans un plan d'aménagement.

S'agissant ensuite des Matelots-Mortemets, vous avez voté la motion de soutien de Roland-Garros à Versailles. La gare des Matelots, qui sert épisodiquement pour les pèlerinages à Lourdes, peut être remise en service à l'occasion d'un événement comme Roland-Garros. Son immense avantage est d'être à 13 ou 14 minutes de Montparnasse. Nous avons défini sur ce territoire différentes zones : une zone dévolue au château, qui y fera un espace parc-jardins avec des activités associées. Une zone reste à l'armée, avec autour une zone qui reviendra au château où il est possible de développer des activités de type parc-jardins ou sportives : pour nous, Roland-Garros. Enfin, nous pensons que le détournement de la RD 10, pour rejoindre directement la gare des Matelots et de là Saint-Cyr ou Versailles, allégera le trafic de la départementale et facilitera les échanges multimodaux autour de la gare.

La caserne Pion, ancienne pharmacie centrale des hôpitaux, désaffectée depuis trois ans, est un site très complexe entre le château, la voie ferrée et la RD 10. Les principales contraintes sont la visibilité du château et le cône d'atterrissage de l'aérodrome de Saint-Cyr. De ce fait, il y a une zone où l'on ne peut pratiquement pas construire, une zone où les constructions sont compatibles avec le plan d'exposition au bruit, c'est-à-dire sans logement, et une zone qui couvre 40 % du terrain et peut abriter des activités économiques et du logement.

Nous conservons les protections paysagères, soit une bande de 15 mètres à partir de la route départementale et la protection visuelle supplémentaire demandée par le château pour limiter l'impact visuel des constructions éventuelles. Par ailleurs, une gare de la tangentielle ouest devrait s'installer sur le site de Pion.

Ces trois sites, qui sont un enjeu essentiel, vivent en complémentarité autour des transports en commun.

Pour la gare des Chantiers, la modification d'urbanisme que nous proposons permet de revenir aux fondamentaux du projet, c'est-à-dire la construction d'un pôle multimodal qui libère deux zones dans lesquelles on peut promouvoir des programmes immobiliers. Nous avons modifié la traversée des étangs Gobert pour préserver l'étang carré, qui a une grande qualité patrimoniale. Plutôt que de dénaturer l'ouvrage et la végétation qui a poussé en son centre, nous revenons à un aménagement simple qui mettra en valeur l'architecture et le paysage. La traversée se fera uniquement par les bus, qui prendront les passagers à la gare routière et repartiront par l'avenue de Sceaux ou par la rue de l'abbé Rousseau ; la gare sera étendue ; le programme immobilier de 40 000 m² environ comprendra 15 000 à 16 000 m² de bureaux, 24 000 m² de logements, dont 4000 m² de logements sociaux et 1000 m² de commerces à vocation locale et non un pôle d'attractivité commerciale.

Montbauron, site qui domine la Ville, est mal connu des Versaillais. À la suite de la réunion publique de janvier, nous sommes passés, grâce à la courtoisie de la société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC), sur le terrain de celle-ci avec un certain nombre de résidents qui ont découvert une vue de la Ville merveilleuse. Elle donne envie de la présenter à beaucoup d'autres Versaillais dans un cadre apaisé. D'autre part, on a mis à jour le plan de détail du 20 rue Montbauron, l'ancien Versailles Jeunesse, et les terrains de la clinique du docteur Aumont, qui n'avaient de droit à construire que pour du médical et qui pourront accueillir soit des logements, soit un établissement pour personnes âgées, mais les protections paysagères ont été renforcées. Enfin, suite à la réunion de concertation de janvier, nous avons constaté que la traversée haute, qui aurait été parallèle à la piscine le long des étangs de la SEVESC, aurait demandé de gros travaux pour sécuriser les étangs, alors que la traversée basse, depuis la bibliothèque de l'Heure joyeuse vers le chemin du Janicule, demande beaucoup moins de travaux de mise en sécurité. Mais le fait d'y réfléchir ne signifie pas que ce projet sera réalisé.

Gare Rive Droite, le magnifique bâtiment dit de l'école de soudure, ou bâtiment des forges, que vous avez tous vu du pont de la rue de Clagny, retourne à l'état de sable et des bâches et des filets empêchent que des éléments ne tombent sur la voie ferrée ou sur la voie publique. En face, un long bâtiment métallique est également bâché. Ces deux constructions forment une entrée de ville pour le voyageur arrivant de Saint-Lazare. Aujourd'hui, le droit de l'urbanisme n'y autorise que des constructions au bénéfice de la SNCF. Nous avons souhaité le modifier pour préserver le patrimoine architectural, non en vue de construire du logement aussi près de la voie ferrée, mais des activités économiques ou des bureaux.

Le secteur de la gare Rive Gauche est également classé en zone Um, réservée aux activités ferroviaires. La réflexion a porté sur l'opportunité de modifier les droits d'urbanisme sur la petite parcelle où est située le restaurant.

Le site de la SVCU a besoin de passer non en zone Uj comme le porte l'exposé des motifs, mais en zone Uic pour permettre des modifications lors de la modernisation des installations.

Enfin, sur le carrefour du Cerf Volant, où passent beaucoup de voitures et de bus, on s'était demandé s'il était opportun d'avoir un parking de dissuasion, en liaison avec la gare routière de la rue Porte de Buc en bas de la passerelle. Vraisemblablement, la réflexion en restera là.

Les règles de stationnement, prévues à l'article 12, ont été longuement débattues à la réunion publique de janvier. Leur modification avait plusieurs objectifs. Il s'agissait d'abord de mettre en cohérence les règles du PLU et celles du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Il s'agissait ensuite de mieux prendre en compte la situation des constructions existantes. Actuellement, pour prendre l'exemple, au 41 rue Bertier, de locaux appartenant aux services fiscaux qui ont changé d'affectation, un calcul prend en compte les droits théoriques à parking, même s'ils ne sont pas matérialisés. En effet, à Saint-Louis, à Notre-Dame ou dans le quartier des Prés-aux-Bois, où le parking souterrain n'existait pas à la construction, tout propriétaire a des droits de parking dans la rue liés à son activité. Lors d'un changement d'affectation, par exemple de bureaux en logements, on calcule la différence entre les droits acquis au titre de l'ancienne affectation et les droits nécessaires à la nouvelle. Nous avons voulu que les places de parking existant réellement sur la parcelle ne disparaissent pas à l'occasion de la réaffectation.

Nous avons voulu également adapter les règles de stationnement à la nature de l'opération. Actuellement, la règle est de 25 % de parking en sous-sol et de 75 % en parking aérien. Il est opportun de tenir compte de parkings à l'intérieur des volumes construits quand ils sont architecturalement intégrés. Nous avons augmenté les exigences pour les parkings vélo. C'est déjà le cas pour la première tranche de l'opération Richaud. Enfin, les normes de construction de places de stationnement sont assouplies pour les bureaux et résidences étudiantes dans un rayon de 400 mètres autour des gares. On aide la construction de logement social pour les jeunes, mais ce n'est pas pour favoriser l'automobile. Enfin, nous supprimons les emplacements réservés pour lesquels l'opération prévue a été réalisée : rue Racine, le projet d'extension de la maison maternelle au profit du département est en cours d'achèvement ; rue Coste, l'élargissement de voirie au bénéfice de la commune a été réalisé et le bâtiment construit en retrait, ce qui permet de faire disparaître partiellement l'emplacement réservé, qui est maintenu dans l'autre portion de la rue ; sur le marché de Porchefontaine, l'emplacement réservé rue Yves Le Coz peut disparaître sur la partie « logements sociaux » réalisée par Bouygues, mais subsiste sur la partie « ferrailleurs » et une suppression partielle est également opportune pour les logements réalisés par Cofinvest rue Lamartine.

Une fois le projet arrêté, les personnes publiques associées seront de nouveau consultées, et l'enquête publique durera au minimum un mois. Nous souhaitons que le tribunal puisse nommer rapidement le commissaire enquêteur de manière à ce que l'enquête ait lieu avant les vacances et nous souhaitons également que le rapport soit rendu après les vacances de façon à ce que le Conseil municipal puisse approuver la révision partielle dès cette fin d'année. (*applaudissements*)

M. le Maire :

Je remercie de ce très gros travail Michel Saporta, les services, en particulier Marie-Christine Poggi, et Véronique Lavallée de la société Scure qui nous a accompagnés. Nous voulions nous concentrer sur les espaces utiles au développement économique, ce à quoi une révision partielle suffisait.

Mlle GERGEN :

Vous avez indiqué que la commune peut opter pour l'application de dispositions antérieures à l'adoption de la loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement. A quelles contraintes environnementales et écologiques échappe-t-on en procédant ainsi dans ce cas ?

M. SAPORTA :

On ne connaît pas exactement ces contraintes, car si la loi est votée, les décrets d'application ne sont pas parus. De ce fait, la loi permet aux communes de se référer au corpus antérieur pendant la période transitoire.

Mlle GERGEN :

De toute façon, l'application de la loi dite Grenelle 2 a été repoussée au 5 juillet 2011. Nous sommes donc en règle pour arrêter le PLU de Versailles.

M. le Maire :

En revanche, nous avons appliqué toutes les dispositions législatives en vigueur aujourd'hui sur les questions environnementales. C'est une préoccupation constante et nous introduisons dans ce PLU, où elle ne figurait pas du tout, la question des vélos, de même que nous sommes attentifs aux traversées urbaines piétonnes ; au cours de ces derniers mois, nous avons d'ailleurs ouvert plusieurs passages.

M. de LESQUEN :

Il faut rendre hommage à Monsieur Saporta pour cet exposé très intéressant. Le travail qu'il a mené avec ses collègues de la Municipalité permet d'améliorer sensiblement le plan local d'urbanisme.

Cela dit (*rires*) nous ne sommes pas totalement satisfaits par le résultat. (*Ah ! sur divers bancs*) La première raison, à laquelle Monsieur Saporta n'est pour rien, c'est qu'il s'agit d'une modification du PLU et non d'un nouveau PLU. Sans reprendre dans le détail les nombreuses discussions que nous avons eues sur l'ancien PLU et sur cette révision, il faut quand même rappeler que le PLU existant avait été annulé, pour des raisons de forme, par la cour administrative d'appel en juillet 2006 et surtout qu'il avait été condamné sur le fond à l'unanimité par les trois sages de la commission d'enquête. Ils l'avaient fait pour bien des raisons. Les griefs ont été partiellement corrigés, dans le cas des Chantiers : il n'y a plus de multiplexe, mais les problèmes de circulation n'ont guère évolué, avec un parc de stationnement totalement insuffisant. Le scandale des espaces verts intérieurs publics ou privés (EVIP) de Glatigny, qui concerne peu de personnes effectivement, mais a été dénoncé comme une iniquité non par des élus qui seraient en campagne électorale comme le croyait M. de Mazières, mais par les sages de la commission d'enquête, n'a pas du tout été corrigé.

Sans doute la procédure de révision ne permettait-elle pas d'y remédier, mais l'absence de souffle, excusez-moi d'employer ce terme, de vision d'ensemble dans le PLU subsiste. Par exemple, je déplore qu'à aucun moment n'ait été envisagée l'hypothèse d'un prolongement de l'avenue de Sceaux jusqu'à l'A 86. Plus globalement, une ville n'est pas l'addition de secteur Ax, By et Cz, c'est un ensemble. Or, il n'y a pas de projet pour refaire l'unité de la Ville, pas de projet pour désenclaver Satory, le huitième quartier, pas de projet pour créer un cœur à Versailles comme l'URV l'a proposé dès 2001. Vous avez d'ailleurs fait preuve d'une pudeur de violette – à juste titre, hélas – sur l'aménagement de l'avenue de l'Europe. Donc, votre projet est bien, mais pêche par ce qu'il n'aborde pas.

En outre, il y a une ambiguïté très grave et vous l'avez évoquée. Depuis toujours, l'URV s'oppose à la densification. La concertation que vous avez faite montre que nous avons toujours été au diapason des sentiments des Versaillais. Quand nous parlons de densification, nous n'envisageons pas la moyenne du nombre total d'habitants par rapport à la surface de la ville. Nous sommes d'accord pour que, à Pion ou à Satory, on ajoute des logements. Mais densifier les quartiers existants, nous ne le voulons pas et les Versaillais ne le veulent pas. Or l'ambiguïté demeure. Que Monsieur le Maire, auquel je ne reproche pas d'être politicien, mais qui a quelques ambitions qui ne sont pas seulement versaillaises, semble-t-il, ne veuille pas contrarier le gouvernement, c'est un peu gênant pour les Versaillais. Cela relève du conflit d'intérêts à mon avis. (*exclamations*)

Prenons un exemple simple : le projet du Grand Paris. La ville de Versailles a intérêt à soutenir la variante que propose le conseil régional pour la desserte de Saclay. Je voudrais que l'on ne fasse pas acception de parti politique et d'étiquette quand il s'agit de l'intérêt de la ville.

M. le Maire :

Allez au fait, et je vous répondrai. Mais vous faites tellement de digressions qu'on ne sait plus où l'on en est. Je suis content que vous appréciiez le travail que nous faisons sur l'urbanisme, qui nous motive énormément....

M. de LESQUEN :

L'essentiel est la densification.

M. le Maire :

...et sur lequel nous investissons beaucoup. Je pense que les Versaillais constatent cette vision d'urbanisme très forte. En remettant totalement à plat le dossier des Chantiers – je sais que vous approuvez cela et je vous en remercie – il a fallu quand même beaucoup de courage à notre équipe. Cette révision du PLU permet de mettre en application ce que nous avons voté ensemble et décidé ici, c'est-à-dire la réforme totale du projet de la gare des Chantiers avec une vraie vision qui est une vision d'urbanisme. Faire Richaud, en modifiant un autre document d'urbanisme, le PSMV, c'était aussi un moment important de l'histoire de cette Ville. Si nous vous proposons une réflexion à laquelle Michel Saporta et moi-même avons déjà énormément travaillé sur les quartiers militaires – nous avons défini une matière qui nous permet d'évoluer avec nos partenaires dans des zones précises – on ne peut vous dire aujourd'hui ce qu'on va faire sur des terrains dont nous ne sommes pas propriétaires. Mais on se donne les moyens de pratiquer un urbanisme intelligent adapté aux besoins de la ville contemporaine.

Chaque fois que je vous entends dire que nous n'avons pas de vision urbanistique pour la Ville, franchement, je me dis que vous devriez être plus attentifs aux spécialistes qui se penchent sur Versailles et disent : « Mais qu'est-ce qui se passe dans cette ville ? Cela bouge, on fait des choses en matière d'urbanisme, d'architecture, de paysage ». Franchement, je suis assez fier de ce que nous faisons en ce domaine. (*vifs applaudissements*).

M. de LESQUEN :

Je vous donne acte des compliments que vous vous adressez à vous-même.

M. le Maire :

Non, à notre équipe, toujours.

M. de LESQUEN :

Je maintiens que le travail de M. Saporta est de bonne qualité et même d'excellente qualité, mais ne répond pas à la question essentielle, qui est de donner une vision d'ensemble, une vision synthétique.

Le point essentiel de mon intervention porte sur la densification. Le projet du Grand Paris, malheureusement, est lié dans l'esprit de ceux qui l'ont conçu, à une densification de l'ensemble des zones urbaines et particulièrement de celles qui entourent les gares ou seront à proximité des nouvelles lignes. L'association « Sauvegarde et animation de Versailles » a été, je crois, la première à soulever la

question et à monter la gravité de l'enjeu. Elle écrit que l'enjeu de la densification autour des gares est considéré comme indispensable au succès du métro automatique. Elle dépendra en effet de la capacité des autorités à encourager la densification de la population et des activités autour de ces gares. Les autorités, c'est vous. Je voudrais que vous vous engagiez aujourd'hui publiquement, en sortant de l'ambiguïté, et devant les Versaillais, à refuser la densification, alors même que dans votre projet de PLU on rappelle au début du document, comme si c'était une obligation qui s'imposait à nous, les orientations fixées dans le projet du Grand Paris. Je vous demande de dire que vous avez reconnue, acceptée et faite vôtre, la volonté des Versaillais de refuser la densification des quartiers existants.

M. le Maire :

Mais de quoi parlez-vous ? Il faudrait savoir lire les documents d'urbanisme, avant de parler. Où y a-t-il de la densification dans ce projet révisé ? Nous faisons passer l'opération des Chantiers de 53 000 m² à 40 000 m² et croyez-moi, pour réussir ce genre d'exercice, il faut être assez motivé ! Je ne vois pas comment vous pouvez parler de densification. Nous sommes au contraire dans une logique d'équilibre urbain. Toutes les mesures que nous prenons dans ce PLU sont des mesures sages. Nous voulons un équilibre dans cette Ville. Nous voulons pouvoir construire là où les militaires laissent des terrains énormes et le faire en respectant ce qui est le propre de cette Ville, un équilibre entre la nature et la ville. C'est vraiment notre axe de travail. Je ne vois pas pourquoi vous en venez toujours à cette question de densification alors que nous sommes dans l'équilibre urbain. J'avoue que je ne comprends pas.

M. de LESQUEN :

Je ne comprends pas votre réponse. (*Rires*) Vous engagez-vous devant les Versaillais à refuser la densification préconisée par les concepteurs du projet du Grand Paris ? La réponse est oui ou non.

M. le Maire :

Monsieur de Lesquen, vous savez très bien que j'ai écrit publiquement, à propos des élucubrations faites sur un document et consistant à dire qu'on allait lotir les Grandes et les Petites écuries, qu'il fallait être sérieux. Versailles est une ville d'histoire, une Ville à protéger. J'ai écrit également que certains chiffres avancés sur la densification de cette Ville étaient fantaisistes et irréalistes. Si c'est à cela que vous faites référence, alors il faut que je vous envoie une nouvelle fois ce courrier, que j'ai fait parvenir à tous, car il est essentiel en effet qu'on ne raconte pas n'importe quoi sur la Ville. Si c'est ce que vous avez en tête, je suis d'accord, il y a des documents qui ont mentionné une densification de Versailles totalement inacceptable et cela je l'ai toujours dit.

M. SAPORTA :

Monsieur de Lesquen, il n'a pas pu échapper à votre lecture sagace qu'il est indiqué dans le PADD que l'objectif de population après développement des surfaces militaires devait aboutir à environ 100 000 personnes. Nous sommes à 86 500 habitants. Développer 400 hectares pour y mettre 14 000 habitants, cela donne une densité tout à fait remarquable.

M. le Maire :

Remarquable par son équilibre.

Nous nous battons beaucoup justement pour ne pas avoir des densités trop fortes dans des zones comme Pion. La porte de Michel Saporta et la mienne sont toujours ouvertes à n'importe quel élu. Vous pourrez voir que les calculs que nous faisons sur Pion sont on ne peut plus raisonnables.

M. DEFRANCE :

Pour notre part, nous émettons deux réserves. Nous savons que vous en êtes conscients. D'une part, dans les secteurs que l'on va aménager à Pion et à Satory, il faut être très attentif à la nécessité de services publics. Cela passe par une réflexion globale avec Versailles Grand Parc et la commune de Saint-Cyr sur les aménagements en faveur des éventuels habitants.

Ensuite, le Cerf-Volant est une entrée de ville. Ne vaudrait-il pas mieux l'aménager en espace vert que de laisser ce terrain dans son état de délabrement actuel ?

M. le Maire :

Nous avons mis le devenir de ce terrain à l'étude dans l'optique de faire un petit parking de dissuasion, en liaison avec les lignes de bus. Il apparaît que la complexité de ce terrain est telle que ce n'est sans doute pas une bonne idée. En revanche, il faut effectivement l'aménager. C'est actuellement un délaissé qui n'est pas à la hauteur de la réputation d'une ville comme Versailles. Nous en sommes convaincus.

Je rappelle la délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 123-1, L. 123-6, L. 123-13, L. 123-19, L.300-02, R. 123-15, R. 123-24 et R. 123-25, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne, et son article 20 qui modifie l'article 19 de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la délibération n°2006.09.159 du Conseil municipal du 8 septembre 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Versailles,

Vu la délibération n°2009.10.158 du Conseil municipal du 22 octobre 2009 prescrivant la révision partielle du PLU,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), au sein du Conseil municipal, qui a eu lieu le 25 novembre 2010,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision partielle du PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement, les documents graphiques et les annexes,

Le Conseil municipal a prescrit une révision partielle du plan local d'urbanisme (PLU) et a défini les modalités de la concertation du public par délibération du 22 octobre 2009.

Le projet de révision partielle est désormais prêt à être arrêté par le Conseil municipal. Il ne s'agit encore que d'un projet :

- il doit être transmis aux personnes publiques associées (Etat, région, département, chambres consulaires...) qui disposent de trois mois pour émettre un avis,
- puis soumis à enquête publique durant un mois minimum. Le dossier de révision partielle du PLU, modifié pour tenir compte des résultats de ces consultations, sera soumis au Conseil municipal en vue de son approbation avant la fin de cette année.

La concertation préalable du public prend fin lors de l'arrêt du projet par le Conseil, il convient donc d'en tirer le bilan. Elle se poursuivra lors de l'enquête publique qui se déroulera au printemps, durant laquelle chacun pourra émettre des observations sur le projet de révision.

- **Le bilan de la concertation**

Il convient de présenter le bilan de la concertation préalable, tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération :

- les modalités de la concertation telles qu'elles ont été définies par le Conseil municipal dans sa délibération du 22 octobre 2009 ont été mises en œuvre intégralement et elles ont permis aux Versaillais de participer au débat ;
- les échanges et les débats qui ont eu lieu au cours de la concertation ont été constructifs, ils n'ont pas fait émerger de désaccord sur les orientations proposées et ont permis d'affiner, de compléter et de mieux partager les orientations retenues dans le projet de révision du PLU.

- **Le contenu de la révision**

La révision partielle a été prescrite sur :

- la requalification de trois grands sites militaires : Pion, Satory-Ouest et Matelots-Mortemets ;
- la requalification des emprises ferroviaires : Chantiers, gare Versailles Rive-Gauche et gare Versailles Rive-Droite ;
- l'examen de trois secteurs : le terrain d'implantation de la Société versaillaise de chauffage urbain (SVCU), le site du Cerf-volant et le site de Montbauron ;
- la reconsidération globale des règles de stationnement (article 12 du règlement du PLU) ;
- la mise à jour des emplacements réservés.

La révision partielle du PLU s'est fondée sur la définition d'orientations générales, définissant un projet urbain pour la Commune, qui a été traduite dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). En effet, même si la révision a un caractère partiel, le projet de la Commune devait être reconsidéré pour prendre en compte d'une part l'évolution du contexte local et d'autre part l'évolution des textes législatifs qui ont modifié son contenu. Les orientations d'aménagement définies dans le PADD ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal le 25 novembre 2010.

Les études et les réflexions, menées sur des secteurs concernés par la révision ont abouti à l'élaboration de nouvelles dispositions d'urbanisme introduites dans le dossier de PLU dans des orientations d'aménagement pour certains secteurs (Satory-ouest, Matelots-Mortemets, Pion, gare des Chantiers, Gare Rive Droite et Montbauron) et à une modification du règlement.

Il est rappelé que tout projet d'aménagement et de construction doit être compatible avec les orientations d'aménagement définies dans le PLU et doit être conforme au règlement.

Le site de Satory-ouest :

Des orientations ont été élaborées pour affirmer la volonté de la Commune d'y réaliser, à terme, un quartier mixte et d'afficher la nécessité d'attendre les conclusions des études, menées en partenariat avec l'établissement public de Paris-Saclay, pour définir un projet d'aménagement cohérent sur ce site. Dans cette attente, deux périmètres de constructibilité limitée ont été délimités afin de figer, pour une durée maximale de cinq ans, les droits à construire sur ce site et ainsi éviter une urbanisation au coup par coup ne s'inscrivant pas dans un projet global cohérent. Toutefois, le secteur au sud de l'allée des Marronniers, destiné à accueillir des activités économiques, demeure ouvert à l'urbanisation. Les règles d'urbanisme applicables sur ce secteur sud ont été modifiées pour mieux répondre aux caractéristiques du site et à des préoccupations environnementales et de densité : le coefficient d'occupation du sol a été augmenté mais l'emprise au sol et la hauteur des constructions sont réduites.

Le site de Matelots-Mortemets :

Des orientations d'aménagement ont été élaborées pour définir la destination de chacun des secteurs composant le site, les principes de composition urbaine et de sa desserte.

S'agissant du secteur des Mortemets, sa vocation est d'entrer dans la composition paysagère du parc du château.

S'agissant du secteur des Matelots, son devenir est lié à celui de la gare dans le projet du futur métro du Grand Paris. L'orientation est de développer à proximité de la gare des activités tertiaires et de créer sur le reste du site des espaces susceptibles d'accueillir des projets intégrant la tradition des jardins, du sport, de l'événementiel et des activités associées. La totalité du site, à l'exclusion du secteur destiné à accueillir des activités militaires, est également couvert par un périmètre de constructibilité limitée.

Le site Pion :

Des orientations d'aménagement ont été définies afin d'organiser la composition urbaine du site, sa vocation de quartier mixte, les modalités de sa desserte et affirmer la nécessité d'une prise en compte, d'un point de vue environnemental et architectural, du caractère exceptionnel de ce site dans la continuité du parc du château sur un linéaire de près d'un kilomètre. Une nouvelle règle d'urbanisme a été élaborée sur la partie est du site, la zone UR. Elle fixe les conditions de constructibilité dans le respect du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Saint-Cyr et des exigences environnementales et architecturales souhaitées sur ce site.

Le site de la gare des Chantiers :

Des orientations d'aménagement ont été élaborées afin de présenter l'organisation spatiale du site et la complémentarité du projet urbain et celui du pôle d'échanges multimodal de la gare. L'évolution des dispositions du PLU, concernant le pôle d'échanges multimodal, fait l'objet d'une procédure particulière menée parallèlement à celle de la révision partielle du PLU. Toutefois, la révision du PLU prend en compte les évolutions réglementaires liées au projet de pôle d'échanges et au projet urbain.

Le site de la gare Rive-Droite :

Des orientations d'aménagement ont été définies afin de faire valoir la volonté de la Commune de valoriser les bâtiments situés de part et d'autre du pont surplombant les voies ferrées au niveau de la rue du Parc de Clagny et de rechercher des cheminements pour relier la gare depuis ce pont. La règle d'urbanisme organise la protection du bâtiment au sud des voies ferrées tout en prévoyant la possibilité d'un changement de destination et une restructuration du bâtiment nécessaire à son bon fonctionnement.

Le site de la gare Rive-Gauche :

Les études et les réflexions menées sur ce secteur n'ont pas abouti à une évolution du PLU. La logique urbaine, visant à intégrer le bâtiment situé à gauche de la gare dans un zonage autre que celui dédié à l'activité ferroviaire, ne s'est pas trouvée avérée au regard de la configuration des lieux.

Le site de Montbauron :

Des orientations d'aménagement ont été définies afin de préserver la valeur paysagère de ce site et de prévoir une traversée piétonne de la Butte Montbauron, sur les terrains du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint Cloud (SMGSEVESC), pour relier la rue Pierre de Coubertin à l'avenue de Saint Cloud via le chemin du Janicule. Parallèlement, la règle d'urbanisme évolue afin d'organiser les modalités de composition et d'organisation architecturale :

- de l'ancienne clinique du docteur Aumont par la création d'un secteur UAb1,
- des bâtiments au débouché de la rue de Montbauron vers l'avenue de Saint Cloud dans le cadre d'un plan de détail (UBc).

Le site de la Société versaillaise de chauffage urbain (SVCU) :

Les installations de cette société nécessitent des mises aux normes et une modernisation. Le classement en zone UIC des terrains sur lesquels elles sont implantées (1 avenue du Maréchal Juin) limite le COS (coefficient d'occupation des sols) à 0,50 ce qui ne permet pas d'extension. C'est pourquoi, la révision prévoit de ne pas réglementer le COS pour les constructions destinées à un équipement collectif d'intérêt général dans cette zone UIC destinées à l'accueil d'activités économiques.

Le site du Cerf Volant :

Le projet de la Commune, sur ce site en limite de la commune de Buc, est de mener une étude sur la capacité de ces terrains à accueillir un parc de stationnement compte tenu de leur bonne desserte par les bus en direction de la gare des Chantiers. Ce projet demeure à l'étude et nécessite une coordination avec les aménagements prévus à proximité sur la commune de Buc.

La redéfinition de la règle de stationnement :

Les dispositions réglementaires relatives au stationnement imposées lors de tout projet ont été reconsidérées afin de :

- mieux adapter la règle aux besoins en cohérence avec le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV);
- mieux prendre en compte la situation des constructions existantes (extensions, changements de destination), en évitant la suppression de places existantes sur le terrain en cas de changement de destination ;
- adapter les modalités de réalisation du stationnement à la nature de l'opération (réalisation en sous-sol, dans le volume de la construction ou dans une construction annexe) ;
- augmenter les exigences en matière de stationnement des vélos.

L'actualisation des emplacements réservés :

Les emplacements réservés constituent une servitude d'urbanisme particulière qui permet aux collectivités publiques de délimiter au PLU des terrains pour y réaliser des équipements publics de superstructure ou d'infrastructure tels que des élargissements de voie (cf. annexe du règlement du PLU).

Les collectivités peuvent également inscrire des emplacements réservés pour la réalisation de programmes de logements aidés.

Un des objectifs de la révision partielle est d'actualiser la liste des emplacements réservés par la suppression de ceux sur lesquels l'équipement ou l'opération pour lesquels ils avaient été inscrits au PLU de 2006 était réalisé.

Il s'agit :

- de l'emplacement n° 2 inscrit rue Racine, au bénéfice du département, pour l'extension de la maison maternelle, dont le projet est en cours d'achèvement;
- d'une partie de l'emplacement n° 12 inscrit rue Coste, au bénéfice la Commune, pour l'élargissement de voirie, sur laquelle le projet de retrait du bâtiment est réalisé ;
- d'une partie de l'emplacement A, inscrit rue Coste, rue Y. Le Coz et rue Jean de La Fontaine, au bénéfice la commune, pour la création de logements intermédiaires et aidés, sur laquelle le projet de logements est réalisé (société Bouygues) ;
- d'une partie de l'emplacement B, inscrit rue Lamartine, au bénéfice la commune, pour la création de logements intermédiaires et aidés, sur laquelle le projet de logements est réalisé (société Cofrinvest).

- **La présentation du dossier de la révision partielle :**

Le dossier de révision partielle contient toutes les pièces composant un dossier de PLU, qu'elles soient ou non modifiées par la révision partielle :

- le rapport de présentation, dans sa partie diagnostic et état initial du site (pièce 1a) a été actualisée au regard de l'évolution du contexte de Versailles et des nouvelles données statistiques, dans sa partie relatives à l'exposé des dispositions retenues dans le PLU (pièce 1b) a été complétée selon les nouvelles dispositions issues de la révision simplifiée ;
- le PADD (pièce 2a) est entièrement recomposé et se substitue au PADD du PLU de 2006 ;
- les orientations d'aménagement par secteur (pièce 2b) est un document recomposé qui se substitue à celui du PLU approuvé en 2006 ;
- le règlement écrit (pièce 3) est partiellement révisé dans la mesure où les modifications introduites par la révision partielle n'affectent que quelques dispositions. Afin d'identifier les dispositions concernées elles apparaissent en rouge dans le document ;
- le règlement graphique (plans de zonage) est partiellement révisé dans les secteurs concernés par la révision partielle. Les modifications apparaissent en rouge sur les plans ;
- le cahier de prescription architecturales n'a pas été modifié ;
- les annexes (pièce 4), ont fait l'objet d'une mise à jour.

- **Le contenu du dossier de la révision partielle :**

La révision partielle du PLU de Versailles est arrêtée alors même que les dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (article 19), dite « loi Grenelle 2 » modifiant le contenu des PLU sont entrées en vigueur le 13 janvier 2011, mais que les décrets d'application nécessaires à leur mise en œuvre ne sont pas publiés.

Toutefois, la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, prévoit, en son article 20, une modification de l'article 19 de la loi dite « Grenelle 2 » organisant l'entrée en vigueur de la loi s'agissant du contenu des PLU. Cette nouvelle disposition offre la possibilité, pour les communes qui ont engagé une procédure de révision de PLU, d'opter pour conserver les dispositions antérieures à la loi Grenelle 2 régissant le contenu des PLU.

La procédure de la révision partielle de Versailles entre parfaitement dans le champ d'application de cette nouvelle disposition.

Aussi, la commune peut opter, pour la révision du PLU, pour l'application des dispositions antérieures, c'est-à-dire celles applicables avant l'entrée en vigueur de la loi portant engagement national pour l'environnement.

Faire application de cette disposition permet de sécuriser le contenu de la révision, car composer un dossier de PLU sur le fondement des dispositions législatives, alors même que ses décrets d'application ne sont pas publiés, n'est pas à envisager.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le bilan de la concertation, d'opter pour soumettre le contenu du dossier de révision aux dispositions antérieures à l'entrée en vigueur de l'article 19 de la loi portant engagement national pour l'environnement et d'arrêter le projet de révision partielle du Plan Local d'Urbanisme tel qu'ils sont annexés à la délibération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *dit que la concertation préalable s'est déroulée selon les modalités définies par le Conseil municipal et approuve le bilan de la concertation du projet de révision partielle du PLU,*
- 2) *de faire application du deuxième alinéa du V de l'article 19 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, modifié par l'article 20 de la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne,*
- 3) *d'arrêter le projet de révision partielle du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,*
- 4) *dit que le projet arrêté de la révision partielle du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et sera soumis, ensuite, à enquête publique,*
- 5) *conformément au Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie,*
- 6) *conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Ville*
- 7) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

La commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement ont émis un avis favorable à la majorité.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

2011.01.02

Partenariat entre le musée Lambinet de la Ville et l'établissement public du château, du musée et domaine national de Versailles (EPV).

Convention.

Mme de CREPY :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2010 n° 2010.05.59, accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22.

Vu la décision du Maire n° 2010/176 du 11 juin 2010 portant sur les nouveaux tarifs du musée Lambinet ;

L'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) a notamment pour mission de gérer le château et le domaine national de Versailles, un des monuments historiques emblématiques d'Ile de France.

Dans le cadre de la commercialisation de billets d'entrée au château et au domaine national, l'EPV a créé une carte d'abonnement intitulée « un an à Versailles », permettant à son titulaire d'accéder de manière illimitée à tous les espaces ouverts au public du château, du musée et du domaine.

Pour compléter l'offre liée à la détention de cette carte d'abonnement, l'EPV cherche des partenaires acceptant de faire bénéficier les acheteurs de cette carte, de certaines conditions d'entrée dans leurs établissements.

Ainsi, l'EPV a sollicité le musée Lambinet par l'intermédiaire de la direction des Affaires culturelles de la ville de Versailles pour faire partie de ses partenaires, dont font déjà partie les châteaux de Fontainebleau, de Rambouillet, de la Malmaison, entre autre.

Le musée Lambinet serait à même de pouvoir faire bénéficier les détenteurs de la carte « un an à Versailles » de son droit d'entrée à tarif réduit, soit 2,50 € fixé par la décision du Maire du 11 juin 2010 et qui sera intégré dans la prochaine délibération annuelle des tarifs de la Ville.

En échange, le musée Lambinet sera référencé parmi les partenaires de l'EPV sur le site internet du château de Versailles avec insertion de son logo, coordonnées et détails du ou des avantages accordés aux titulaires de la carte d'abonnement.

Un contrat de partenariat fixe les modalités de l'accord des parties. Ce contrat est renouvelable par voie d'avenant.

Compte tenu de la réouverture récente du musée Lambinet et de la nouvelle présentation de ses collections, de son ouverture le lundi, jour où le château est fermé, cette convention présente l'intérêt de lui apporter ainsi une communication adéquate pour mieux le faire connaître et d'accueillir des nouveaux publics.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le contrat de partenariat entre l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) et le musée Lambinet, musée de la ville de Versailles portant sur l'accès au tarif réduit existant de 2,50 €, pour les détenteurs de la carte « un an à Versailles » ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit contrat et tout document s'y rapportant.*

La commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports ont émis un avis favorable.

M. le Maire :

C'est une autre collaboration avec le château.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté à l'unanimité.

2011.01.03**Changement de nom de la mini-crèche de la ville de Versailles « dite du CCAS » en crèche « Le Manège Enchanté ».****Mme CHAGNAUD-FORAIN :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2004.12.246 du Conseil municipal du 16 décembre 2004.

En 2004, le Conseil municipal a décidé du transfert des compétences non obligatoires du Centre communal d'action social (CCAS) au sein des services de la Ville, prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2005.

Parmi les services transférés figurait la direction de la petite enfance, et en particulier la mini-crèche « dite du CCAS », en raison de sa localisation dans les locaux affectés au CCAS.

Depuis ce transfert, cet établissement a conservé cette appellation qui n'a plus lieu d'être et qui est source de confusion pour le public.

Une consultation informelle a été menée en mai/juin 2010 auprès des familles et du personnel de l'établissement pour choisir un nouveau nom, plus enchanteur et plus en rapport avec la proximité des écuries du château.

Le nom ayant recueilli le plus de suffrages est « Le Manège Enchanté ». Je l'ai accepté.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de renommer la mini-crèche « dite du CCAS » en crèche « Le Manège Enchanté ».

La commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de la famille et du social ont émis un avis favorable.

M. de LESQUEN :

C'est un très joli nom, sans nul doute. Mais je voudrais surtout exprimer ma grande satisfaction, car le Conseil municipal n'a pas eu à connaître une décision portant sur cinq millions d'euros, mais au moins, il a à délibérer sur le nom « le manège enchanté » accordé à une mini-crèche : cela prouve qu'il sert à quelque chose. (*sourires*)

M. le Maire :

Monsieur de Lesquen, nous aimons quand vous avez de l'humour.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté à l'unanimité.

2011.01.04

Établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2004.11.229 du 25 novembre 2004, relatif au renouvellement du contrat enfance avec la CAFY et à l'application de la prestation de service unique (PSU) au 1^{er} janvier 2005 ;

Vu la lettre-circulaire 2010-017 du 27 janvier 2010 de la Caisse nationale des affaires familiales (CNAF) demandant aux CAF d'utiliser le modèle de convention nationale d'objectifs et financement pour la PSU ;

La ville de Versailles reçoit une subvention de la CAFY, appelée « prestation de service unique », pour le fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant à Versailles, soit cinq crèches collectives, une crèche familiale et onze multi-accueil.

La précédente convention, encadrant le versement de cette participation financière, avait été conclue pour 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2008. Elle s'est achevée le 31 décembre 2010.

Afin de pouvoir continuer de percevoir la subvention, la Ville de Versailles a demandé à la CAFY par courrier du 28 septembre 2010, le renouvellement de cette convention pour chaque établissement.

La CAFY propose une convention d'une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Pour rappel, ce document fixe les engagements réciproques entre les cosignataires et précise les modalités de calcul et de versement de la subvention.

A titre d'illustration, le montant de la PSU versé par la CAFY à la Ville pour les 17 établissements petite enfance au titre de l'exercice 2009 s'élève à 2 322 531 euros. Pour 2010, nous anticipons une recette de l'ordre de 2 516 000 euros.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à passer avec la caisse des allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour les 17 établissements d'accueil petite enfance gérés par la ville de Versailles ;*
- 2) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer chaque convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes au budget de la Ville au chapitre 926 « familles » ; article 64 « crèches et garderies » ; nature 7478 « participation autres organismes ».*

La commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de la famille et du social ont émis un avis favorable.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté à l'unanimité.

2011.01.05

**Supervision du lieu d'accueil enfants parents Le Petit Square.
Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la caisse d'allocations
familiales des Yvelines (CAFY).**

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2009.09.140 du 24 septembre 2009 portant sur la précédente convention d'un an d'objectifs et de financement entre la Ville et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) ;

Vu l'avis favorable de la commission d'action sociale de la CAFY du 19 octobre 2010.

Comme en 2009, la commission d'action sociale de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) a émis un avis favorable pour participer au coût de supervision des lieux d'accueil enfants parents (LAEP) dans le cadre de la prestation de service pour les années 2010 à 2012.

La CAFY propose de formaliser cet avis par la signature d'une convention en faveur du LAEP, Le Petit Square, géré par la Ville, en complément de la convention de prestation de service en cours.

Pour rappel, le LAEP est un lieu de prévention qui a pour mission de conforter la relation enfant/parent et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux.

Dans le cadre de cette convention, la Ville s'engage à nouveau à assurer la présence, à chaque période d'ouverture, d'au moins deux accueillants formés à l'écoute et supervisés régulièrement par un professionnel compétent et reconnu par la CAFY. A Versailles, le superviseur du Petit Square intervient deux fois par mois.

La convention d'objectifs et de financement est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

La participation de la CAFY s'élève à 75 % du coût de la supervision, plafonnée à 1 000 € par an. Le coût annuel total de la supervision en 2010 était de 4503 € (3 heures par mois, hors vacances scolaires).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à passer avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour le financement de la supervision du LAEP, Le Petit Square, pour une durée de 3 ans (2010 à 2012) ;*
- 2) de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer cette convention ou tout document se rapportant à sa mise en œuvre.*
- 3) dit que les crédits seront imputés sur la ligne budgétaire de la Ville, chapitre 926 « famille » ; article 64.19 « Le Petit Square » ; compte par nature 7478 « participations autres organismes ».*

La commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de la famille et du social ont émis un avis favorable.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté à l'unanimité.

2011.01.06

Accueils de loisirs « La Martinière » et « Le Petit Prince ».

Conventions d'aide financière à l'investissement entre la ville de Versailles et la caisse d'allocations familiales des Yvelines.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2009.07.103 du Conseil municipal du 2 juillet 2009, portant sur la création des accueils de loisirs maternels La Martinière et Le Petit Prince ;

Vu la décision de la commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines du 17 septembre 2010.

Deux accueils de loisirs maternels ont été ouverts à compter de septembre 2009 à Versailles, l'un dans l'école La Martinière (d'une capacité de 32 places), l'autre dans l'école Le Petit Prince (d'une capacité de 40 places).

Dans le cadre de son soutien à la création de places d'accueil de loisirs, la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), notre généreux pourvoyeur, octroie une subvention d'aide à l'investissement lors de l'ouverture de nouvelles structures.

Cette aide s'élève à 80% des dépenses liées à l'équipement de la structure : travaux, mobilier, matériel pédagogique.

Ainsi, la subvention attendue pour la création de l'accueil de loisirs maternel Le Petit Prince s'élève à 11 700 €; celle pour l'accueil de loisirs maternel La Martinière s'élève à 4 800 €

Afin d'en bénéficier, la CAFY nous demande de signer une convention d'aide financière à l'investissement pour chacun des accueils de loisirs La Martinière et Le Petit Prince. Ces deux conventions prendront fin le 31 décembre 2014.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'adopter les termes des conventions entre la ville de Versailles et la caisse d'allocations familiales des Yvelines concernant l'aide financière à l'investissement pour les accueils de loisirs La Martinière et Le Petit Prince ;*
- 2) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville, chapitre 904 « sport et jeunesse » ; article 421.0 « centres de loisirs maternels et garderies scolaires » ; nature 1328 « autres subventions ».*

La commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports et la commission de la famille et du social ont émis un avis favorable.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté à l'unanimité.

2011.01.07

Aides financières sur les séjours séniors organisés par les maisons de quartier de la ville de Versailles.

Convention de partenariat entre la Ville et l'Agence nationale pour les chèques Vacances (ANCV).

Mme PIGANEAU :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme « séniors en vacances » de l'ANCV.

L'Agence nationale pour les chèques Vacances (ANCV) est un établissement public qui a pour mission de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Elle s'adresse à des collectivités territoriales et des CCAS.

Dans ce cadre, l'ANCV a établi depuis 2007 un programme « séniors en vacances » destiné à l'aide au financement de séjours pour des personnes âgées.

Elle subventionne les séjours suivant les difficultés des participants. Cette participation permettra de toucher un public plus large à Versailles.

Pour pouvoir bénéficier de ce programme, il est nécessaire de signer une convention avec l'ANCV.

Cette convention permet également d'avoir accès à un fichier de séjours correspondant aux programmes établis par les maisons de quartier en direction des séniors.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville reste porteur du projet. Elle peut choisir, organiser les séjours et décider des participants et des tarifs.

La convention est valable pour une année.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver la convention de partenariat dans le cadre du programme « séniors en vacances » entre la Ville et l'Agence nationale pour les chèques Vacances (ANCV) ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y référant.*

La commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de la famille et du social ont émis un avis favorable.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté à l'unanimité.

2011.01.08

Participations pour voirie et réseaux.

Restructuration-extension du foyer logement Mignot en résidence pour personnes âgées et multi-accueil petite enfance au 1 rue Borgnis Desbordes par la SA ACAPACE.

Construction d'un immeuble d'habitation 8 rue Edmé Bouchardon par l'office public de l'habitat Versailles Habitat.

M. SAPORTA :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain,

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu les décrets du 5 janvier 2007 (réformant le Code de l'urbanisme) et du 28 août 2007 (précisant la consistance des ouvrages d'extension et de raccordement),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 332-6-1-2°d, L. 332-11-1 et L.332-11-2,

Vu la délibération 2002.07.153 du 11 juillet 2002 qui a instauré le principe de la participation pour création de voirie et réseaux sur la commune de Versailles,

Vu la délibération 2010.07.88 du 1^{er} juillet 2010 décidant l'acquisition par la Ville à l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) « Versailles Habitat » de deux bâtiments 1 rue Borgnis Desbordes,

Vu la délibération 2010.07.89 du 1^{er} juillet 2010 décidant la cession par la Ville à la S.A. ACAPACE des bâtiments (A, B et C) situé 1 et 1 bis rue Borgnis Desbordes, ainsi que l'accord de la Ville pour déposer les autorisations de construire d'urbanisme,

Vu les demandes de permis de construire d'ACAPACE (S.A.), représentée par François Georges et notamment, celle référencée PC n° 7864610V0152 (bâtiment B) qui projettent la restructuration-extension du foyer logement Mignot en résidence pour personnes âgées et multi-accueil petite enfance sur les parcelles de terrain BW 224/225/226 et 227 sise à Versailles, 1 rue Borgnis Desbordes,

Vu l'avis d'ERDF concernant le bâtiment B prévoyant la nécessaire extension du réseau électrique pour alimenter les parcelles de terrain cadastrées BW 224/225/226 et 227,

Vu la demande de permis de construire de l'office public de l'habitat (OPH) « Versailles Habitat », PC n° 7864610V0104, qui projette l'édification d'un immeuble de 60 logements étudiants sur la parcelle de terrain AS 73, sise à Versailles 8 rue Edmé Bouchardon ;

Vu l'avis d'Electricité réseau distribution de France (ERDF) prévoyant la nécessaire extension du réseau électrique pour alimenter la parcelle de terrain AS 73.

La Ville de Versailles a instauré par délibération du 11 juillet 2002 le principe de la participation pour création de voirie et réseaux sur la commune. La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 l'a renommée « participation pour voirie et réseaux ».

L'article 61 de la loi du 2 juillet 2003 précise que lorsque les extensions sont destinées à des besoins d'opérations d'urbanisme, la commune est désormais débitrice de la contribution pour les équipements publics et pour tous les travaux réalisés dans le cadre d'une demande de permis de construire. Auparavant, les travaux demandés par ERDF étaient facturés directement aux usagers pétitionnaires suivant les principes de tarification en fonction de la puissance à desservir.

Le décret du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, a confirmé ce nouveau dispositif de prise en charge financière.

La commune peut par délibération, et faute de financements spécifiques au projet de construction, mettre en totalité le coût des travaux à la charge des propriétaires fonciers concernés.

Dans le premier cas, la SA ACAPACE, représentée par François Georges, a déposé trois demandes de permis en vue de la restructuration-extension du foyer logement Mignot en résidence pour personnes âgées et multi-accueil petite enfance sur les parcelles de terrain cadastrées section BW numéros 224/225/226 et 227, situées 1 rue Borgnis Desbordes.

ERDF a effectué une analyse du projet et de ses conséquences sur le réseau électrique. Or, le nouvel immeuble va engendrer une nécessaire extension du réseau électrique afin de pouvoir alimenter les parcelles de terrain ci-dessus référencées dans les meilleures conditions techniques. Le coût des travaux à la charge de la Ville s'élève à 2 158,52 €HT (2 581, 59 €TTC).

Dans le deuxième cas l'OPH « Versailles Habitat » a déposé une demande de permis de construire un immeuble de 60 logements étudiants sur sa parcelle de terrain cadastrée section AS numéro 73, située 8 rue Edme Bouchardon.

ERDF a effectué une analyse du projet et de ces conséquences sur le réseau électrique. Or, le nouvel immeuble va engendrer une nécessaire extension du réseau électrique afin de pouvoir alimenter la parcelle de terrain de l'OPH Versailles Habitat dans les meilleures conditions techniques. Le coût des travaux à la charge de la Ville s'élève à 6 729,58 €HT (8 048,58 €TTC).

Cette délibération a pour objectif de permettre le règlement du coût des travaux d'extension par les demandeurs des permis de construire. Elle est rendue obligatoire en raison de la modification législative des procédures inhérentes aux travaux réalisés par ERDF. Elle est nécessaire et doit intervenir au préalable pour délivrer l'autorisation de construire.

Dans les deux cas, les coûts fixés par ERDF ne prennent pas en compte les 40% qu'ERDF prend à sa charge en surplus du montant total des travaux de ces opérations.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *que le coût des travaux d'extension du réseau électrique, qui s'élève à 2 158,52 euros HT (2 581, 59 € TTC), soit pris en charge par la SA ACAPACE demandeur du projet de construction, générateur desdits travaux d'extension, d'une part et d'autre part, futur bénéficiaire des autorisations de construire (PC n° 7864610V0152 - bâtiment B) sur les parcelles de terrain cadastrées BW 224/225/226 et 227 situées 1 rue Borgnis Desbordes,*
- 2) *que le coût des travaux d'extension du réseau électrique soit pris en charge par l'OPH « Versailles Habitat », propriétaire du terrain cadastré AS 73, situé 8 rue Edmé Bouchardon et demandeur du projet de construction générateur desdits travaux d'extension dont le coût s'élève à 6 729,58 € HT (8 048,58 € TTC) ;*
- 3) *d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

La commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement ont émis un avis favorable.

M. le Maire :

Les administrateurs de Versailles Habitat ne prennent pas par au vote.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté à la majorité avec cinq voix contre du groupe « Versailles Autrement – la Gauche unie » .

2011.01.09

Etablissement d'une servitude de passage au profit du service assainissement de la Ville sur la propriété de M. et Mme Moreira, située 6 rue de Turenne à Versailles.

M. SAPORTA :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 et L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'estimation de France Domaine du 30 novembre 2010.

Le service assainissement de la Ville rencontre d'importantes difficultés d'accès pour effectuer l'entretien de plusieurs collecteurs d'égout situés en bordure de voie ferrée dans le quartier de Porchefontaine. Il y a quelques années, pour une intervention d'urgence, il avait fallu casser un mur puis remettre en état, ce qui avait été coûteux.

Suite à différents entretiens entre les services de la Ville et M. et Mme Moreira, un accord de principe a tout d'abord été proposé pour réaliser la création d'une servitude de passage au profit de la Ville en vue d'assurer l'entretien et les réparations des collecteurs d'égout basés au fond de leur terrain, situé 6 rue de Turenne à Versailles, cadastré à la section BK0034.

Afin de causer le moins de désagréments possibles à M. et Mme Moreira, il est convenu que les services de la Ville avertissent préalablement de toute intervention d'entretien ou de réparation et prendront toutes leurs dispositions pour minimiser la gêne occasionnée par les éventuels travaux à réaliser sur place.

Aussi, conformément à l'estimation de France Domaine du 30 novembre 2010, cette opération est réalisée moyennant le versement de l'indemnité compensatrice de 12 000 € et de la prise en charge par la Ville des frais de réalisation d'une allée de 3 mètres de largeur en béton de gravillon lavé pour faire accéder les véhicules municipaux d'intervention.

Il est entendu que les frais du portail donnant accès au collecteur d'égouts sont supportés par la Ville. Les frais concernant le portail d'entrée sur la rue de Turenne est à la charge du propriétaire des lieux.

Les frais d'établissement de la servitude seront à la charge de la Ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de constitution de cette servitude de passage sur le terrain de M. et Mme Moreira situé 6 rue de Turenne à Versailles et cadastré à la section BK0034, moyennant le versement d'une indemnité compensatrice de 12 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine du 30 novembre 2010 ;*
- 2) *décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagements et services urbains » ; article 824 « autres opérations d'aménagement » ; nature 2138 « autres constructions » ; programme 2011156 « servitude 6 rue de Turenne ».*

La commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement ont émis un avis favorable.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Defrance ne prenant pas part au vote.

2011.01.10

**Création de stationnement vélos dans le quartier Notre-Dame à Versailles.
Demande de subvention au conseil général des Yvelines.**

M. VOITELLIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 mars 2007 relative au schéma de déplacement des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 juin 2006 approuvant les orientations de la politique départementale des circulations douces, notamment le dispositif d'aide aux projets locaux de circulations douces et donnant délégation à la commission permanente pour l'attribution des subventions concernant les circulations douces;

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du conseil général des Yvelines du 18 juin 2010 relative à l'approbation du schéma départemental des véloroutes et voies vertes et modification de la politique départementale en matière de circulations douces.

Dans le cadre de sa politique en faveur des circulations douces, la ville de Versailles souhaite développer l'offre en stationnement pour les vélos, en particulier pour répondre aux besoins de courte durée. A ce jour, la Ville compte près de 1100 places de stationnement, dont la moitié est implantée à proximité des cinq gares versaillaises.

Afin d'atteindre ses objectifs, la Ville va progressivement implanter de nouveaux dispositifs de stationnement pour les vélos. A ce titre, une première opération est programmée pour le quartier Notre-Dame, dans un périmètre inclus entre l'avenue de Paris au sud et le boulevard de la Reine au nord. Au sein de ce périmètre, 192 places supplémentaires seront créées, venant s'ajouter aux 184 places existantes.

Le coût de cette intervention (fourniture du mobilier urbain et travaux pour la mise en œuvre) est estimé à 28 169 €HT.

Actuellement, nous ne travaillons que sur le quartier Notre-Dame car c'est le seul où les plans sont assez avancés. Mais les autres quartiers suivront.

Cette opération répondant au dispositif de financement en faveur des circulations douces du conseil général des Yvelines, un dossier de subvention lui sera par conséquent adressé en février 2011 afin d'envisager les travaux à partir de mars 2011.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver le projet de déploiement du stationnement vélos dans le quartier Notre-Dame à Versailles ;*
- 2) *de solliciter du Conseil général des Yvelines une subvention au taux maximal pour la création de stationnement vélos ;*
- 3) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à mettre en place et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *de prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des équipements ainsi réalisés ;*
- 5) *d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget 2011 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 822.2 « déplacements urbains » ; nature 2315 « travaux » ; programme 201031 « pistes cyclables 3^{ème} tranche 2008-2010 » ;*
- 6) *d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget 2011 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 822.2 « déplacements urbains » ; nature 1323 « subventions département » ; programme 201031 « pistes cyclables 3^{ème} tranche 2008-2010 » ;*
- 7) *de ne pas commencer les travaux avant le vote de la commission permanente du Conseil général des Yvelines.*

La commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement ont émis un avis favorable.

Mme LEHERISSEL :

Je n'ai rien contre les vélos, mais j'ai quelque chose contre les vélos qui prennent la place des voitures. En commission, je me suis abstenue, car je voulais avoir l'assurance qu'on n'allait pas prendre la place des véhicules à moteur pour y mettre les vélos, comme cela s'est fait à Paris.

M. VOITELLIER :

Je vous rassure, nous n'en sommes pas là. Compte tenu du prix d'une place de stationnement souterrain, qui est de l'ordre de 20 000 €, nous préférons conserver le maximum de places en surface et nous mettons des stationnements vélo uniquement à des endroits où il y a des espaces délaissés.

M. DEFRANCE :

Je voudrais opposer non les cyclistes et les automobilistes, mais les cyclistes et les piétons. Désormais, bon nombre de cyclistes ont des comportements inciviques et ne respectent ni feux ni stops. Ils mettent en danger des enfants ou de vieilles personnes qui marchent sur la piste cyclable. Il faudrait se montrer plus sévère à leur égard. Prendre des places de parking me pose moins de problème que d'empiéter sur les espaces réservés aux piétons, qui sont les premiers à avoir des droits. Qu'on respecte d'abord leurs droits et ensuite qu'on fasse des aménagements.

M. VOITELLIER :

Il reste assez de place sur la voirie pour préserver piétons et véhicules, mais j'en suis d'accord, il faut d'abord préserver le plus faible.

Mme PILLARD :

Où sont situés ces places dans le quartier Notre-Dame ? La formule « dans un périmètre inclus entre l'avenue de Paris au sud et le boulevard de la Reine au nord » est assez vague.

M. VOITELLIER :

Nous avons étudié le plan en commission de l'urbanisme et des travaux lundi, mais il n'y avait pas de représentant de votre groupe. Il figure dans le dossier, que vous pouvez consulter, avec tous les emplacements prévus. Le conseil de quartier, l'observatoire des circulations et l'observatoire des circulations douces feront une vérification avant la mise en place.

Mme NICOLAS :

Et de la commission circulation, qui ne s'est pas réunie depuis 14 mois ?

M. VOITELLIER :

Vous avez dû recevoir une convocation car elle se réunit les 1er et 2 mars.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté à l'unanimité.

2011.01.11

Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux.

Autorisation de déposer les demandes d'occupation des sols auprès du service de l'urbanisme.

M. SAPORTA :

C'est une de ces délibérations coutumières par lesquelles le maire se demande à lui-même l'autorisation d'engager des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et spécialement ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2006 approuvant le PLU de Versailles, mis en révision par délibération le 22 octobre 2009, n° 2009.10.158 ;

Vu le PSMV approuvé par décret le 15 novembre 1993, mis en modification par délibération du Conseil municipal le 18 février 2010, n° 2010.02.26.

Divers projets de travaux à effectuer sur les bâtiments communaux et sur les espaces publics en secteur sauvegardé en 2011 vont nécessiter l'obtention d'autorisations d'occupation des sols (permis de démolir, de construire, d'aménager et de déclarations préalables).

Ces autorisations, qui permettent de préparer l'étude des dossiers, ne préjugent pas du budget qui sera attribué à ces opérations dans le cadre du budget 2011.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande d'occupation des sols correspondant aux opérations suivantes :

<i>Lieux</i>	<i>Désignation des travaux</i>
<i>Fondation Lépine (53, rue des chantiers)</i>	<i>Création d'un espace pour installation d'un groupe électrogène.</i>
<i>Divers cimetières</i>	<i>Réfection de clôtures.</i>
<i>Caserne des pompiers (4 bis avenue de Paris)</i>	<i>Création de locaux pour le personnel de la ville (espaces verts).</i>
<i>Immeuble 2 place Charost/4 rue Georges Clémenceau</i>	<i>Ravalement de l'immeuble (travaux suite à injonction).</i>
<i>40 rue d'Anjou (baraque)</i>	<i>Réaffectation de locaux en commerce.</i>
<i>Temple protestant (3 rue Hoche)</i>	<i>Création d'une rampe pour accès handicapés.</i>

La commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement ont émis un avis favorable.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté à l'unanimité.

2011.01.12

Travaux d'assainissement sous la rue Maurepas.

Remplacement et renforcement d'un égout et demandes de subventions.

Mme ORDAS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.421-23, (f) du Code de l'urbanisme ;

Vu le « contrat eau » signé entre la Ville et le conseil général des Yvelines du 12 juillet 2007 et son avenant du 15 octobre 2010.

Dans le cadre du programme de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement versaillais, la Ville a prévu pour l'année 2011 deux chantiers en régie qui peuvent bénéficier de l'octroi de subventions de la part du conseil général des Yvelines et de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Les premiers travaux, objet de cette délibération, concernent le remplacement d'une canalisation d'égout vétuste de diamètre 300 mm fortement détériorée, située rue Maurepas, par une canalisation en PVC de diamètre 400 mm sur 80 mètres de longueur. Ces travaux permettront d'améliorer la performance hydraulique et structurelle du réseau d'assainissement dans ce quartier.

Ce chantier devrait se dérouler en mai/ juin 2011.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 94 169 € TTC dont 34 325 € TTC de fournitures, matériaux et contrôles.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de faire procéder aux travaux d'assainissement sous la rue Maurepas en régie directe ;
- 2) de solliciter de l'Agence de l'eau Seine Normandie une subvention à un taux aussi élevé que possible ;
- 3) de solliciter du conseil général des Yvelines, dans le cadre du « contrat eau », prolongé jusqu'en 2011, une subvention au taux le plus élevé possible;
- 4) de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents s'y rapportant ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget annexe de la Ville 2011 pour l'assainissement au chapitre 60 « achats et variations de stocks » ; article 6068.11 « autres matières et fournitures pour rue Maurepas » et article 6063 « fournitures d'entretien et de petit équipement » et suivants.

La commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement ont émis un avis favorable.

M. DEFRANCE :

Si vous me le permettez, je vous félicite d'utiliser la régie directe, car le service de l'assainissement est de qualité et lui confier des travaux de cette importance est une reconnaissance en même temps qu'un encouragement à s'impliquer dans le travail.

M. le Maire :

Nous avons en effet un très bon service de l'assainissement.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Defrance ne participant pas au vote.

2011.01.13

Installation et maintenance de dispositifs homologués pour le contrôle automatisé de franchissement de feux rouges.**Convention entre la ville de Versailles et l'Etat.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration modifié, portant sur la création du système de contrôle sanction automatisé ;

L'Etat a engagé un programme de lutte contre l'insécurité routière, dont le programme de contrôle automatisé des infractions au Code de la route constitue une composante majeure.

La première étape, menée par l'Etat, a été le contrôle automatisé de l'excès de vitesse.

La seconde étape qui concerne la Ville, objet de la présente convention, est celle du contrôle automatisé du franchissement de feux rouges.

Sont définies dans cette convention les obligations respectives de l'Etat et de la ville de Versailles en vue de l'installation et de la maintenance de dispositifs de contrôle automatisé de franchissement de feux rouges appelés équipements de terrain feux rouges (ETFR) aux carrefours suivants :

- avenue de Saint-Cloud (RD185)/rue Montbaouron/rue de la Paroisse vers le Château ;
- avenue de Saint-Cloud (RD 185)/rue Montbaouron/rue de la Paroisse vers Ville d'Avray ;
- rue Carnot/rue du Peintre Lebrun.

Les deux premiers emplacements sont devant le lycée Hoche, où le carrefour dangereux doit être aménagé, mais les négociations traînent. Le troisième est un feu rouge qui régulièrement ignoré quand le dossier a été déposé il y a plus de deux ans, même si les travaux ont amélioré la situation. De toute façon, il y a beaucoup d'enfants des deux écoles voisines.

Le dispositif est en cours de tests actuellement. Il sera opérationnel pour le mois de février 2011.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'approuver les dispositions de la convention entre le ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement et la ville de Versailles pour l'installation et la maintenance de dispositifs homologués pour le contrôle automatisé de franchissement de feux rouges ;*
- 2) de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.*

La commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement ont émis un avis favorable à la majorité.

M. DEFRANCE :

Rue Carnot, vers 16 heures 30, l'arrêt du car de ramassage scolaire interdit aux automobilistes de voir le feu rouge. Nous sommes pour la mesure proposée et même pour la renforcer, sur les points noirs qui subsistent. Mais dans ce cas, ne pourrait-on déplacer l'arrêt du bus ?

M. VOITELLIER :

C'est noté.

M. le Maire :

Nous avons déjà examiné le problème et il est compliqué. Ce bus amène les enfants qui vivent près du château de Versailles. Et il n'y a guère d'autre solution.

Mme GRAS :

Il est impossible de décaler l'arrêt vers l'avant car il faut faire traverser les enfants, dont des enfants de maternelle et il faut du personnel pour les accompagner jusqu'au bus. Vers l'arrière, il y a la cour d'appel et il n'est pas facile de se garer devant.

M. le Maire :

Sur place, nous nous sommes fait la même réflexion que vous. Nous avons examiné cela avec la directrice et les instituteurs. Il faut vraiment que les enfants sortent sur le trottoir devant le bus pour éviter de traverser. Nous allons essayer de revoir la chose.

Mme PILLARD :

Envisage-t-on le même genre de travaux sur l'allée qui longe la place d'Armes, côté avenue de Sceaux ? L'appel piétons ne fonctionne pas et de nombreux touristes, dont des scolaires, traversent au rouge, au risque de se faire tuer car les voitures passent très rapidement.

M. le Maire :

Vous avez parfaitement raison, cet endroit est dangereux. Une réflexion est en cours avec le château et l'architecte des bâtiments de France sur le réaménagement des allées Nepveu, avec M. Voitellier et Mme Boëlle. Nous ferons des propositions.

M. CASANOVA :

Au feu de l'avenue de Paris près de la place d'Armes, le danger est presque plus grand quand on passe au vert, en raison des voitures qui tournent à droite.

Mme RIGAUD-JURE :

Et l'éclairage ne fonctionne pas.

M. le Maire :

On est là sur des voies départementales.

M. DEFRANCE :

Quand le conseil général sera renouvelé, cela ira mieux !

M. le Maire :

Et comme ces voies sont extrêmement larges, il est difficile pour le département de trouver des solutions, en accord avec la Ville. Nous sommes en train de voir ce qui pourrait être fait.

M. AUDIBERT :

Nous constatons, hélas, qu'entre 1996 et 2010, le nombre d'atteintes volontaires à l'intégrité physique de nos concitoyens est passé de 228 000 à 467 000, soit un doublement des délits de ce type. Nous avons également évoqué au cours de cette séance les agressions et dégradations commises à Richard Mique. Force est de constater que l'Etat ne joue pas son rôle, qui est de protéger les Français. Dans ces conditions, nous ne pouvons cautionner la mise en place de radars au feux rouges : leur but n'est pas d'assurer une meilleure sécurité, ce n'est qu'un prétexte, mais de remplir les caisses de cet Etat défailant à assurer la sécurité des Français au quotidien. Pour protester contre cette forme de racket, nous ne prendrons pas part au vote.

M. VOITELLIER :

La loi vaut pour tous. Nous prenons en compte les violences aux personnes, les services de police interviennent systématiquement et nous faisons tout pour que les gens puissent porter plainte en toute sécurité. Mais vous qui souhaitez beaucoup de vidéoprotection, sachez qu'elle permettra de relever ce type d'infractions.

M. DEFRANCE :

N'y a-t-il pas obligation d'indiquer, aux entrées de ville et dans les gares, qu'on est sous vidéoprotection ? Je ne l'ai pas constaté. Le savoir rassurerait certains et découragerait d'autres.

M. VOITELLIER :

Il n'y a pas encore de vidéoprotection installée. Les caméras de contrôle de la circulation n'en sont pas. Mais outre la vidéoprotection, il faut souligner le travail effectué par la police municipale. Depuis l'été dernier, ils patrouillent toutes les nuits, alors qu'auparavant c'était seulement l'été, et ils ont de bons résultats. La nuit dernière, ils ont arrêté une braqueuse presque en flagrant délit.

M. DEFRANCE :

Nous ne mettons pas en cause le travail de la police municipale, au contraire. Il est très bien qu'elle aide la police nationale, puisque les deux doivent être complémentaires.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2011.01.14

Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Adhésion des communes de Courtry, Villepinte, Morangis, Grigny et Groslay.

M. VOITELLIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-18, L. 5711-1 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

Vu les statuts du SIPPEREC approuvés par arrêté inter préfectoral n° 2009-288-A en date du 15 octobre 2009 et notamment ses articles 6 bis et 8-1b,

Vu les délibérations du comité syndical du SIPPEREC n° 2010-10-130 du 14 octobre 2010, n° 2010-12-152 et 2010-12-154 du 14 décembre 2010,

Vu la délibération n° 2001.12.275 du Conseil municipal du 17 décembre 2001, par laquelle la ville de Versailles adhère au SIPPEREC.

Au cours de ses séances des 14 octobre et 14 décembre dernier, le comité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion des communes de Courtry (Seine-et-Marne), Villepinte (Seine-Saint-Denis), Morangis (Essonne), Grigny (Essonne) et Groslay (Val d'Oise) au titre de la compétence « développement des énergies renouvelables ».

Il revient maintenant aux communes déjà adhérentes du Syndicat d'approuver la décision du comité syndical du SIPPEREC.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver les délibérations du comité syndical du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) portant sur l'adhésion des communes de Courtry, Villepinte, Morangis, Grigny et Groslay au titre de la compétence « développement des énergies renouvelables ».

La commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement ont émis un avis favorable.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté à l'unanimité.

2011.01.15

Restauration administrative pour les personnels de l'Etat exerçant dans les écoles publiques de Versailles.

Convention entre la ville de Versailles et le ministère de l'Education nationale.

Mme GRAS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2010 n°2010.05.56 sur les tarifs municipaux pour l'année scolaire 2010/2011 ;

Vu la circulaire conjointe de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique du ministère de la Fonction publique et du ministère du Budget fixant le montant de la subvention de l'Etat à 1, 14 €par repas ;

Vu la précédente convention portant sur le même objet entre la Ville et l'académie de Versailles du 14 décembre 2006.

Les agents relevant du Ministère de l'Education nationale et exerçant leur activité dans les écoles publiques de Versailles bénéficient, si leur indice de rémunération nouveau majoré est inférieur à 466, d'une prise en charge partielle du coût de leur repas pris dans les restaurants scolaires.

La ville de Versailles facture les repas de ces personnels de l'Etat à un coût inférieur au tarif du repas occasionnel voté par le Conseil municipal et reçoit une subvention de l'Etat correspondant à la différence.

La subvention perçue en 2010 par la ville de Versailles, toujours en vigueur à ce jour, est fixée à 1,14 € par repas.

Le nombre d'enseignants concernés par cette convention s'élevait à 13 pour l'année civile 2009, pour un total de 342 repas consommés. EN décembre 2010, 28 repas ont été facturés.

Le rectorat de l'académie de Versailles nous demande de signer une nouvelle convention type pour les quatre prochaines années à compter du 1^{er} janvier 2011.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'adopter les termes de la convention entre la ville de Versailles et le rectorat de l'académie de Versailles concernant la restauration administrative pour les personnels de l'Education nationale exerçant dans les écoles publiques de Versailles, pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2011 ;*
- 2) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes afférentes au budget de la Ville, chapitre 922 « enseignement et formation », article 251 « hébergement et restauration scolaire », nature 74718 « autres participations de l'Etat ».*

La commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports ont émis un avis favorable.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté à l'unanimité.

2011.01.16

**Contrat de concession des parcs de stationnement de Saint-Cloud/ Notre-Dame.
Avenant n° 13 modifiant les conditions d'actualisation économiques et financières.**

M. VOITELLIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 1980 portant sur le contrat de concession ;

Vu le contrat de concession du 11 février 1980 et ses avenant.

Aux termes d'un contrat en date du 11 février 1980, la Ville a concédé à la Société anonyme des parkings de Versailles (SAPV), la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain, avenue de Saint-Cloud.

Par avenants n° 4 en date du 7 mars 1989 et n°6 du 2 octobre 1991, cette concession a été étendue à la construction et à l'exploitation du parc de stationnement souterrain sous la place du marché Notre-Dame.

Suite à la refonte des modalités d'indexation des prix des marchés aux niveaux mondial, européen et français, certains indices ont été supprimés par l'INSEE, notamment l'indice ICHTTS1 « coût horaire du travail tous salariés dans les industries mécaniques et électriques » et l'indice EGC « eau, gaz et chaleur ».

Dès lors, les indices utilisés sont l'indice ICHT-IME (coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques, base 100 décembre 2008) et l'indice EBIQ00 (indice des prix à la production « énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements », base 100 en 2005).

Cette évolution concerne aussi bien les indices composant la formule d'indexation que les pondérations s'y rapportant. Par ailleurs, les deux formules reflétant l'équilibre économique de chacun des parcs concédés ont donné lieu à la création d'une formule unique représentant l'économie générale du contrat. Ces indices donnent lieu à une formulation mathématique fort complexe pour un juriste, mais nous avons vu cela en commission et je m'en remets aux spécialistes.

Un avenant est donc nécessaire pour substituer aux indices initiaux les nouvelles références dans les formules de révision de prix. A cette occasion il a été convenu de refondre globalement les conditions d'actualisation des dispositions économiques et financières du contrat de délégation de service public des parcs de stationnement Saint-Cloud/Notre-Dame. Précédemment, les conditions étaient individualisées pour chacun des deux parkings.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de passer un avenant n° 13 au contrat de concession des parcs de stationnement Saint-Cloud/Notre-Dame afin d'en modifier les conditions d'actualisation économiques et financières ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tous documents y afférents.*

La commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement ont émis un avis favorable.

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas si compliqué ! Il ne s'agit jamais que de remplacer un indice par un autre.

M. le Maire :

Effectivement, même si les formules sont complexes, c'est un remplacement d'indice.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté à l'unanimité.

2011.01.17

Personnel territorial.

Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants.

M. FRESNEL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3 alinéa 5.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2007.07.132 du 3 juillet 2007 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la Ville.

L'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions. En l'occurrence, il vous est proposé le recrutement de cinq personnes et le transfert sur un autre poste d'un agent pour lequel on n'avait pas signé de convention jusqu'à présent.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité.

A cet effet, il convient de présenter les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de responsable administratif et comptable au sein de la direction vie des quartiers, loisirs et jeunesse. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions de gérer et d'animer l'équipe de la coordination administrative et comptable de la direction.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

- 2) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions d'ingénieur voirie et réseaux divers au sein du bureau d'études des espaces publics. Ce dernier sera recruté sur un grade d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions de mener des études techniques et des conduites d'opérations de projets d'aménagements urbains en voirie et réseaux divers, espaces public...

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 3) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé d'opérations au sein de la direction de la construction. Ce dernier sera recruté sur un grade d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions de représenter la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'opérations de réhabilitation, restauration ou construction sur le patrimoine bâti communal.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 4) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de responsable commerce au sein de la direction du développement économique. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions de mener à bien les projets permettant de maintenir et de développer le tissu commercial ainsi que d'animer l'équipe commerce de la direction.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

- 5) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de médecin de crèche au sein de la direction de la petite enfance et de la famille. Ce dernier sera recruté sur un grade de médecin territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions d'observer l'enfant et son cadre d'accueil afin d'évaluer, d'informer et, au besoin, d'alerter sur les mesures à mettre en place pour prévenir tout risque.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des médecins territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux médecins territoriaux.

- 6) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de responsable du suivi des projets au sein de la direction de la petite enfance et de la famille. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions d'impulser la réflexion autour des problématiques liées au domaine de la petite enfance, d'assurer la coordination entre les établissements et d'accompagner les équipes de direction dans la rédaction des projets d'établissements et projets pédagogiques.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

- 7) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme PILLARD :

Nous nous étonnons qu'il y ait encore des contractuels. Est-ce qu'un jour le personnel municipal ne sera plus composé que de contractuels ?

M. FRESNEL :

Sur les 150 postes de catégorie A, il y a aujourd'hui 57 non titulaires, soit 38 %, ce qui est très proche du pourcentage national de 33 %.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté avec six abstentions (groupe Versailles Autrement).

2011.01.18

Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Convention cadre et conventions annexes.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.09.126 du 24 septembre 2009, portant transformation de la communauté de communes Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (VGP) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2009 relatif à la transformation de VGP en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2003.11.202 établissant les modalités de remboursement des dépenses engagées et reversement des recettes de redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers perçues auprès des commerçants des marchés par la Ville pour le compte de VGP,

Vu les délibérations n° 2006.01.05 et 2008.10.167 établissant les modalités de services partagés entre VGP et la Ville en matière d'exécution de missions de soutien logistique des systèmes d'information,

Vu la délibération 2007.01.14 établissant les modalités de services partagés entre VGP et la Ville en matière d'exécution de missions de développement économique,

Vu la délibération n°2007.12.234 établissant les modalités de remboursement des dépenses engagées et reversement des recettes perçues par la Ville pour le compte de VGP, en matière de fourrière pour animaux,

Vu la délibération n°2007.12.254 établissant les modalités de services partagés entre VGP et la Ville pour l'exécution de missions de la commande publique,

Vu la délibération n° 2008.05.75 établissant les modalités de services partagés entre VGP et la Ville en matière de gestion des ressources humaines,

Vu la délibération n°2009.05.66 approuvant la convention de remboursement des dépenses engagées par la Ville pour le compte de VGP pour l'exécution de missions de travaux de bâtiments,

Vu la délibération n°2009.11.191 approuvant la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de prestations de services entre la Ville et VGP dans le cadre du transfert du conservatoire à rayonnement régional de Versailles,

Vu la délibération n°2010.03.44 établissant les modalités de services partagés entre VGP et la Ville en matière de gestion des archives intercommunales,

Vu la délibération n°2010.02.24 établissant les modalités de services partagés entre VGP et la Ville en matière d'exécution de missions de diffusion de courrier,

Depuis 2003, l'établissement public de coopération intercommunale Versailles Grand Parc (VGP) et la Ville de Versailles partagent un certain nombre de services. Cette démarche permet de rationaliser le fonctionnement des administrations, de générer des économies d'échelle pour la Ville et Versailles Grand Parc, d'accéder à de meilleures propositions de prestations et enfin de disposer d'une logistique et de compétences plus larges.

Onze conventions ont été passées entre VGP et la Ville.

Compte tenu des évolutions de VGP (transformation en communauté d'agglomération, acquisition de nouvelles compétences, transfert d'équipements et de personnel...) et de la variété des dispositifs successifs intégrés aux différentes conventions, il convenait de procéder à une remise à plat des relations et des documents entre la Ville et VGP.

Ainsi, une convention cadre définira les modalités générales qui s'appliquent à toutes les conventions annexes, thématiques (ex : gestion des ressources humaines) ou par opération (ex : travaux de la pépinière d'entreprise).

Prévue jusqu'au 31 décembre 2014, et éventuellement prolongeable un an, la convention cadre définit :

- les modalités de travail des agents des services partiellement ou globalement mutualisés,
- le cadre financier : modalités d'accord sur le coût du service mutualisé, application d'un taux de frais d'administration générale pour couvrir les frais de structure et modalités de règlement. L'estimation du coût annuel et la régularisation à terme échu sont articulées avec les étapes budgétaires : les avenants financiers annuels seront présentés lors du vote du budget, le paiement s'effectuera par acomptes trimestriels et la régularisation interviendra pour l'établissement du compte administratif,
- les modalités de suivi : mise en place d'un comité de suivi mixte et d'indicateurs.

Chacune des conventions annexes détaille les missions remplies par les personnels, détermine le coût du service mutualisé et le répartit en fonction de ratio d'activité.

Différents domaines déjà couverts sont visés :

- développement économique et perception de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers auprès des commerçants des halles et marchés,
- gestion des ressources humaines,
- gestion de la commande publique,
- gestion des systèmes d'information, ainsi que traitement et analyse de l'information sur le territoire,
- gestion des bâtiments d'enseignement musical et transport des matériels de musique,
- acheminement du courrier,
- gestion des archives communautaires,

- gestion des interventions au centre de transit animal de Buc.

Trois nouveaux domaines sont introduits :

- gestion des affaires juridiques et assurances,
- contrôle de gestion,
- gestion financière (tenue des régies comptables).

En matière de conventions annexes par opérations, deux dossiers sont intégrés : exécution de missions de travaux pour le bâtiment de la pépinière d'entreprise et aménagement de la déchetterie intercommunale de Bois d'Arcy.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'abroger les délibérations antérieures (n°2003.11.202, 2006.01.05, 2008.10.167, 2007.01.14, 2007.12.234, 2007.12.254, 2009.05.66, 2009.11.191, 2010.03.44 et 2010.02.24) et conventions y afférant,*
- 2) *d'approuver les dispositions de la convention cadre de services partagés entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,*
- 3) *d'approuver les dispositions des 13 conventions annexes thématiques en matière de développement économique, de perception de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets non ménagers auprès des commerçants des halles et marchés, de gestion des ressources humaines, des systèmes d'information, du traitement et analyse de l'information sur le territoire, de la commande publique, des affaires juridiques et assurances, du contrôle de gestion, de la gestion financière (tenue des régies comptables), de la gestion des bâtiments d'enseignement musical et transport des matériels de musique, de l'acheminement du courrier, gestion des archives communautaires, de la gestion des interventions au centre de transit animal de Buc,*
- 4) *d'approuver les dispositions des 2 conventions annexes par opération relatives à l'exécution de missions de travaux pour le bâtiment de la pépinière d'entreprise et à l'aménagement de la déchetterie intercommunale de Bois d'Arcy,*
- 5) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant ;*
- 6) *d'imputer les recettes correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 70846 « mise à disposition de personnel facturé au groupement à fiscalité propre (GFP) » et 70876 « remboursement de frais par le GPF de rattachement » sur les chapitres et articles concernés.*

Avis favorable de la commission de l'administration, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

M. Nourissier a enrichi notre vocabulaire administratif du terme de « mille-feuilles ». J'aurais plutôt tendance à parler d'usine à gaz. Les plus ardents défenseurs de ce genre de superstructure intercommunale ou supracommunale doivent se rendre compte, s'ils ont la patience de se pencher sur les 8, 9, sur les 11 conventions, de la déperdition d'énergie administrative, du gaspillage de ressources en personnel, de l'accumulation de postes de fonctionnaires supplémentaires qu'il faut pour gérer toutes ces conventions. J'ai compris qu'il fallait diviser le nombre de bulletins de salaire VGP par le nombre total annuel de bulletins, de salaires, qu'il fallait ajouter le nombre de postes inscrits au tableau des effectifs de VGP, lui-même divisé par le nombre total de postes inscrits au tableau des effectifs VGP + Ville + CCAS, le tout divisé par deux par exemple, pour s'y retrouver dans ce mille-feuilles ou cette usine à gaz.

Nous allons nous abstenir. A partir du moment où cette communauté existe, il faut bien régler les relations entre elle et la Ville. Mais vous voyez très bien que c'est un système mauvais, de dilution des responsabilités, de complexification des procédures, et que ce n'est pas cela qu'il fallait faire.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté avec trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2011.01.19

Convention de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles.

Régularisation de prestations au titre de l'année 2010.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.09.126 du 24 septembre 2009, portant transformation de la communauté de communes Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération ;

Vu les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2009 relatif à la transformation de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération.

Vu les délibérations n° 2006.01.05 et 2008.10.167 établissant les modalités de services partagés entre la communauté de communes de Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles en matière d'exécution de missions de soutien logistique des systèmes d'information,

Vu la délibération n° 2008.05.75 établissant les modalités de services partagés entre la communauté de communes de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles en matière de gestion des ressources humaines,

Vu la délibération n°2009.11.191 approuvant la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de prestations de services entre la ville et Versailles Grand Parc dans le cadre du transfert du conservatoire à rayonnement régional de Versailles,

Depuis 2005, une dizaine de conventions de services partagés ont été passées entre l'établissement de coopération intercommunal Versailles Grand Parc et la ville de Versailles. Elles sont actuellement en cours de redéfinition afin d'harmoniser leurs modalités de mise en œuvre. Les nouveaux dispositifs seront examinés par les assemblées délibérantes et s'appliqueront pour l'année 2011 et les suivantes.

Au titre de l'année 2010, quelques régularisations de situation s'imposent, liées principalement à l'acquisition de la compétence « équipements sportifs et culturels » par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et au transfert des écoles de musique et conservatoires.

L'accroissement des effectifs de la communauté d'agglomération a entraîné l'activation d'une clause de sauvegarde dans la convention de services mutualisés pour la gestion des ressources humaines, signée en février 2008 ; elle devenait caduque au-delà de 50 agents gérés.

Ces régulations se font en application et dans la continuité des principes des conventions antérieures.

Par ailleurs, dix postes informatiques supplémentaires ont été déployés dans les établissements d'enseignement musical.

Enfin, des prestations d'encadrement de travaux de gros entretien des bâtiments d'enseignement culturel ont été réalisées, en supplément des travaux de petit entretien assurés en proximité par les communes concernées.

Pour l'estimation financière de ces prestations, les services couverts par la convention de remboursement liée au transfert du conservatoire à rayonnement régional n'ont pas été comptabilisés.

Les différents services réalisés mentionnés ci-dessus sont estimés à :

- 129 091,80 € pour la gestion des ressources humaines pour le personnel situé sur le site de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, rue de la Porte de Buc et dans les écoles de musique de Buc, Jouy-en-Josas, Rocquencourt et Viroflay ;
- 6 184,65 € pour la gestion de dix postes informatiques supplémentaires pour les établissements d'enseignement musical ;
- 26 577,10 € pour l'encadrement des travaux de gros entretien sur les bâtiments des établissements d'enseignement musical.

Soit un total de 161 853,55 €

Ces sommes avaient été inscrites au budget de Versailles Grand Parc 2010.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention de régularisation de prestations accomplies au titre de l'année 2010 par la ville de Versailles pour le compte de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre Versailles Grand Parc et la Ville et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes au budget principal de la Ville sur la nature 70846 « mise à disposition de personnel facturée au groupement à fiscalité propre de rattachement » et les chapitres et les articles concernés.*

Avis favorable de la commission de l'administration, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Cette délibération ajoute à notre satisfaction intellectuelle. La précédente ne suffisait pas, malgré sa complexité. Il faut une mille-et-unième feuille dans ce dispositif, c'est-à-dire une convention de plus pour régulariser ce qui n'était pas prévu jusqu'à présent. Nous nous abstenons également.

M. NOURISSIER :

Il ne s'agit pas d'une feuille de plus dans le mille-feuilles, il s'agit de transparence. Vous demandiez de la transparence. C'est bien ce principe que nous appliquons. Un certain nombre de situations n'avaient pas été prises en compte par le vote de cette assemblée au départ. Nous vous en tenons informés et il est normal de soumettre cette délibération à votre vote.

Pour revenir sur vos propos précédents, il n'y a aucune création de poste supplémentaire à la clé du dispositif proposé. Au contraire, cela se traduit par une recette supplémentaire pour Versailles de 554 000 €

M. de LESQUEN :

Je me suis mal fait comprendre. Je ne critique pas du tout les conventions elles-mêmes. Dès lors que le dispositif général est ce qu'il est, vous étiez obligés d'en arriver là. Je veux simplement montrer qu'on juge l'arbre à ses fruits et l'intercommunalité à ses conventions complexes.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté avec trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2011.01.20

**Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS).
Convention fixant les modalités de versement.**

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-35, L.1424-36, L.2121-29 et L.2122-21;

Vu les délibérations du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS) des 11 octobre et 17 décembre 2010 relatives aux contributions individualisées des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et à leur mode de calcul pour 2011 ;

Vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n° 2010-251 du 20 décembre 2010 relatif à la contribution individualisée pour 2011 de la commune de Versailles au fonctionnement du SDIS ;

Vu le budget primitif 2011 de la Ville.

Chaque année, le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines notifie aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale du département, par arrêté, le montant de la contribution à verser pour le fonctionnement du SDIS. En 2011, il est fixé à 3 183 699,44 € pour la ville de Versailles.

Ce montant étant supérieur à 10 000 €, le paiement peut être effectué mensuellement ou trimestriellement. Les modalités de versement sont déterminées par une convention d'une durée d'un an. Je vous propose d'opter pour un paiement par douzième.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de paiement de la contribution de la Ville de Versailles à verser par douzième au Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, pour son fonctionnement ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 921 « sécurité et salubrité publiques » ; article 113 « pompiers, incendies et secours » ; nature 6553 « participation au service d'incendie ».*

M. de LESQUEN :

La seule chose qui nous ait vraiment interpellé dans cette délibération, c'est la signature. Je m'étais réjoui une fois précédente que vous ayez retrouvé une grande amitié avec Bertrand Devys, puisque vous figuriez à ses côtés. Cette fois, je ne sais si c'est en raison de la proximité des cantonales, vous n'avez pas voulu que votre nom figure à côté du sien. Vous avez délégué la signature à M. Voitellier. Mais cela revient au même.

M. le Maire :

J'ai confiance dans tous les adjoints et tous les conseillers municipaux. Je tiens à souligner combien ils se donnent du mal ainsi que les présidents de conseil de quartier, dont le travail est difficile. Ce soir, j'ai beaucoup parlé, mais c'est toute l'équipe qui travaille et que je félicite.

Le projet de délibération, mis au voix, est adopté à l'unanimité.

Mme NICOLAS :

Cette question s'adresse à vous, M. le Maire, ainsi qu'à Mme Gras. Il y a eu un problème important dans une école de Versailles et nous aimerions vous rencontrer tous deux pour parler de la surveillance des enfants et de la restauration scolaire.

Mme GRAS :

Je suppose que vous parlez de l'école la Martinière.

M. le Maire :

Nous sommes à votre disposition pour convenir d'une rencontre.

La séance est levée à 22 heures 20.

ANNEXES

aux délibérations suivantes :

- Délibération 2011.01.01 :** Bilan de la concertation du plan local d'urbanisme (PLU) et arrêt du projet de révision partielle du PLU.
Bilan de la concertation
- Délibération 2011.01.02 :** Partenariat entre le musée Lambinet de la Ville et l'établissement public du château, du musée et domaine national de Versailles (EPV).
Convention.
- Délibération 2011.01.04** Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant.
Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).
- Délibération 2011.01.05** Supervision du lieu d'accueil enfants parents : Le Petit Square.
Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).
- Délibération 2011.01.06** Accueils de loisirs « La Martinière » et « Le Petit Prince ». Conventions d'aide financière à l'investissement entre la ville de Versailles et la caisse d'allocations familiales des Yvelines.
- Délibération 2011.01.07** Aides financières sur les séjours seniors organisés par les maisons de quartier de la ville de Versailles.
Convention de partenariat entre la Ville et l'Agence nationale pour les chèques Vacances (ANCV).
- Délibération 2011.01.13** Installation et maintenance de dispositifs homologués pour le contrôle automatisé de franchissement de feux rouges.
Convention entre la ville de Versailles et l'Etat.
- Délibération 2011.01.15** Restauration administrative pour les personnels de l'Etat exerçant dans les écoles publiques de Versailles.
Convention entre la ville de Versailles et le ministère de l'Education nationale.
- Délibération 2011.01.16** Contrat de concession des parcs de stationnement de Saint-Cloud / Notre-Dame.
Avenant n° 13 modifiant les conditions d'actualisation économiques et financières.
- Délibération 2011.01.18** Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.
Convention cadre et conventions annexes.
Convention-cadre
(Les conventions annexes sont consultables au service des assemblées.)
- Délibération 2011.01.19** Convention de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles.
Régularisation de prestations au titre de l'année 2010.
- Délibération 2011.01.20** Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS).
Convention fixant les modalités de versement.

S O M M A I R E

Informations municipales Projet d'implantation de Roland-Garros à Versailles	1
Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)	13
Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2010	13
Annexes	61

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	page
15 novembre 2010	2010/350	Achat de carnets de chèques carburant auprès de la Société Total d'un montant de 3 500€ pour les véhicules loués pour les manifestations, les camps, mini-camps et activités organisés par les maisons de quartier de la ville de Versailles.	13
15 novembre 2010	2010/351	Prestations de cocktails et traiteurs pour divers services de la ville. Marchés à procédure adaptée conclus avec : - la société Raynier Marchetti pour le lot n° 1 : prestations cocktails interne (de petits fours, sandwichs, pâtisseries et viennoiseries avec ou sans service) et le lot n° 3 : prestations de traiteur haut de gamme avec ou sans service. - la société Le Pluart pour le lot n°2 : prestations de traiteur de moyenne gamme. (montant par application des prix unitaires).	13
16 novembre 2010	2010/352	Contrat de ligne de trésorerie interactive de 15 000 000 € avec la Caisse d'épargne et de prévoyance Ile de France.	13
17 novembre 2010	2010/354	Restauration générale du monument Pershing La Fayette. lot n°2 « réalignement des bétons » - avenant n°1 au marché conclu avec la société Renofors pour un montant de 4 053,63 € TTC.	13
17 novembre 2010	2010/355	Mise à disposition temporaire du domaine public communal de Versailles. Installation d'une patinoire sur le parking de l'hôtel de Ville. Convention.	13
18 novembre 2010	2010/356	Travaux d'aménagement et de mise en sécurité d'un cheminement piétons/vélos entre la gare des chantiers et la rue Edouard Charton. lot 2 : serrurerie décorative. Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Roussot d'un montant de 8 706 ,88 € TTC.	13
18 novembre 2010	2010/357	Fourniture et livraison de pains et viennoiseries pour divers établissements de la ville de Versailles et du CCAS. Avenant n° 1 au lot n° 1 conclu avec la société Pelloile. Prolongation de la durée du marché.	14

18 novembre 2010	2010/358	Régie d'avances. Païement des menues dépenses afférentes au fonctionnement de la bibliothèque. Modification de la régie.	14
18 novembre 2010	2010/359	Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement payant du « parking de la Reine – gare Rive Droite » et de la zone d'influence sur voirie concédée. Modification des modes de recouvrement.	14
18 novembre 2010	2010/360	Mise à disposition de Madame Maëlis Motté, professeur des écoles, d'un logement communal de type F2, à titre précaire et révocable, situé au 3, rue Honoré de Balzac à Versailles. Convention.	14
18 novembre 2010	2010/361	Mise à disposition de Madame Muriel Pajot, professeur des écoles, d'un logement communal de type F3, à titre précaire et révocable, situé au 24, rue de la Ceinture à Versailles. Convention.	14
18 novembre 2010	2010/362	Mise à disposition de Monsieur Hervé Langlois, d'un logement communal de type F2, à titre précaire et révocable, situé au 50, rue Saint Charles à Versailles. Convention.	14
19 novembre 2010	2010/363	Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière Saint Louis.	14
19 novembre 2010	2010/364	Travaux de reconstruction de la serre horticole des Gonards. Lot n° 1 : démolition, terrassement, VRD (voirie et réseaux divers) et dallage. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Ile de France Travaux. (53 546,33 € TTC)	14
19 novembre 2010	2010/365	Reconstruction du gymnase Richard Mique. Lots 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14. Marchés conclus avec différentes sociétés pour un montant global de 1 748 781,33 € TTC.	14
22 novembre 2010	2010/366	Travaux d'aménagement et de mise en sécurité d'un cheminement piétons/vélos entre la gare des chantiers et la rue Edouard Charton lot 3 : « aménagements paysagers et voirie – Tranche ferme et tranche conditionnelle 1 ». Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Allavoine parcs et jardins pour des travaux supplémentaires d'un montant de 9 135,39 € TTC.	14
23 novembre 2010	2010/368	Acquisition et maintenance de terminaux bancaires. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Satin. (montant selon prix unitaires)	14
24 novembre 2010	2010/369	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des façades et des menuiseries de la bibliothèque municipale, classée monument historique. Marché conclu avec la Sarl d'architecture 2BDM pour une rémunération d'un montant de 86 692,00 € TTC.	14
24 novembre 2010	2010/370	Mission de maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un terrain de grands jeux en schiste en terrain synthétique au stade de Porchefontaine. Marché conclu avec la société BESL pour un montant provisoire de rémunération de 38 346,15 € TTC.	14

25 novembre 2010	2010/371	Travaux d'entretien de chaussées, trottoirs, de la signalisation horizontale et verticale et du mobilier urbain. Lot n° 2 travaux d'entretien des chaussées et trottoirs en asphalte. Marché complémentaire conclu avec le groupement de sociétés Viamark et Linea BTP pour un montant annuel maximum de 400000€TTC	15
25 novembre 2010	2010/372	Restauration du temple protestant situé 5, rue Hoche à Versailles. Avenant n° 1 relatif au marché conclu avec la société « MPR » pour le lot n°1 : installation de chantier, maçonnerie, pierre de taille et couverture. Avenant n° 1 relatif au marché conclu avec la société « Victor » pour le lot n°2 : restauration des décors sculptés et sculpture de pierre (8 730,80€TTC) Avenant n° 1 relatif au marché conclu avec la société « les métiers du bois » pour le lot n°3 : menuiserie, ferronnerie, peinture, vitrerie et couverture (-2 853,89 € TTC).	15
25 novembre 2010	2010/373	Aménagement d'une maison de la jeunesse et des associations 8, rue Saint-Simon. Marché à procédure adaptée relatif à la mission de coordination sécurité et de protection de la santé conclu avec la société Email-B.Joyeux. (3 132,32 € TTC).	15
25 novembre 2010	2010/374	Fourniture en location, pose et dépose de matériel d'illumination de Noël. Marché subséquent à l'accord cadre conclu avec la société Citeos. (183 795,30 € TTC.)	15
26 novembre 2010	2010/375	Acquisition et déploiement d'un logiciel de gestion du patrimoine nécessaire aux services de la Ville, du CCAS et VGP. Marché conclu avec la société Vizelia pour un montant global forfaitaire total de 126 849,75 €HT soit 151 712,30 € TTC (solution de base + variantes 1 et 2 retenues).	15
30 novembre 2010	2010/377	Mission de géomètre pour la production de relevés graphiques sur différents bâtiments communaux à Versailles. Marchés à procédure adaptée conclus avec le cabinet Darnaud GTA. Lot n°1 : hôtel de Ville (montant global forfaitaire de 8 747,54 € TTC). Lot n°2 : maternelle Vieux Versailles et école élémentaire Charles Perrault (montant global forfaitaire de 12 342,72 € TTC).	15
1 décembre 2010	2010/379	Travaux d'aménagement et de mise en sécurité d'un cheminement piétons/vélos entre la gare des chantiers et la rue Edouard Charton. Lot 1 (serrurerie, clôture, portails). Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Paysage Clément pour des travaux supplémentaires d'un montant de 8 479,64 € TTC.	15
1 décembre 2010	2010/380	Déploiement d'une infrastructure à haut débit reliant différents bâtiments communaux. Marché à procédure adaptée conclu avec Inéo infracom pour un montant estimatif de 74 594,26 € TTC.	15

2 décembre 2010	2010/381	Fourniture de matériaux de voirie en granit et en grès. Lot n°1 « fourniture de matériaux en granit ». Marché conclu avec l'entreprise Pierre Mangieu Granit pour un montant estimé à 252 437,33 € TTC.	15
2 décembre 2010	2010/382	Régie de recettes. Perception des droits de stationnement des secteurs « Notre-Dame » et « Ermitage ». Modification de l'objet.	16
3 décembre 2010	2010/383	Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension de l'école maternelle Honoré de Balzac à Versailles. Marché à procédure adaptée. Fixation du montant de l'indemnité à allouer aux candidats ayant remis une prestation.	16
3 décembre 2010	2010/384	Exposition retraçant l'œuvre de l'auteur illustrateur de bandes dessinées Pierre Joubert. Avenant n°1 au contrat de prestation avec Even BD.	16
3 décembre 2010	2010/385	Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le secteur scolaire, périscolaire et le centre technique municipal. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Avenance pour des seuils de commande de 1 794 000 à 5 382 000 € TTC annuels.	16
6 décembre 2010	2010/386	Restauration générale de la chapelle de la cité scolaire Hoche. Avenants aux marchés passés avec MPR (lot 1), Degaine (lot 2), Bonnet et Fils (lot 4), Lacour (lot 7) et SDEL (lot 10), pour un montant total de 22 401, 92 € TTC.	16
6 décembre 2010	2010/387	Mise à disposition de Madame Isabelle Véteau, d'un logement communal de type F2, à titre précaire et révocable, situé au 14 bis, rue Saint Médéric à Versailles. Convention.	16
6 décembre 2010	2010/388	Mise à disposition de Monsieur Gilles Miziolek, d'un logement communal de type F3, à titre précaire et révocable, situé au 24, rue de la Ceinture à Versailles. Convention.	16
7 décembre 2010	2010/389	Ceinture Verte/ travaux d'aménagement de la séquence 1 phase 3 : chemin des mulets. Lot n° 1 : voirie et mobilier / tranche ferme. Avenant n°1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société ISS Espaces verts. (sans incidence financière)	16
7 décembre 2010	2010/390	Mise à disposition des locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles pour l'année scolaire 2010/2011. Conventions.	16
8 décembre 2010	2010/392	Mission d'expertise technique, financière et juridique du réseau de chauffage urbain. Avenant n° 2 au marché complémentaire conclu avec le groupement constitué de Finance Consult et Sartorio-Lonqueue-Sagalovitch et Associés. (- 13 419,12 € TTC par rapport au marché initial)	16
9 décembre 2010	2010/393	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des infrastructures routières (gare routière et ses voiries d'accès) dans le cadre de la réalisation du pôle d'échange multimodal de Versailles Chantiers. Marché conclu avec le groupement Iosis / AREP architecture pour un montant de 639218,06€TTC.	16

9 décembre 2010	2010/394	Contrat de prestation avec l'association « Histoire de Lire » pour la 3e édition du Salon du livre d'Histoire – Histoire de Lire les 20 et 21 novembre 2010 à l'Hôtel de Ville. (18 000 € TTC.)	17
14 décembre 2010	2010/395	Mission de conseil sur le projet d'aménagement d'un site d'accueil sur le thème : « La cour des senteurs » au 8, rue de la Chancellerie à Versailles. Avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Arty Fragrance. (sans incidence financière)	17
15 décembre 2010	2010/396	Classes de découverte patrimoine littéraire : « A la rencontre de Joachim du Bellay ». Ecole élémentaire J.J. Tharaud /2 classes (1 CE2 et 1 CM1). Marché conclu avec la Ligue de l'enseignement – fédération des Yvelines pour un montant estimé à 26 632, 80 € TTC (sur la base de 56 enfants).	17
15 décembre 2010	2010/398	Maintenance et entretien du matériel de cuisine collective et de distribution de repas pour la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée, conclu avec la société FC2P. (montants forfaitaires annuels de 10 114,57 € TTC pour la maintenance préventive et de 16 504,80 € TTC pour la maintenance corrective)	17
15 décembre 2010	2010/399	Mission d'assistance pour l'analyse et la négociation des offres reçues dans le cadre de la délégation de service public concernant la gestion de la piscine municipale. Avenant n° 1 de prestations supplémentaires relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société KPMG.	17
15 décembre 2010	2010/400	Travaux de reconstruction et de réaménagement des allées piétonnes Nord et Sud du boulevard de la Reine, entre le boulevard du Roi et la rue de Maurepas. Marché à procédure adaptée, lot n°1 : voirie conclu avec la société Ile de France Travaux. (montant approximatif de 158 189, 54 € TTC)	17
16 décembre 2010	2010/402	Vérification des mémoires (facturations techniques) de la direction générale des services techniques de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée, conclu avec la société William Stimpson. (montant par application des prix unitaires).	17
16 décembre 2010	2010/403	Petite création, réfection et entretien des sols de sécurité pour la Ville. Marchés conclus avec la société Parcs et Jardins Frasnier pour les lots 1 (sols souples) et 2 (sols en gazon synthétique) estimés respectivement à 47 840 € TTC et 71 760 € TTC par an. Annule et remplace la décision 2010/378 du 30 novembre 2010	17
17 décembre 2010	2010/404	Prestation de gardiennage avec rondes de surveillance pour le musée Lambinet de la ville de Versailles. Avenant n° 1 relatif au marché conclu avec la société Agence de prévention et de sécurité (sans incidence financière).	17
17 décembre 2010	2010/405	Remplacement du portail extranet SIG et mise en place d'un site cartographique. Marché conclu avec la société Web géo services pour un montant estimatif de 66 169 € TTC.	17

20 décembre 2010	2010/406	Restauration du portail, du mur et du pavillon d'entrée du cimetière des Gonards. Marché à procédure adaptée relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé conclu avec la société Dekra Conseil HSE. (montant global forfaitaire pour les deux phases de 4 731, 38 € TTC)	17
21 décembre 2010	2010/407	Etude technique pour la création d'une chaufferie et l'installation d'un réseau de chauffage à l'école « les Condamines ». Marché conclu avec la société S2T pour un montant forfaitaire de 15 981, 55 € TTC.	18
21 décembre 2010	2010/409	Régie de recettes. Perception des participations concernant le maintien des personnes âgées à domicile. Modification de l'objet.	18
21 décembre 2010	2010/410	Analyses microbiologiques et diagnostics «hygiène» pour divers services de la ville et du CCAS. Lot n°1 : diagnostic hygiène et analyses microbiologiques de surface conclu avec la société IPL santé, environnement durables Ile de France. Lot n°2 : analyses microbiologiques alimentaires et hydrologiques conclu avec la société Agrobio. L'estimation financière est de 90 000 € HT sur la durée totale des marchés et pour l'ensemble des lots.	18
23 décembre 2010	2010/411	Achats, livraisons, installations et mises en service d'appareils électroménager pour les services de la ville de Versailles et du centre communal d'action sociale. Marché à procédure adaptée conclu avec la société G3 Concepts (montant approximatif annuel de 20 000 € HT).	18
23 décembre 2010	2010/412	Commande photographique sur le logement social à Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec M. Claude Renaud, photographe-auteur, pour un montant de 3 500 €.	18
30 décembre 2010	2010/413	Classes de découverte « environnement-activités nautiques et sportives ». Ecole élémentaire les Condamines. 2 classes (1 CM1/CM2+ 1CM2). Marché conclu avec la SAEML d'exploitation de la base de plein-air pour un montant de 17 102,50€TTC (sur la base de 49 enfants).	18
30 décembre 2010	2010/414	Travaux d'enfouissement du réseau aérien et de rénovation de l'éclairage public et de la voirie, rue de la Ceinture et chemin de fausses Reposes à Versailles. Marchés conclus pour le lot 1 avec la société SOBECA pour un montant de 204 754,48 € TTC et pour le lot 2 avec la société EUROVIA pour un montant de 258 429,18 €TTC.	18
31 décembre 2010	2010/415	Mise en concurrence des services postaux pour la ville de Versailles, le CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché conclu avec la société la Poste des Yvelines pour un montant estimé à 203 993 €TTC.	18
31 décembre 2010	2010/416	Travaux de remplacement du groupe de traction 630/900 kg pour l'ascenseur administratif du 56 avenue de Saint Cloud. Marché à procédure adaptée conclu avec la société ALMA pour un montant forfaitaire de 16 321, 81€ TTC.	18

DELIBERATIONS

2011.01.MOTION	Motion en faveur du projet d'implantation de Roland-Garros à Versailles.	2
2011.01.01	Bilan de la concertation du plan local d'urbanisme (PLU) et arrêt du projet de révision partielle du PLU.	24
2011.01.02	Partenariat entre le musée Lambinet de la Ville et l'établissement public du château, du musée et domaine national de Versailles (EPV). Convention.	36
2011.01.03	Changement de nom de la mini-crèche de la ville de Versailles « dite du CCAS » en crèche « Le Manège Enchanté".	37
2011.01.04	Etablissements municipaux d'accueil du jeune enfant. Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).	38
2011.01.05	Supervision du lieu d'accueil enfants parents : Le Petit Square. Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).	39
2011.01.06	Accueils de loisirs « La Martinière » et « Le Petit Prince ». Conventions d'aide financière à l'investissement entre la ville de Versailles et la caisse d'allocations familiales des Yvelines.	40
2011.01.07	Aides financières sur les séjours seniors organisés par les maisons de quartier de la ville de Versailles. Convention de partenariat entre la Ville et l'Agence nationale pour les chèques Vacances (ANCV).	41
2011.01.08	Participations pour voirie et réseaux. Restructuration-extension du foyer logement Mignot en résidence pour personnes âgées et multi-accueil petite enfance, au 1 rue Borgnis Desbordes, par la SA ACAPACE. Construction d'un immeuble d'habitation, 8 rue Edme Bouchardon par l'office public de l'habitat Versailles Habitat.	41
2011.01.09	Etablissement d'une servitude de passage au profit du service assainissement de la Ville sur la propriété de M. et Mme Moreira, située 6 rue de Turenne à Versailles.	43
2011.01.10	Création de stationnement vélos dans le quartier Notre-Dame à Versailles. Demande de subvention au conseil général des Yvelines.	44
2011.01.11	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux. Autorisation de déposer des demandes d'occupation des sols auprès du service de l'urbanisme.	46
2011.01.12	Travaux d'assainissement sous la rue Maurepas. Remplacement et renforcement d'un égout et demandes de subventions.	47
2011.01.13	Installation et maintenance de dispositifs homologués pour le contrôle automatisé de franchissement de feux rouges. Convention entre la ville de Versailles et l'Etat.	48
2011.01.14	Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC). Adhésion des communes de Courtry, Villepinte, Morangis, Grigny et Groslay.	51
2011.01.15	Restauration administrative pour les personnels de l'Etat exerçant dans les écoles publiques de Versailles. Convention entre la ville de Versailles et le ministère de l'Education nationale.	51
2011.01.16	Contrat de concession des parcs de stationnement de Saint-Cloud / Notre-Dame. Avenant n° 13 modifiant les conditions d'actualisation économiques et financières.	52

2011.01.17	Personnel territorial. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants.	53
2011.01.18	Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Convention cadre et conventions annexes.	55
2011.01.19	Convention de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles. Régularisation de prestations au titre de l'année 2010.	58
2011.01.20	Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS). Convention fixant les modalités de versement.	59

RÉVISION PARTIELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan de la concertation préalable

Préambule

Le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 22 octobre 2009 de procéder à la révision partielle de la Commune de Versailles.

La volonté municipale a été de mener une concertation, avec la préoccupation d'être à l'écoute des habitants pour recueillir leur perception des objectifs et des options à retenir dans le cadre de la révision partielle.

Nombreux sont les versaillais qui ont été informés et qui ont pu s'exprimer sur le projet par le biais de réunions publiques de concertation, de réunions de quartier, lors de l'exposition en mairie....

Cette démarche de concertation a permis d'enrichir les réflexions autour de l'élaboration de la révision partielle du PLU.

I. Les modalités de la concertation

La délibération du 22 octobre 2009, a défini les modalités de la concertation préalable qui accompagne l'élaboration de la révision du PLU.

- *«affichage en mairie de la présente délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée de la concertation,*
 - *information régulière sur l'avancement de la révision partielle du Plan Local d'urbanisme dans le journal de la Ville,*
 - *possibilité laissée aux versaillais de remettre à Monsieur le Maire, par voie postale ou directement remis au service urbanisme, leurs remarques et observations pendant toute la durée de la concertation sous pli ainsi libellé : Monsieur le Maire / Hôtel de Ville / Service urbanisme / Concertation PLU / 4 avenue de Paris / 78000 VERSAILLES, ou encore sur le site internet de la ville de Versailles, revisionpartielleplu.concertation@versailles.fr,*
 - *organisation d'au moins une réunion publique et informations régulières aux conseils de quartiers,*
 - *réalisation d'une exposition en cours d'avancement du projet »*
- **Les moyens d'information utilisés**
 - L'affichage de la délibération prescrivant l'élaboration de la révision du PLU
 - L'information dans le magazine de Versailles
 - en mai 2010 pour expliquer l'objet de la révision partielle du PLU et décrire les modalités de la concertation ;
 - en décembre 2010 pour présenter le projet et annoncer les réunions publiques et l'exposition et rappeler les modalités de concertation ;
 - L'information sur le site de la ville
 - Rappel permanent des modalités de concertation
 - Insertion des panneaux de l'exposition
 - Liaison avec l'adresse ouverte pour déposer les observations sur le PLU par courriel

- L'exposition
 - Une exposition en mairie, à l'accueil du service urbanisme, s'est tenue du 8 décembre 2010 au 12 janvier 2011. Elle présentait les objectifs de la révision, les secteurs concernés et les orientations d'aménagement.
- La consultation des documents en mairie à l'accueil de l'urbanisme
 - Un dossier comprenant les documents du PLU approuvé, les articles du magazine de Versailles sur la révision du PLU ainsi que le document support du débat au sein du conseil municipal sur le PADD est resté à disposition du public durant toute l'élaboration du projet.
 - Un registre mis à la disposition du public.
- Les réunions des conseils de quartier

Lors des réunions des conseils de quartier qui se sont tenues pendant l'élaboration du projet de révision partielle, les enjeux des secteurs de la révision du PLU ont été présentés.
- **Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat**
 - L'organisation de deux réunions publiques
 - La réunion du 10 décembre 2010 a eu pour objet de présenter et d'échanger sur les orientations du PADD et les enjeux des secteurs de la révision partielle ;
 - La réunion du 5 janvier 2011 a eu pour objet de débattre autour des orientations d'aménagement sur les secteurs de la révision et autour des dispositions relatives au stationnement.
 - Elles ont fait l'objet d'un affichage spécifique sur tous les panneaux administratifs de la Ville ainsi qu'en Mairie.
 - Elles ont été annoncées dans le journal « les nouvelles de Versailles » du 8 décembre 2010 et sur le site de la ville.
 - Les supports d'expression
 - Une adresse courriel exclusivement destinée à recevoir les observations sur le projet de révision et une adresse courrier ;
 - Un registre mis à la disposition du public à la mairie, à l'accueil du service urbanisme.

II. Les enjeux par thème qui ont émergé des débats et échanges

De nombreuses thématiques se sont dégagées de l'ensemble des débats et des observations recueillies lors des réunions publiques, sur le registre et par courriel :

1. Les projets relatifs aux transports en commun, notamment ceux concernant le futur métro du Grand Paris et la tangentielle ouest qui concernent directement les sites de Pion, des Matelots et de la gare des Chantiers ont soulevé beaucoup d'intérêt et de questions sur les hypothèses de tracé.
2. La circulation importante sur la D10 et les moyens de ne pas l'augmenter avec la réalisation de projets sur les secteurs de Pion et des Matelots.
3. Le stationnement est une préoccupation soulevée notamment au travers d'une incompréhension de l'application de la règle du PLU qui peut aboutir, en cas de changement de destination d'une construction, à supprimer des places existantes sur le terrain du projet.

4. Les créations et projets de circulations l'ouverture de cheminements et de traversées dans la ville sont appréciées, tels que la création du chemin de l'abbé Picard ou l'ouverture du chemin des étangs Gobert. Toutefois, les deux hypothèses de tracé de cheminement au travers de la Butte Montbauron ont suscité un débat et amené à privilégier l'hypothèse du passage par le bas.
5. Le caractère excentré du site Pion par rapport au centre de Versailles pour y créer du logement a été évoqué, malgré la reconnaissance de sa situation privilégiée face au parc du château.
6. La qualité architecturale et la qualité de vie à Versailles ont été largement évoquées par le biais de questions diverses, par exemple sur l'entretien des bâtiments des Manèges face à la gare Rive Gauche, le devenir des bâtiments le long des voies arrivant gare Rive Droite au droit du pont rue du Parc de Clagny, le projet de la poste...
7. La nécessaire vigilance pour la préservation de la ceinture verte de Versailles et notamment, des massifs forestiers bordant le secteur de Satory a été affirmée et sera reportée dans les documents graphiques.
8. La question du maintien des jardins familiaux dans le site des Mortemets a été soulevée.

III. Conclusion

Les modalités de concertation définies par le conseil municipal ont été intégralement mises en œuvre et ont permis aux Versaillais de participer au débat.

Les thèmes principaux débattus au cours des réunions publiques ont révélé :

tout l'intérêt que portent les Versaillais à leur environnement urbain et au traitement des enjeux pour le devenir de leur ville ;

l'attachement des Versaillais au patrimoine architectural et végétal ;

l'attente des Versaillais pour toujours rechercher une amélioration dans leurs déplacements à pied, à vélo, en voiture mais également en transport en commun et leur vigilance sur les questions du stationnement en ville.

Les échanges et les débats qui ont eu lieu au cours des réunions publiques ont été constructifs, ils n'ont pas fait émerger de désaccord sur les orientations proposées et ont permis d'affiner, de compléter et de mieux partager les orientations retenues dans le projet de révision du PLU :

le projet d'orientations sur le site de Montbauron a été modifié pour prendre en compte les observations des riverains et une visite sur place a eu lieu le 15 janvier 2011 ;

les dispositions relatives au stationnement ont été complétées pour éviter la suppression de places dans l'assiette foncière lors d'un changement de destination d'une construction.

Aujourd'hui, la concertation préalable pour le PLU peut être achevée. Elle se poursuivra lors de l'enquête publique.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan de la concertation du public lors de l'élaboration du projet de révision partielle.

RÉVISION PARTIELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan de la concertation préalable

Préambule

Le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 22 octobre 2009 de procéder à la révision partielle de la Commune de Versailles.

La volonté municipale a été de mener une concertation, avec la préoccupation d'être à l'écoute des habitants pour recueillir leur perception des objectifs et des options à retenir dans le cadre de la révision partielle.

Nombreux sont les versaillais qui ont été informés et qui ont pu s'exprimer sur le projet par le biais de réunions publiques de concertation, de réunions de quartier, lors de l'exposition en mairie....

Cette démarche de concertation a permis d'enrichir les réflexions autour de l'élaboration de la révision partielle du PLU.

I. Les modalités de la concertation

La délibération du 22 octobre 2009, a défini les modalités de la concertation préalable qui accompagne l'élaboration de la révision du PLU.

- *«affichage en mairie de la présente délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée de la concertation,*
- *information régulière sur l'avancement de la révision partielle du Plan Local d'urbanisme dans le journal de la Ville,*
- *possibilité laissée aux versaillais de remettre à Monsieur le Maire, par voie postale ou directement remis au service urbanisme, leurs remarques et observations pendant toute la durée de la concertation sous pli ainsi libellé : Monsieur le Maire / Hôtel de Ville / Service urbanisme / Concertation PLU / 4 avenue de Paris / 78000 VERSAILLES, ou encore sur le site internet de la ville de Versailles, revision-partielleplu.concertation@versailles.fr,*
- *organisation d'au moins une réunion publique et informations régulières aux conseils de quartiers,*
- *réalisation d'une exposition en cours d'avancement du projet »*

• **Les moyens d'information utilisés**

- L'affichage de la délibération prescrivant l'élaboration de la révision du PLU
- L'information dans le magazine de Versailles
 - en mai 2010 pour expliquer l'objet de la révision partielle du PLU et décrire les modalités de la concertation ;
 - en décembre 2010 pour présenter le projet et annoncer les réunions publiques et l'exposition et rappeler les modalités de concertation ;
- L'information sur le site de la ville
 - Rappel permanent des modalités de concertation
 - Insertion des panneaux de l'exposition
 - Liaison avec l'adresse ouverte pour déposer les observations sur le PLU par courriel
- L'exposition
 - Une exposition en mairie, à l'accueil du service urbanisme, s'est tenue du 8 décembre 2010 au 12 janvier 2011. Elle présentait les objectifs de la révision, les secteurs concernés et les orientations d'aménagement.

- La consultation des documents en mairie à l'accueil de l'urbanisme
 - Un dossier comprenant les documents du PLU approuvé, les articles du magazine de Versailles sur la révision du PLU ainsi que le document support du débat au sein du conseil municipal sur le PADD est resté à disposition du public durant toute l'élaboration du projet.
 - Un registre mis à la disposition du public.
- Les réunions des conseils de quartier

Lors des réunions des conseils de quartier qui se sont tenues pendant l'élaboration du projet de révision partielle, les enjeux des secteurs de la révision du PLU ont été présentés.
- **Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat**
 - L'organisation de deux réunions publiques
 - La réunion du 10 décembre 2010 a eu pour objet de présenter et d'échanger sur les orientations du PADD et les enjeux des secteurs de la révision partielle ;
 - La réunion du 5 janvier 2011 a eu pour objet de débattre autour des orientations d'aménagement sur les secteurs de la révision et autour des dispositions relatives au stationnement.
 - Elles ont fait l'objet d'un affichage spécifique sur tous les panneaux administratifs de la Ville ainsi qu'en Mairie.
 - Elles ont été annoncées dans le journal « les nouvelles de Versailles » du 8 décembre 2010 et sur le site de la ville.
 - Les supports d'expression
 - Une adresse courriel exclusivement destinée à recevoir les observations sur le projet de révision et une adresse courrier ;
 - Un registre mis à la disposition du public à la mairie, à l'accueil du service urbanisme.

II. Les enjeux par thème qui ont émergé des débats et échanges

De nombreuses thématiques se sont dégagées de l'ensemble des débats et des observations recueillies lors des réunions publiques, sur le registre et par courriel :

1. Les projets relatifs aux transports en commun, notamment ceux concernant le futur métro du Grand Paris et la tangentielle ouest qui concernent directement les sites de Pion, des Matelots et de la gare des Chantiers ont soulevé beaucoup d'intérêt et de questions sur les hypothèses de tracé.
2. La circulation importante sur la D10 et les moyens de ne pas l'augmenter avec la réalisation de projets sur les secteurs de Pion et des Matelots.
3. Le stationnement est une préoccupation soulevée notamment au travers d'une incompréhension de l'application de la règle du PLU qui peut aboutir, en cas de changement de destination d'une construction, à supprimer des places existantes sur le terrain du projet.
4. Les créations et projets de circulations l'ouverture de cheminements et de traversées dans la ville sont appréciées, tels que la création du chemin de l'abbé Picard ou l'ouverture du chemin des étangs Gobert. Toutefois, les deux hypothèses de tracé de cheminement au travers de la Butte Montbauron ont suscité un débat et amené à privilégier l'hypothèse du passage par le bas.
5. Le caractère excentré du site Pion par rapport au centre de Versailles pour y créer du logement a été évoqué, malgré la reconnaissance de sa situation privilégiée face au parc du château.

6. La qualité architecturale et la qualité de vie à Versailles ont été largement évoquées par le biais de questions diverses, par exemple sur l'entretien des bâtiments des Manèges face à la gare Rive Gauche, le devenir des bâtiments le long des voies arrivant gare Rive Droite au droit du pont rue du Parc de Clagny, le projet de la poste...
7. La nécessaire vigilance pour la préservation de la ceinture verte de Versailles et notamment, des massifs forestiers bordant le secteur de Satory a été affirmée et sera reportée dans les documents graphiques.
8. La question du maintien des jardins familiaux dans le site des Mortemets a été soulevée.

III. Conclusion

Les modalités de concertation définies par le conseil municipal ont été intégralement mises en œuvre et ont permis aux Versaillais de participer au débat.

Les thèmes principaux débattus au cours des réunions publiques ont révélé :

- tout l'intérêt que portent les Versaillais à leur environnement urbain et au traitement des enjeux pour le devenir de leur ville ;
- l'attachement des Versaillais au patrimoine architectural et végétal ;
- l'attente des Versaillais pour toujours rechercher une amélioration dans leurs déplacements à pied, à vélo, en voiture mais également en transport en commun et leur vigilance sur les questions du stationnement en ville.

Les échanges et les débats qui ont eu lieu au cours des réunions publiques ont été constructifs, ils n'ont pas fait émerger de désaccord sur les orientations proposées et ont permis d'affiner, de compléter et de mieux partager les orientations retenues dans le projet de révision du PLU :

- le projet d'orientations sur le site de Montbauron a été modifié pour prendre en compte les observations des riverains et une visite sur place a eu lieu le 15 janvier 2011 ;
- les dispositions relatives au stationnement ont été complétées pour éviter la suppression de places dans l'assiette foncière lors d'un changement de destination d'une construction.

Aujourd'hui, la concertation préalable pour le PLU peut être achevée. Elle se poursuivra lors de l'enquête publique.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan de la concertation du public lors de l'élaboration du projet de révision partielle.

CONTRAT DE PARTENARIAT COMMERCIAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le musée Lambinet, musée de la Ville de Versailles

Dont le siège est : 54, boulevard de la Reine 78000 Versailles

Représenté par Monsieur François de Mazières, maire de Versailles

ci-après dénommé « le Partenaire »

D'UNE PART,

ET :

L'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles

Etablissement public administratif régi par le décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010 dont le siège est : Château de Versailles - Pavillon Dufour - RP 834 - 78008 Versailles Cedex

représenté par son Administrateur général, Monsieur Denis BERTHOMIER

Ci-après dénommé « l'EPV »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

1. L'EPV a notamment pour mission de gérer le château, le musée et le domaine national de Versailles, un des monuments historiques emblématiques de la région Ile de France. Il assure ainsi la commercialisation de billets d'entrée au musée et au domaine national de Versailles et notamment d'une carte d'abonnement intitulée « Un an à Versailles » permettant à son titulaire d'accéder de manière illimitée à tous les espaces ouverts au public du château, du musée et du domaine (Grandes eaux, Jardins musicaux, expositions, Châteaux de Trianon et Domaine de Marie-Antoinette compris). La carte « Un an à Versailles » accorde en outre, plus de 50 % de réduction sur le programme complet des visites thématiques ; elle donne accès à une programmation culturelle exclusive (visites, invitations, événements...) et à des offres réservées en liaison avec les partenaires institutionnels, culturels et commerciaux du château.
2. De son côté le Partenaire a pour mission de présenter au public des collections regroupées en trois départements : 1) Histoire de la Ville de Versailles et de la Révolution française 2) Objets d'art 3) Arts décoratifs avec la restitution d'un

appartement du XVIII° siècle. L'accès au musée est payant selon des conditions réévaluées chaque année dans le cadre d'une délibération du Conseil municipal.

3. Intéressées par des opérations de promotion communes auprès des titulaires de la carte d'abonnement, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités d'un partenariat commercial.

1. OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Partenaire et l'EPV réalisent des opérations de promotion à destination des titulaires de la carte « Un an à Versailles ».

2. OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1. Opérations de promotion permanentes

2.1.1. Obligations de l'EPV

L'EPV accordera au Partenaire un référencement sur les pages Abonnés du site internet du château de Versailles www.abonnement.chateauversailles.fr dans la rubrique « Avantages partenaires ».

Ce référencement se fera dans les conditions suivantes : insertion du logo du Partenaire ; mention de l'adresse du Partenaire ; lien hypertexte vers la page du site de l'office du tourisme de la ville de Versailles dédiée au musée; détail du ou des avantage(s) accordé(s) aux titulaires de la carte d'abonnement.

Pour ce faire le Partenaire fournira à l'EPV son logo et sa charte graphique qui lui seront restitués à l'issue des présentes. L'EPV s'engage à n'utiliser ces éléments que dans le respect de l'usage ci-dessus défini et des dispositions de l'article 4 ci-après. Il ne pourra en aucun cas en faire un autre usage que ceux prévus au sein des présentes.

L'EPV soumettra au Partenaire la mention de son référencement, avant toute mise en ligne.

2.1.2. Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à accorder à tout titulaire d'un abonnement « Un an à Versailles », sur simple présentation de la carte d'abonnement, l'offre promotionnelle permanente suivante :

Obtention du tarif réduit pour l'accès des collections et expositions du musée Lambinet.

Le Partenaire s'engage à afficher en devanture de son établissement un autocollant « Un an à Versailles », fourni par l'EPV, qui n'excédera pas un format A5. Cet autocollant devra être positionné de manière à permettre au consommateur d'identifier rapidement le partenariat entre les Parties.

2.2. Opérations de promotion ponctuelles

Au-delà des opérations de promotion permanentes ci-dessus énoncées, des opérations de promotion ponctuelles pourront être proposées par le Partenaire aux abonnés. Préalablement à leur mise en œuvre, les Parties conviendront des dates et modalités

d'organisation de ces opérations promotionnelles ponctuelles, étant entendu qu'elles entérineront leur accord final par échange de courriers.

Dans le cas de telles opérations, l'EPV proposera au Partenaire d'insérer, pendant toute la durée de l'offre promotionnelle ponctuelle, une mention de cette offre, rédigée d'un commun accord entre l'EPV et le Partenaire, dans l'e-Newsletter mensuelle Abonnés ainsi que sur les pages Abonnés du site internet du château de Versailles www.abonnement.chateauversailles.fr dans la rubrique « Offres réservées ». L'EPV soumettra au Partenaire cette mention, avant toute mise en ligne.

3. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Ce contrat ne concède, à l'exclusion de ces dispositions, à l'un et/ ou l'autre des partenaires aucun droit de propriété sur les marques, dessins et modèles, logos et expressions graphiques ou toute autre œuvre susceptible d'être protégée par des droits de propriété intellectuelle appartenant à l'autre partie, chaque partie en conservant la propriété exclusive.

4. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'applique pendant un an. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant.

5. FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence, l'une ou l'autre des parties était amenée à ne plus pouvoir remplir ses obligations, l'exécution de la présente convention serait suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension puisse dépasser une durée d'un mois.

Si la suspension de la convention du fait d'un cas de force majeure devait dépasser la durée ci-dessus visée, les parties conviennent de se rencontrer afin de trouver une solution ; à défaut, les présentes seront résiliées de plein droit.

Aucune des parties ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution et/ou rupture de la présente convention nées d'un cas de force majeure et aucun dommages-intérêts ne pourra lui être réclamé par l'autre partie à ce titre.

6. RESILIATION

En cas d'inexécution par l'une des parties des obligations mises à sa charge au terme de la présente convention, l'autre partie aura la faculté de résilier celle-ci, sans indemnité, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un mois.

En cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, les parties ne peuvent plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom, du logo et de l'image de l'autre partie.

7. LITIGES

Toutes contestations qui interviendraient quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sont soumises, après épuisement des voies de recours amiable, au tribunal administratif de Versailles.

Fait à Versailles, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'EPV,
Monsieur Denis BERTHOMIER
Administrateur général

Pour le Partenaire
Pour le Maire et par délégation
Emmanuelle de CREPY
Maire adjoint délégué à la
Culture, à la Concertation et aux
Conseils de quartier



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans

Entre : LA VILLE DE VERSAILLES, représenté(e) par Monsieur le Maire, François DE MAZIERES et dont le siège est situé 4, avenue de Paris - Hôtel de Ville - 78000 VERSAILLES (4061 - 200800658)

Ci-après désigné " le gestionnaire".

Et LA CAF DE SAINT QUENTIN EN YVELINES, représenté(e) par Mme Marianne GRENIER-DRANEBOIS, Le Directeur Général et dont le siège est situé 2 Avenue des Prés - BP 17 - 78184 Saint Quentin Yvelines cedex

Ci-après désignée " la Caf".

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans pour l'équipement ou service CC Marie Anne Boivin (n° de dossier **200800658**).

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en oeuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions,
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir.

Article 2 - Champ de la convention

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement :

- de la prestation de service unique (Psu) pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans.

Le bénéfice de la Psu est étendu jusqu'aux cinq ans révolus des enfants en situation de handicap, pouvant justifier d'au moins un mois d'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) au 31 décembre de chaque année concernée.

La Psu répond aux objectifs de simplification et d'unification des prestations de service et de prise en compte de l'évolution des besoins des familles.

Elle vise ainsi à :

- accompagner le développement des services multi-accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail ;
- optimiser les taux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles, notamment par le multi-accueil ;
- améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles.
- favoriser l'accès aux modes d'accueil pour les enfants atteints de maladies chroniques ou ceux porteurs de handicaps, et pour ces derniers prendre en compte leurs besoins jusqu'à leurs 5 ans révolus ;
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

Les établissements et services d'accueil autorisés à fonctionner conformément au code de la santé publique peuvent ouvrir droit sous certaines conditions à la Psu.

Les établissements et services concernés sont les établissements d'accueil collectif, familial, parental, les micro-crèches et les jardins d'enfants.

- de la prestation de service accueil temporaire pour les établissements accueillant des enfants âgés de 4 à 6 ans.

Les établissements d'accueil autorisés à fonctionner conformément au code de la santé publique proposant un accueil périscolaire, temporaire ou occasionnel à des enfants de 4 à 6 ans, peuvent ouvrir droit sous certaines conditions à la Prestation de service accueil temporaire.

Crèche collective "Marie Anne Boivin"

2, Antoine Richard

78000 Versailles

Article 3 - Engagements du gestionnaire

3.1. Au regard de l'activité de l'équipement ou service

Le gestionnaire met en oeuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

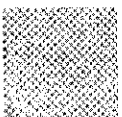
Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

3.2. Au regard du public visé par la présente convention



Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

En matière d'accueil du public 0/4 ans, le gestionnaire s'engage à :

- répondre aux besoins locaux notamment en matière d'implantation géographique ;
- assurer la qualification du personnel ;
- appliquer le barème national des participations familiales établi par la Cnaf lequel prévoit que la présence d'un enfant porteur de handicap au sein du ménage permet d'appliquer la tarification immédiatement inférieure ;
- pratiquer une tarification calculée sur la base du contrat conclu avec les familles, celui-ci devant être le plus proche possible de la réalité du temps d'accueil ;
- accueillir des parents sans condition d'activité professionnelle ;
- accueillir des enfants jusqu'à l'âge de 4 ans.

En matière d'accueil du public 4/6 ans, le gestionnaire s'engage à :

- adapter l'accueil à la demande des familles ;
- assurer la qualification du personnel ;
- pratiquer une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles ;
- accueillir des parents sans condition d'activité professionnelle ;
- accueillir des enfants jusqu'à l'âge de 6 ans.

3.3. Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

3.4. Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurance,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

3.5. Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 1.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

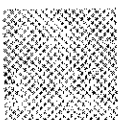
Le gestionnaire s'engage à fournir à la Caf :

- le projet d'établissement qui comprend notamment, le projet éducatif, social et la place des familles ;
- le règlement de fonctionnement, détaillant les différentes prestations d'accueil proposées (accueils : régulier, occasionnel, d'urgence), les modalités d'admission, les horaires ainsi que le mode de calcul des tarifications.

Il s'engage d'autre part sur la production, pour chaque année couverte par la convention, de documents intermédiaires qui :

- précisent les résultats d'activité et financiers au 30 septembre de l'année en cours ;
- estiment ces mêmes données pour le quatrième trimestre de l'année en cours.

Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours.



3.6. Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuits (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

3.7. Au regard du site Internet de la Cnaf "mon-enfant.fr"

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.
- effectuer lui-même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

Article 4 - Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans.

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés par télé-transmission.

Article 5 - Modalités d'ouverture et de révision des droits.

5-1. Modalités d'ouverture du droit

Le versement de la PS Etablissement d'accueil du jeune enfant 0-6 ans s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après, et détaillées en annexe 1.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires:

- les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
- les pièces nécessaires au paiement de la prestation de service.

5-2. Mode de calcul du droit

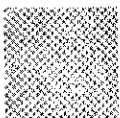
Pour l'accueil des 0/4 ans :

La Caf verse une prestation de service qui résulte des deux éléments ci-après :

- Une part de la prestation de service est déterminée sur la base de 66 % du prix de revient des actes dispensés (exprimés en heures enfant) par l'établissement, déduction faite des participations familiales, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf.
- Une part de la prestation de service est déterminée sur la base de trois heures de concertation par place utilisée pour l'accueil des jeunes enfants et par an, sur la base de la dernière autorisation ou du dernier avis du Conseil général. Ces heures de concertation sont prises en compte à hauteur de 66% du prix de revient horaire, sans déduction des participations familiales, dans la limite d'un prix plafond.

Prix de revient =
$$\frac{\text{Total des dépenses de fonctionnement annuelles de la structure}}{\text{Nombre d'heures enfants réalisées dans l'année}}$$

Il existe un seuil dit d'exclusion au-delà duquel le versement de la prestation de service n'est plus acquis.



Le montant de la Prestation de Service Unique s'établit à partir des heures facturées et du nombre d'heures de concertation, à savoir :

[(Nombre d'heures enfants facturées ouvrant droit x montant horaire de la Psu) - participations familiales facturées au titre de l'exercice] x taux de Ressortissants du régime général

+

3 heures de concertation x nombre de places Conseil général 0-6 ans x montant horaire de la PSU x taux de ressortissants du régime général.

Le taux de ressortissants du régime général applicable est 97%

Avec l'accord des familles, le gestionnaire s'engage à tenir à disposition des Caf le nom des familles concernées afin d'établir le lien avec le bénéfice de l'Aeeh au titre de l'année concernée. Cette vérification conditionne le montant de la Psu versé au titre de l'année concernée.

Pour l'accueil des 4/6 ans:

La Caf verse une prestation de service accueil temporaire égale à 30 % du prix de revient des actes dispensés (exprimés en heures enfant) par la structure, au cours de l'exercice, dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Cnaf.

Prix de revient =
$$\frac{\text{Total des dépenses de fonctionnement de la structure}}{\text{Nombre d'heures enfants réalisées dans l'année (présences réelles)}}$$

Le calcul de la prestation de service accueil temporaire s'établit ainsi :

Nombre d'heures enfants facturées ouvrant droit⁽¹⁾ x montant horaire de la prestation de service x taux de ressortissants du régime général.

Les heures-enfants pour les enfants de 4 et 5 ans révolus en situation de handicap, bénéficiant de la prestation de service unique, ne peuvent être prises en compte pour le calcul de la prestation de service accueil temporaire.

Le taux de ressortissants du régime général applicable est 97%

(1) Les actes (heures enfants) facturés aux parents, pouvant justifier du bénéfice d'au moins un mois d'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) au 31 décembre de chaque année concernée, ouvriront droit au bénéfice de la Psu jusqu'aux cinq ans révolus des enfants.

5-3. Modalités de versement

Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné .

« Le paiement de l'avance est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 décembre de l'année N (voir annexe 1), sur la base de l'activité du dernier exercice liquidé, à hauteur de 70%, cette avance ne sera versée que si les documents relatifs au paiement du solde de l'année N-2 sont parvenus à la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. »

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

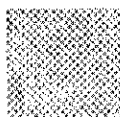
Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Article 6 - Suivi des engagements et évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.



En fin de période en cas de convention pluriannuelle, le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité...

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 - Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 - Fin de la convention

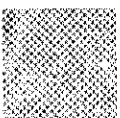
9-1. Résiliation à date anniversaire

La présente convention peut être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

9-2. Résiliation de plein droit

La convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.



9-3. Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9-1 et 9-2 ci-dessus entraînera la suspension des versements.

9-4. Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9-5. Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra être également résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurée sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non exécution par le gestionnaire d'une seule des clauses de la présente convention;
- non-respect d'un des termes de la convention;
- refus de la communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la convention;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au gestionnaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9-6. Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9-4 et 9-5 ci-dessus entraînera :

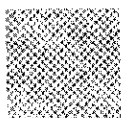
- l'arrêt immédiat des versements;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention;

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2011 au 31/12/2014.

Elle se renouvelle par demande expresse.



Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les co-signataires.

Fait à

le :

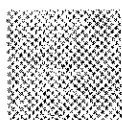
en 4 exemplaire(s)

La Caf

Le Gestionnaire

Mme Marianne GRENIER-DRANEBOIS

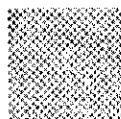
Monsieur le Maire, François DE MAZIERES



1 - Pièces justificatives relatives aux gestionnaires

Collectivités territoriales - Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/Communauté de communes et détaillant le champ de compétence. Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace/Moselle). Extrait Siren.
Vocation	Statuts datés et signés pour les EPCI.
Régularité face aux obligations légales et réglementaires	Attestation du gestionnaire relative au respect des obligations légales et réglementaires.
Capacité du contractant	Délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer (pour les structures intercommunales).
Engagement à réaliser l'opération	Délibération de l'instance compétente (procès-verbal du conseil municipal ou communautaire) autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, du service, de l'activité ou de l'action.
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne.

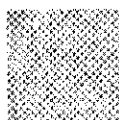


2. - Pièces justificatives relatives aux structures, activités ou actions financées par une prestation de service

Etablissement d'accueil des jeunes enfants (accueil des 0/4 ans et 4/5 ans pour les enfants bénéficiaires de l'Aeeh, et 4/6 ans)

2.1 - Justificatifs nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention 0/4 ans (PSU)	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention 4/6 ans (PSAT)
Autorisation ou avis de fonctionnement	Autorisation ou avis du Conseil général précisant la capacité d'accueil de l'établissement. Dans l'attente de cette autorisation ou cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil général.	Autorisation ou avis du Conseil général précisant la capacité d'accueil de l'établissement. Dans l'attente de cette autorisation ou cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil général.
Tarifs	Attestation précisant que le barème de la CNAF est appliqué.	Attestation précisant que la tarification tient compte des capacités contributives des familles.
Qualité du projet	Projet d'établissement et règlement de fonctionnement. Organigramme réel (ou prévisionnel), du personnel précisant les compétences, les qualifications et le temps de travail des personnes intervenant dans la structure.	Projet d'établissement et règlement de fonctionnement. Organigramme réel (ou prévisionnel) du personnel précisant les compétences, les qualifications et le temps de travail des personnes intervenant dans la structure.
Eléments financiers	Budget prévisionnel N.	Budget prévisionnel N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N.	Nombre d'actes prévisionnels N.



2.2 - Justificatifs nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	0/4 ans (PSU)		4/6 ans (PSAT)	
	Avance/ Acompte	Paiement sans avance/acompte ou régularisation PS	Avance/ Acompte	Paiement sans avance/acompte ou régularisation PS
Eléments financiers	Compte de résultat N-1 ou N-2. Budget prévisionnel N.	Compte de résultat N.	Compte de résultat N-1 ou N-2. Budget prévisionnel N.	Compte de résultat N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Pourcentage de ressortissants du régime général.	Document relatif au nombre d'actes facturés et réalisés N. Pourcentage de ressortissants du régime général Numéros d'allocataires Aeeh; et noms, prénoms et dates de naissance du parent allocataire et de l'enfant ouvrant droit à l'Aeeh au titre de l'année concernée.	Nombre d'actes prévisionnels N. Pourcentage de ressortissants du régime général.	Document relatif au nombre d'actes réalisés N. Pourcentage de ressortissants du régime général.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités de versement d'une participation au coût de supervision à destination des accueillants du LAEP, en complément de la Prestation de service LAEP,

au bénéfice de :

*Le Petit Square
7, rue Sainte Sophie
78000 VERSAILLES*

Article 2 - Champ de la convention

Comme défini dans la Convention d'Objectifs et de Financement Prestation de service LAEP, le lieu d'accueil enfants - parents a pour mission de conforter la relation enfants - parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux.

Ce lieu d'accueil intervient de manière préventive sans visée thérapeutique ni injonction éducative.

Le gestionnaire s'engage, notamment, à assurer la présence à chaque séance, d'au moins deux accueillants formés à l'écoute et supervisés régulièrement par un professionnel compétent et reconnu par la CAF des Yvelines.

Article 3 – Engagements du gestionnaire

Les engagements du gestionnaire sont ceux définis dans la Convention d'Objectifs et de Financement Prestation de service des LAEP.

- au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage sur la production chaque année dans les délais impartis, (au plus tard le 30 juin n+1) des pièces justificatives qui sont détaillées dans l'article 5.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives produites.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

- au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

- communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par la présente convention.

L'utilisation du logo de l'institution est soumis à autorisation expresse de la Caf des Yvelines.

Article 4 – Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention :

Le versement d'une participation au coût de la supervision.

Article 5 – Modalités de paiement

Le paiement s'effectue sur production des pièces justificatives nécessaires au versement de la prestation de service LAEP et relatives à la mise en œuvre de la supervision :

- Facture, attestation de la supervision.

5-1 : Pièces justificatives nécessaires à l'ouverture du droit :

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives produites :

- Qualification et statut du superviseur,
- Attestation d'engagement dans une démarche de supervision.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin n+1 peut entraîner un non versement de la subvention.

5-2 : Mode de calcul :

La participation de la CAF des Yvelines au coût de la supervision s'effectue à la hauteur de 75 % du coût de la supervision et plafonnée à 1000 Euros (mille Euros) par an.

Article 6 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, agrément Pmi, déclaration jeunesse et sports, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité... Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatif(s), rapport ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 - Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Le non-respect d'un des termes de la convention, les cas de retard répétés, la non exécution ou la modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention peuvent entraîner :

- la suspension immédiate du versement,
- la diminution du versement,
- la récupération des sommes versées,
- la dénonciation immédiate de la convention.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'Agent Comptable de la Caf.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012.

Article 10 – Litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la Caf est attributif de juridiction.

Il est établi deux originaux de la convention financière pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les co-contractants.

Fait à Saint Quentin en Yvelines
en 4 exemplaires, le 30 novembre 2010

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DES YVELINES

CACHET DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE,
NOM, PRENOM, QUALITE ET SIGNATURE
DU REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION OU
DU GESTIONNAIRE

MARIANNE GRENIER-DRANEBOIS

CHAQUE EXEMPLAIRE DU CONTRAT DEVRA ETRE DATE, SIGNE ET PARAPHE